

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfecture de l'Hérault
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
et bulletin de liaison des maires

19 janvier 2009

Spécial D

S O M M A I R E

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURES

Arrêté préfectoral n° 2009-I-118 du 19 janvier 2009

(Direction des Relations avec les Collectivités Locales / Pôle juridique interministériel)

M. Marc PICHON DE VENDEUIL, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet8

Arrêté préfectoral n° 2009-I-120 du 19 janvier 2009

(Direction des Relations avec les Collectivités Locales / Pôle juridique interministériel)

M. Patrice LATRON Sous Préfet Hors Classe Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault11

Arrêté préfectoral n° 2009-I-121 du 19 janvier 2009

(Direction des Relations avec les Collectivités Locales / Pôle juridique interministériel)

M. Bernard HUCHET, Sous-préfet hors classe, Sous-préfet de l'arrondissement de Béziers13

Arrêté préfectoral n° 2009-I-123 du 19 janvier 2009

(Direction des Relations avec les Collectivités Locales / Pôle juridique interministériel)

M. Christian RICARDO Sous - Préfet de l'arrondissement de LODÈVE.....20

Arrêté préfectoral n° 2009-I-124 du 19 janvier 2009

(Direction des Relations avec les Collectivités Locales / Pôle juridique interministériel)

Mme Valérie GRASSET, chef de bureau des usagers de la route chargée des fonctions de Directeur de la réglementation et des libertés publiques par intérim.....28

Arrêté préfectoral n° 2009-I-125 du 19 janvier 2009

(Direction des Relations avec les Collectivités Locales / Pôle juridique interministériel) 32

M. Robert CASTELLON : Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'Outre-Mer Directeur des relations avec les collectivités locales.....32

Arrêté préfectoral n° 2009-I-127 du 19 janvier 2009

(Direction des Relations avec les Collectivités Locales / Pôle juridique interministériel)

Monsieur Paul CHALIER : Directeur de l'Animation des Politiques de l'Etat.....35

Arrêté préfectoral n° 2009-I-128 du 19 janvier 2009

(Direction des Relations avec les Collectivités Locales / Pôle juridique interministériel)

Mme Nicole FALCOU chef du bureau du budget et des ressources humaines chargée des fonctions de Directeur des ressources humaines et des moyens par interim.....38

Arrêté préfectoral n° 2009-I-129 du 19 janvier 2009

(Direction des Relations avec les Collectivités Locales / Pôle juridique interministériel)

M. Claude PÉPY, chargé de mission auprès de M. le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault41

Arrêté préfectoral n° 2009-I-144 du 19 janvier 2009

(Direction des Relations avec les Collectivités Locales / Pôle juridique interministériel)

Donnant délégation de signature à l'occasion des permanences de week-ends ou de jours fériés.....43

Arrêté préfectoral n° 2009-I-149 du 19 janvier 2009

(Direction des Relations avec les Collectivités Locales / Pôle juridique interministériel)

Donnant délégation de signature DU PREFET DE DEPARTEMENT à M. Gérard VALERE Directeur Régional de l'Équipement Languedoc-Roussillon Directeur Départemental de l'Équipement de l'Hérault45

Arrêté préfectoral n° 2009-I-150 du 19 janvier 2009

(Direction des Relations avec les Collectivités Locales / Pôle juridique interministériel)

Donnant délégation de signature du Préfet de Département à M. Gérard VALERE
Directeur Régional de l'Équipement Languedoc-Roussillon.....60

Arrêté préfectoral n° 2009-I-151 du 19 janvier 2009

(Direction des Relations avec les Collectivités Locales / Pôle juridique interministériel)

Donnant délégation de signature du Préfet de Département à M. Philippe MOGE
administrateur des affaires maritimes, directeur interdépartemental des affaires maritimes de l'Hérault et
du Gard63

Arrêté préfectoral n° 2009-I-152 du 19 janvier 2009

(Direction des Relations avec les Collectivités Locales / Pôle juridique interministériel)

Donnant délégation de signature du Préfet de Département à M. Gérard CADRÉ
Directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Équipement Méditerranée68

Arrêté préfectoral n° 2009-I-153 du 19 janvier 2009

(Direction des Relations avec les Collectivités Locales / Pôle juridique interministériel)

Délégation de signature du Préfet de Département à M. Alain JOURNEAULT Directeur
Interdépartemental des Routes Méditerranée (Police de circulation, conservation du domaine public et
privé attaché au RNS)70

Arrêté préfectoral n° 2009-I-154 du 19 janvier 2009

(Direction des Relations avec les Collectivités Locales / Pôle juridique interministériel)

Délégation de signature DU PREFET DE DEPARTEMENT à M. Marc TASSONE Directeur
interdépartemental des routes Massif Central (routes – circulation routière).....74

Arrêté préfectoral n° 2009-I-155 du 19 janvier 2009

(Direction des Relations avec les Collectivités Locales / Pôle juridique interministériel)

Donnant délégation de signature du Préfet de Département à M. Roland BONNET,

Ingénieur divisionnaire TPE, en qualité de Chef du service de la Navigation de Toulouse.....79

Arrêté préfectoral n° 2009-I-156 du 19 janvier 2009

(Direction des Relations avec les Collectivités Locales / Pôle juridique interministériel)

Délégation de signature du Préfet de département à M. Pierre CALFAS, Directeur
du service de la navigation Rhône-Saône83

Arrêté préfectoral n° 2009-I-157 du 19 janvier 2009

(Direction des Relations avec les Collectivités Locales / Pôle juridique interministériel)

Délégation de signature à M. Stéphane OGER Trésorier-Payeur Général, affecté à l'administration
centrale du Ministère du Budget, des Comptes Publics et de la Fonction Publique, chargé de préfigurer le
pôle gestion publique dans le département de l'Hérault.....86

Arrêté préfectoral n° 2009-I-158 du 19 janvier 2009

(Direction des Relations avec les Collectivités Locales / Pôle juridique interministériel)

Délégation de signature à M. Stéphane OGER Trésorier-Payeur Général, affecté à l'administration
centrale du Ministère du Budget, des Comptes Publics et de la Fonction Publique, chargé de préfigurer le
pôle gestion publique dans le département de l'Hérault.....89

Arrêté préfectoral n° 2009-I-159 du 19 janvier 2009

(Direction des Relations avec les Collectivités Locales / Pôle juridique interministériel)

Délégation de signature du Préfet de Département à M. Christian NIQUE Recteur de l'académie de
Montpellier91

Arrêté préfectoral n° 2009-I-160 du 19 janvier 2009

(Direction des Relations avec les Collectivités Locales / Pôle juridique interministériel)

Délégation de signature du Préfet de Département à M. Paul-Jacques GUIOT Inspecteur d'académie de
l'Hérault, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale93

Arrêté préfectoral n° 2009-I-161 du 19 janvier 2009

(Direction des Relations avec les Collectivités Locales / Pôle juridique interministériel)

Délégation de signature du Préfet de Département à M. Alain MARTINON, Directeur Départemental
du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de l'Hérault.....95

Arrêté préfectoral n° 2009-I-163 du 19 janvier 2009

(Direction des Relations avec les Collectivités Locales / Pôle juridique interministériel)

Donnant délégation de signature du Préfet de Département à M. Gérard BESSIERE Directeur Régional et
Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative..... 100

Arrêté préfectoral N°2009/01/164 du 19 janvier 2009

*(Direction de l'animation des politiques de l'Etat / Bureau Finances de l'Etat et suivi de la
LOLF)*

Délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la
comptabilité publique à Monsieur Gérard VALERE, Directeur Départemental de l'Equipement pour
l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable
d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 113 – Urbanisme, Paysage, Eau et
Biodiversité 103

Arrêté préfectoral n° 2009-I-165 du 19 janvier 2009*(Direction des Relations avec les Collectivités Locales / Pôle juridique interministériel)*

Donnant délégation de signature du Préfet de Département à M. Eric KOECHLIN

Directeur régional adjoint de la Jeunesse et des Sports Délégué départemental adjoint du Centre national pour le développement du sport (CNDS) 106

ARRETE N°2009/01/166 du 19 janvier 2009

Délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur Gérard VALERE, Directeur Départemental de l'Équipement pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 135 – Développement et Amélioration de l'Offre de Logement..... 108

Arrêté préfectoral n° 2009-I-168 du 19 janvier 2009*(Direction des Relations avec les Collectivités Locales / Pôle juridique interministériel)*

Donnant délégation de signature du Préfet de Département à Madame Mireille JOURGET, Ingénieure en chef du Génie Rural, des Eaux et des Forêts, Directrice départementale de l'agriculture et de la forêt de l'Hérault..... 111

Arrêté préfectoral n° 2009-I-170 du 19 janvier 2009*(Direction des Relations avec les Collectivités Locales / Pôle juridique interministériel)*

Donnant délégation de signature DU PREFET DE DEPARTEMENT à Mme Joëlle LATAPIE-SUDRET Directrice du Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre.. 121

Arrêté préfectoral n° 2009-I-178 du 19 janvier 2009*(Direction des Relations avec les Collectivités Locales / Pôle juridique interministériel)*

Délégation de signature DU PREFET DE DEPARTEMENT à M. Philippe MULA, Directeur interdépartemental des anciens combattants de Toulouse chargé d'assurer l'intérim de la direction interdépartementale des Anciens Combattants de Montpellier en matière de délivrance des cartes de stationnement pour personnes handicapées 124

Arrêté préfectoral N° 2009-01-179 du 19 janvier 2009*(Direction de l'animation des politiques de l'Etat /Bureau Finances de l'Etat et suivi de la LOLF)*

Délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur Gérard VALERE, Directeur Départemental de l'Équipement pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme Interrégional dit « BOP de bassin Rhône-méditerranée »..... 126

Arrêté préfectoral N° 2009-01-180 du 19 janvier 2009*(Direction de l'animation des politiques de l'Etat /Bureau Finances de l'Etat et suivi de la LOLF)*

Délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Madame Mireille JOURGET pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 113-07 Urbanisme, paysages, eau et biodiversité..... 129

Arrêté préfectoral n° 2009-I-181 du 19 janvier 2009*(Direction des Relations avec les Collectivités Locales / Pôle juridique interministériel)*

Délégation de signature DU PREFET DE DEPARTEMENT À Monsieur Jean-Paul AUBRUN

Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Hérault 132

Arrêté préfectoral n° 2009-I-182 du 19 janvier 2009*(Direction de l'animation des politiques de l'Etat /Bureau Finances de l'Etat et suivi de la LOLF)*

Délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Madame Mireille JOURGET pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 149 - Forêt..... 140

Arrêté préfectoral n° 2009-I-183 du 19 janvier 2009*(Direction de l'animation des politiques de l'Etat /Bureau Finances de l'Etat et suivi de la LOLF)*

Délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Madame Mireille JOURGET pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 154 – Economie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires..... 143

Arrêté préfectoral n° 2009-I-184 du 19 janvier 2009*(Direction des Relations avec les Collectivités Locales / Pôle juridique interministériel)*

Donnant délégation de signature du Préfet de Département à Mme Marie-José LAFONT, Directrice départementale des services vétérinaires de l'Hérault 146

Arrêté préfectoral n° 2009-I-185 du 19 janvier 2009*(Direction de l'animation des politiques de l'Etat / Bureau Finances de l'Etat et suivi de la LOLF)*

Délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Madame Mireille JOURGET pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 181 – 07 Protection de l'environnement et prévention des risques 151

Arrêté préfectoral N° 2009-01-186 du 19 janvier 2009*(Direction de l'animation des politiques de l'Etat/ Bureau Finances de l'Etat et suivi de la LOLF)*

Délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Madame Mireille JOURGET pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 215-01/215-02 /215-03 Conduite et Pilotage des Politiques de l'Agriculture..... 154

Arrêté préfectoral n° 2009-I-187 du 19 janvier 2009*(Direction des Relations avec les Collectivités Locales / Pôle juridique interministériel)*

Délégation de signature du Préfet de Département à Mme Mauricette STEINFELDER

Directrice régionale de l'Environnement 157

Arrêté préfectoral n° 2009-I-188 du 19 janvier 2009*(Direction des Relations avec les Collectivités Locales / Pôle juridique interministériel)*

Délégation de signature du Préfet de Département à M. Alain SALESSY, ingénieur en chef des Mines, Directeur Régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement du Languedoc-Roussillon... 159

Arrêté préfectoral n° 2009-I-189 du 19 janvier 2009*(Direction de l'animation des politiques De l'Etat / Bureau Finances de l'Etat et suivi de la LOLF)*

Délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Madame Mireille JOURGET pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 215 – 06 Conduite et pilotage des politiques de l'Agriculture 163

Arrêté préfectoral n° 2009-I-190 du 19 janvier 2009*(Direction des Relations avec les Collectivités Locales / Pôle juridique interministériel)*

Délégation de signature du Préfet de Département à Mme Vivienne MIGUET, Conservateur général du patrimoine Directeur des Archives départementales de l'Hérault..... 166

Arrêté préfectoral n° 2009-I-191 du 19 janvier 2009*(Direction des Relations avec les Collectivités Locales / Pôle juridique interministériel)*

Délégation de signature du Préfet de Département à Mme Sophie LOUBENS, adjointe au chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine de l'Hérault chargée d'assurer l'intérim du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de l'Hérault..... 168

Arrêté préfectoral n° 2009-I-192 du 19 janvier 2009*(Direction des Relations avec les Collectivités Locales / Pôle juridique interministériel)*

Délégation de signature du Préfet de Département à Monsieur Didier Deschamps
Directeur régional des affaires culturelles pour l'inscription au titre des monuments
historiques en matière d'objets mobiliers..... 170

Arrêté préfectoral n° 2009-I-193 du 19 janvier 2009*(Direction des Relations avec les Collectivités Locales / Pôle juridique interministériel)*

Délégation de signature du Préfet de Département à M. Patrick CHAUDET
Commissaire Divisionnaire, Directeur Départemental de la sécurité publique 172

Arrêté préfectoral n° 2009-I-194 du 19 janvier 2009*(Direction des Relations avec les Collectivités Locales / Pôle juridique interministériel)*

Délégation de signature du Préfet de Département à M. Gilles REPAIRE Commissaire Divisionnaire
Directeur Départemental de la Police aux Frontières 174

SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE**Décision du 19 janvier 2009***(Service départemental de l'Office National des Anciens Combattants de l'Hérault)*

Subdélégation de la délégation de signature de Madame Joëlle LATAPIE-SUDRET,
directrice du service départemental de l'Office National des Anciens Combattants

et Victimes de Guerre..... 176

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURES

Arrêté préfectoral n° 2009-I-118 du 19 janvier 2009

(Direction des Relations avec les Collectivités Locales / Pôle juridique interministeriel)

M. Marc PICHON DE VENDEUIL, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon

Préfet de l'Hérault

Officier de la Légion d'Honneur

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements ;

VU le décret du 26 mai 2008 portant nomination de M. Marc PICHON DE VENDEUIL en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Languedoc Roussillon, préfet de l'Hérault ;

VU le décret du 11 décembre 2008 portant nomination de M. Claude BALAND, préfet hors classe, en qualité de préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

M. Marc PICHON DE VENDEUIL, sous-préfet, directeur de cabinet, est autorisé, dans la limite de ses attributions, à signer au nom du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault, tous documents, pièces ou correspondances entrant dans les attributions du Cabinet et des services qui lui sont rattachés, notamment dans les domaines suivants :

sécurité publique et prévention de la délinquance

octroi du concours de la force publique

coordination de la lutte contre la toxicomanie

sécurité civile, défense civile et mise en œuvre des plans de secours

présidence de la commission départementale de sécurité et d'accessibilité et des sous-commissions qui lui sont rattachées

arrêts d'hospitalisation d'office en application des articles L. 3213-1 et suivants du code de la santé publique

décisions portant sanctions administratives dans le cadre de constats de manquement à la sûreté aéroportuaire et réponses aux recours gracieux formulés à l'encontre de ces décisions
traitement des correspondances adressées directement au préfet
décorations
protocole
communication

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à M. Marc PICHON DE VENDEUIL, sous-préfet, directeur de cabinet, à l'effet de signer toutes décisions relatives à la police administrative et aux élections instruites au sein des services de la Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques (DRLP) de la préfecture de l'Hérault et des sous-préfectures de Béziers et Lodève.

Parmi ces décisions figurent notamment :

- les arrêtés de reconduite à la frontière concernant les étrangers et les décisions de rétention administrative des étrangers, objets d'une mesure de reconduite, pris en application des dispositions des articles L.511-1 à L.531-3 et L.551-1 à L.553-6 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.
- les décisions de maintien en rétention administrative pendant un délai de 48 heures maximum dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en application de l'article L551-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.
- les lettres de saisine du Président du Tribunal de Grande Instance, en application de l'article L552-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.
- les arrêtés de suspension de permis de conduire dans le cadre de la procédure visée à l'article L 18 du code de la route.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc PICHON DE VENDEUIL, sous-préfet, directeur de cabinet, délégation est donnée dans la limite de leurs bureau et mission respectifs, à M. Christophe GAY, attaché principal de préfecture, chef des bureaux du cabinet ou à M. Didier ALRIC, attaché de préfecture, adjoint au chef des bureaux du cabinet, à M. Jean-Pierre FAURY attaché principal de préfecture, chargé des fonctions de chef du service interministériel de défense et de protection civiles, à l'effet de signer les correspondances n'emportant pas l'exercice d'un pouvoir de décision et relevant des attributions du directeur de Cabinet.

ARTICLE 4 :

Dans la limite de ses attributions, délégation permanente de signature est donnée à M. Christophe GAY, attaché principal de préfecture, chef des bureaux du Cabinet ou à M. Didier ALRIC, attaché de préfecture, adjoint au chef des bureaux du cabinet, à l'effet de signer les correspondances ne comportant pas de décision ou instruction générale et n'étant pas de nature à faire grief, ainsi que les copies certifiées conformes et les demandes d'enquête.

ARTICLE 5 :

M. Jean-Pierre FAURY, attaché principal de préfecture, chargé des fonctions de chef du service interministériel de défense et de protection civiles reçoit délégation de signature pour les matières relevant des attributions du Ministre chargé de l'Intérieur et des ministères qui ne disposant pas de services dans le département ont des compétences entrant dans le cadre des fonctions exercées par le SIDPC.

Demeurent toutefois réservés à la signature de l'autorité préfectorale :

les arrêtés préfectoraux réglementaires,
les mémoires en défense ou en réponse dans le cadre d'une instance contentieuse devant les juridictions administratives et les tribunaux judiciaires,
les courriers aux parlementaires,
les lettres circulaires aux maires.

ARTICLE 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre FAURY, la délégation visée à l'article 6 est dévolue dans l'ordre de priorité suivant, à M. Christophe DONNET, adjoint au chef de service, ou à Mme Evelyne TORREGROSA, chef du pôle prévention, pour signer les documents suivants :
les correspondances ne constituant ni décisions générales, ni instructions générales,
les copies conformes d'arrêtés,
les copies conformes de pièces et documents à annexer à une décision préfectorale.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 19 janvier 2009

Le Préfet

Claude BALAND

Arrêté préfectoral n° 2009-I-120 du 19 janvier 2009*(Direction des Relations avec les Collectivités Locales / Pôle juridique interministériel)***M. Patrice LATRON** Sous Préfet Hors Classe Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault**LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
PREFET DE L'HERAULT
Officier de la Légion d'Honneur**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements ;

VU le décret du 12 juillet 2004 nommant M. Bernard HUCHET, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet de Béziers ;

VU le décret du 20 juillet 2006 nommant M. Christian RICARDO, sous-préfet de l'arrondissement de Lodève ;

VU le décret du 26 mai 2008 portant nomination de M. Marc PICHON DE VENDEUIL en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Languedoc Roussillon, préfet de l'Hérault ;

VU le décret du 11 septembre 2008 nommant M. Patrice LATRON, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

VU le décret du 11 décembre 2008 portant nomination de M. Claude BALAND, préfet hors classe, en qualité de préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à M. Patrice LATRON, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et circulaires relevant des attributions de l'Etat dans le département de l'Hérault et notamment en ce qui concerne les affaires intéressant plusieurs services départementaux des administrations civiles de l'Etat, à l'exception des réquisitions prises en application de la loi du 11 juillet 1938 relative à l'organisation générale de la nation pour temps de guerre.

ARTICLE 2 - Délégation est donnée à M. Patrice LATRON, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, afin de signer les décisions relatives à la création de zone d'attente permettant de faire face à l'accueil massif des personnes de nationalité étrangère sans visa consécutif notamment à l'arrivée d'un navire.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement du préfet, délégation est donnée à M. Patrice LATRON, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault pour

présider la Commission Départementale d'Aménagement Commercial y compris en matière cinématographique.

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice LATRON, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, la délégation prévue aux articles 1 et 2 est dévolue à : M. Marc PICHON de VENDEUIL, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ou à M. Bernard HUCHET sous-préfet de l'arrondissement de Béziers ou à M. Christian RICARDO, sous-préfet de l'arrondissement de Lodève.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 19 janvier 2009

Le Préfet,

Claude BALAND

Arrêté préfectoral n° 2009-I-121 du 19 janvier 2009*(Direction des Relations avec les Collectivités Locales / Pôle juridique interministériel)***M. Bernard HUCHET, Sous-préfet hors classe, Sous-préfet de l'arrondissement de Béziers****LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON***Officier de la Légion d'Honneur*

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements ;

VU le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2006-1100 du 30 août 2006 relatif aux gardes particuliers assermentés, complétant le code de procédure pénale et modifiant le code de l'environnement et le code forestier ;

VU le décret du 12 juillet 2004 nommant M. Bernard HUCHET, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet hors-classe, sous-préfet de Béziers ;

VU le décret du 11 septembre 2008 nommant M. Patrice LATRON, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

VU le décret du 11 décembre 2008 portant nomination de M. Claude BALAND, préfet hors classe, en qualité de préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,

A R R Ê T E**ARTICLE 1er :**

Délégation de signature est donnée, dans les limites de son arrondissement, à M. Bernard HUCHET, sous-préfet hors classe, sous-préfet de l'arrondissement de BEZIERS :

I - ADMINISTRATION GENERALE**I-1- Elections :**

I-1-1- La constitution des commissions de propagande prévues par l'article L 241 du code électoral en matière d'élections municipales complémentaires qui se dérouleront dans les communes de 2 500 habitants et plus, ainsi que l'enregistrement et la délivrance de récépissés de déclaration de candidatures des candidats désireux de bénéficier du concours de ces commissions.

I-1-2- La désignation d'un représentant de l'administration, toutes les fois que ce délégué est prévu dans la composition des commissions de révisions des listes électorales, politiques et professionnelles.

I-2- Circulation :

I-2-1- La délivrance des permis de conduire.

I-2-2- La délivrance des cartes grises :

- enregistrement des déclarations d'achats,
- délivrance des certificats de situation,
- inscription et radiation des gages et oppositions.

I-2-3- les injonctions de restitution des permis de conduire invalidés par solde de points nuls.

I-2-4- les mesures administratives consécutives à un examen médical.

I-2-5- les retraits d'un permis de conduire obtenu irrégulièrement ou frauduleusement.

I-2-6- les reconstitutions partielles de points du permis de conduire.

I-2-7- les lettres d'avertissement.

I-2-8- les interdictions temporaires de conduire en France.

I-2-9- les arrêtés de suspension provisoire du permis de conduire.

I-3- Affaires militaires :

I-3-1- Vérification, rectification et arrêt des listes communales de recensement.

I-3-2- Délivrance des certificats prévus en matière de convention internationale.

I-3-3- Signalement concernant les inscrits d'office ou les omis.

I-4- Droit de la nationalité et des étrangers :

I-4-1- Avis concernant la perte de la faculté de décliner ou de répudier la nationalité française.

I-4-2- La délivrance des certificats de dépôt de demande de naturalisation ou de réintégration dans la nationalité française ; ainsi que les procès-verbaux d'assimilation, dans le cadre des dossiers d'acquisition de la nationalité française.

I-5- Enquêtes publiques et administratives et opérations connexes :

I-5-1- Les arrêtés d'occupation temporaire de terrains privés, la procédure et les arrêtés de déclaration d'utilité publique de travaux et acquisitions de mise en compatibilité des PLU ainsi que les expropriations en faveur des communes ou des établissements publics communaux et intercommunaux, des syndicats mixtes ayant leur siège dans l'arrondissement et des sociétés d'économie mixte.

I-5-2 - Les enquêtes publiques au titre de la loi du 3 janvier 1992 sur l'eau.

I-5-3- Les enquêtes de commodo et incommodo (arrêté prescrivant l'enquête, nomination de commissaires -enquêteurs et tous actes de procédure).

I-5-4- Les enquêtes publiques liées à la création de zones de protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP).

I-5-5- Les enquêtes préalables au décret ministériel de classement et de déclassement d'une réserve naturelle (loi n°76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature).

I-5-6- Les enquêtes administratives en vue de l'établissement de servitude de passage de lignes électriques.

I-6- Etablissement de servitudes :

I-6-1- La procédure et les arrêtés par lesquels est instituée une servitude sur les fonds privés pour la pose de canalisations publiques.

I-6-2- Les arrêtés instituant des servitudes d'écoulement des eaux et de libre passage des engins mécaniques.

I-7- Urbanisme et droit des sols :

I-7-1- Les décisions en matière de lotissements communaux, pour les communes non dotées d'un document d'urbanisme.

I-7-2- L'instruction et la délivrance des autorisations spéciales de travaux concernant les opérations de restauration immobilières prévues aux articles L 313-3 et L 313-4 du code de l'urbanisme.

I-8- Action sociale, emploi et logement :

I-8-1- Les réquisitions de logement (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et main levée des ordres de réquisition, actes de procédure divers).

I-8-2- L'attribution de logements aux fonctionnaires et la gestion du contingent social de logements réservés au Préfet.

I-8-3- L'arrêté portant création de la commission d'examen des situations de surendettement des particuliers pour l'arrondissement de BEZIERS.

I-8-4- Ordre d'exécution d'office de travaux de lutte contre l'insalubrité, conformément à l'article L 1311-4 du code de la santé publique et aux articles 23-1 et 23-3 du règlement sanitaire départemental.

I-8-5- Décisions d'indemnisation de bailleur après refus d'accorder le concours de la force publique.

I-9- Enseignement :

L'utilisation et la désaffectation des locaux scolaires après avis de l'inspecteur d'académie.

I-10- Sanitaire et social :

La nomination des membres du conseil d'administration des établissements sanitaires et sociaux.

I-11- Gestion du patrimoine :

I-11-1- Les arrêtés ordonnant le déboisement et le curage du lit des cours d'eau non navigables ni flottables.

I-11-2- La passation des actes de vente ou d'acquisition de terrain dans lesquels l'Etat intervient.

I-11-3- Les actes pris pour la réglementation et la gestion de la réserve naturelle du Bagnas.

I-11-4- Les actes pris pour la réglementation et la gestion de la réserve naturelle de Roque Haute.

I-11-5- La présidence du comité technique créé à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 10 janvier 2000.

I-11-6- L'application des dispositions réglementaires prévues pour la gestion et la visite du site classé du réseau karstique souterrain de la grotte de la Devèze à la grotte du Lauzinas sur les communes de COURNIOU et SAINT-PONS DE THOMIERES.

I-12- Divers :

I-12-1- La création, l'agrandissement, le transfert et la fermeture des cimetières.

I-12-2- Les autorisations d'inhumation en terrain privé.

I-12-3- Nomination de régisseurs de recettes de la Sous - Préfecture de BEZIERS.

I-12-4- L'exercice du contrôle spécifique des sociétés d'économie mixte locales ayant leur siège social dans l'arrondissement de BEZIERS, dans le cadre des dispositions de l'article 6 de la loi du 7 juillet 1983.

I-12-5- La délivrance des récépissés pour la déclaration d'installation d'ouvrage, de travaux ou d'activités prévue à l'article 29 du décret n° 93-742 du 29 mars 1993 pris en application de la loi du 3 janvier 1992 sur l'eau.

I-12-6- Transports de corps à l'étranger.

II – POLICE GENERALE

- 1- L'octroi du concours de la force publique.
- 2- La délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales.
- 3- La fermeture administrative des débits de boissons pour une durée n'excédant pas trois mois, conformément aux dispositions des articles 62 et 63 du code des débits de boissons.
- 4- La substitution au maire, dans les cas prévus par l'article L 2215.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- 5- La délivrance, le visa et le retrait des permis de chasser dans tous les cas où le Préfet est compétent en vertu de la loi n° 75 347 du 14 mai 1975.
- 6- Les arrêtés autorisant les établissements ou entreprises détenteurs de fonds et de marchandises de valeur ainsi que les particuliers dont la situation personnelle le justifie, à équiper leurs locaux et leurs véhicules de dispositifs sonores d'alerte.
- 7- Les arrêtés autorisant l'usage des hauts parleurs sur la voie publique, les quêtes sur la voie publique, les épreuves ou manifestations sportives soumises à déclaration et celles soumises à autorisation ainsi que le cas échéant, l'homologation des pistes ou terrains utilisés lorsque ces épreuves ne se déroulent pas sur la voie publique.
- 8- L'interdiction d'accès des mineurs de moins de 18 ans à certains établissements.
- 9- L'autorisation de lâcher de ballons.
- 10- Le retrait provisoire du permis de conduire.
- 11- Les arrêtés d'internement d'office dans un hôpital psychiatrique des détenus de la maison d'arrêt de BEZIERS atteints d'aliénation mentale.
- 12- Armes :
 - 12-1- Autorisations d'acquisition et de détention d'armes de 4^{ème} catégorie pour la défense et le tir sportif et retrait de ces autorisations.
 - 12-2- Autorisation d'acquisition et de détention d'armes de 1^{ère} catégorie pour le tir sportif et retrait de ces autorisations.
 - 12-3- Carte européenne d'armes à feu.
 - 12-4- récépissés de déclaration d'acquisition, vente, cession ou mise en possession d'une arme ou d'un élément d'arme de 5^{ème} catégorie II ou de 7^{ème} catégorie I.
 - 12-5- autorisation de détention de matériels de guerre de 2^{ème} catégorie.
- 13- Les cartes nationales d'identité, les passeports et les autorisations de sortie pour les mineurs du territoire national.

14- Etrangers :

14-1 les titres de séjour des étrangers, ainsi que les autorisations provisoires de séjour et de circulation tels que APS, récépissés, vignettes.

14-2- les correspondances ne constituant ni décisions générales ni instructions générales.

14-3- les ampliations d'arrêtés.

14-4- les copies conformes de pièces et documents à annexer à une décision préfectorale.

14-5- Récépissés de demandes de cartes de séjour.

14-6- Bordereaux de fin de journée récapitulant les demandes d'établissement de carte de séjour.

14-7- les refus d'admissions au séjour et obligations de quitter le territoire français.

15- Gardes particuliers :

15-1 agrément des gardes particuliers.

15-2 retrait ou suspension de l'agrément.

15-3 reconnaissance de l'aptitude technique des gardes particuliers.

III – ADMINISTRATION LOCALE

1- Le contrôle administratif en application de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 de tous arrêtés, délibérations et actes administratifs :

a) des assemblées et autorités municipales.

b) des établissements publics communaux et intercommunaux, des syndicats mixtes ayant leur siège dans l'arrondissement, à l'exception des syndicats mixtes interdépartementaux.

2- La signature des conventions entre l'Etat et les collectivités territoriales de l'arrondissement de BEZIERS en application du décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité.

3- L'information à sa demande de l'autorité locale de l'intention de ne pas saisir le tribunal administratif dans le cadre du contrôle administratif prévu par la loi du 2 mars 1982.

4- L'exercice de ces attributions en matière budgétaire prévues par le titre 1er, chapitre 2 et article 98 alinéa 1 de la loi du 2 mars 1982.

5- L'autorisation de création, de toute modification et de dissolution de syndicats intercommunaux et syndicats mixtes regroupant des collectivités et des établissements appartenant exclusivement à son arrondissement.

6- La constitution des associations foncières de remembrement et approbation de leurs délibérations, marchés et travaux.

7- La constitution des associations syndicales et tous actes administratifs les concernant.

8- Toutes demandes d'information auprès des autorités des collectivités territoriales prévues par la loi n° 82-213 du 2 mars 1982.

9- Arrêté accordant des dérogations à la tarification des cantines scolaires.

10- Dons et legs faits aux communes et aux établissements publics locaux de l'arrondissement.

11- Dotation globale d'équipement : arrêté d'annulation du reliquat de la subvention lorsque, l'opération terminée, le montant des travaux subventionnés n'est pas atteint.

12- Dotation de Développement Rural : arrêtés d'annulation de reliquat de subventions lorsque l'opération terminée, le montant des travaux subventionnés n'est pas atteint pour les dotations attribuées à compter de 2005.

13- Agrément préfectoral des agents de police municipale, y compris l'armement.

14- Création des régies de l'Etat chargées d'encaisser les amendes forfaitaires et les consignations par les agents de police municipale.

15- Signature des cartes d'identité des élus de l'arrondissement de BEZIERS.

IV – COORDINATION DE L'ACTION DES SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT

Tous actes ou documents nécessaires à l'exercice de son pouvoir de coordination de l'action des services déconcentrés de l'Etat et notamment toutes demandes d'informations.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à M. Bernard HUCHET, sous-préfet hors classe, sous-préfet de BEZIERS, à l'effet de signer tous les documents relevant de la politique de la ville concernant les deux Contrats de Ville (BEZIERS et AGDE) de l'arrondissement de BEZIERS, notamment les convocations aux réunions et les communications et transmissions aux services impliqués dans la politique de la ville et aux associations, y compris les documents financiers.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard HUCHET, sous-préfet hors classe, sous-préfet de BEZIERS, la délégation de signature accordée aux articles 1 et 2 du présent arrêté est dévolue à M. Patrice LATRON, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard HUCHET, sous-préfet hors classe, sous-préfet de BEZIERS, délégation de signature est donnée à Mme Martine LEROY, détachée en qualité de conseiller d'administration, secrétaire générale de la sous-préfecture de BEZIERS,

- pour les matières prévues aux rubriques suivantes :

I-2-1, I-2-2, I-2-3, I-2-4, I-2-5, I-2-6, I-2-7, I-2-8, I-2-9, I-3-1, I-12-2, I-12-6, II-7, II-10, II-11, II-12-1, II 12-2, II 12-3, II 14-1, II 14-2, II 14-3, II 14-4, II 14-5, II 14-6, II 15-1, II 15-2 et II 15-3

pour les procès-verbaux des réunions de la sous-commission départementale de sécurité de l'Hérault pour les établissements situés dans l'arrondissement de BEZIERS.

Délégation de signature est accordée à Mme Christine CASTELVI, chef du bureau « Affaires économiques, emploi, secteur social et ville » de la sous-préfecture de BEZIERS, pour signer dans

le cadre des contrats de ville de BEZIERS et AGDE concernant l'arrondissement de BEZIERS, dans le cadre de la politique de la ville, les documents suivants :

- correspondances ne comportant ni décisions, ni instructions générales ;
- copies conformes ;
- bordereaux d'envoi ;

ARTICLE 5 :

Délégation de signature est également accordée à :

M. Didier DELOUCHE pour les matières inscrites aux rubriques I-2-1, I-2-2, I-2-3, I-2-4, I-2-5, I-2-6, I-2-7, I-2-8, I-2-9, I.3.1, I.4.2, II.7, II.12.1, II.12.2, II.12.3, II 14-1, II 14-2, II 14-3, II 14-4, II 14-5, II 14-6, II.15.1, II.15.2, II.15.3,

Mme Françoise LAISSAC pour les matières inscrites aux rubriques I.3.1, II-12-1, II 12-2, II 12-3, II.15.1, II.15.2, II.15.3,

Mme Ghislaine BERGER-BAILLET pour les matières inscrites aux rubriques 1.2.1, I-2-2, I-2-3, I-2-4, I-2-5, I-2-6, I-2-7, I-2-8, I-2-9, II.7,

Mme Nadine ROZES pour les matières inscrites aux rubriques I.4.2, II.14.1, II.14.2, II 14.3, II 14.4, II 14.5, II 14.6,

Mme Joëlle GUERRERO pour les matières inscrites à la rubrique I.4.2,

M. Bernard PELEGRY pour les matières inscrites à la rubrique I.4.2,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine LEROY, secrétaire générale de la sous-préfecture, la délégation de signature est dévolue exceptionnellement à M. Didier DELOUCHE, , Mme Christine CASTELVI, M. Henri ANDREU ou Mme Ginette ANDREU dans le cadre de leurs attributions respectives.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault et le sous-préfet de l'arrondissement de BEZIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 19 janvier 2009

Le Préfet,

Claude BALAND

Arrêté préfectoral n° 2009-I-123 du 19 janvier 2009*(Direction des Relations avec les Collectivités Locales / Pôle juridique interministériel)***M. Christian RICARDO** Sous - Préfet de l'arrondissement de LODÈVE**LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
PREFET DE L'HERAULT
*Officier de la Légion d'Honneur***

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements ;

VU le décret du 11 décembre 2008 portant nomination de M. Claude BALAND, préfet hors classe, en
qualité de préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ;

VU le décret du 12 juillet 2004 nommant M. Bernard HUCHET, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe sous- préfet de BEZIERS ;

VU le décret du 20 juillet 2006 nommant M. Christian RICARDO, sous-préfet de l'arrondissement de LODÈVE ;

VU le décret du 11 septembre 2008 nommant M. Patrice LATRON, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

VU le décret du 11 décembre 2008 portant nomination de M. Claude BALAND, préfet hors classe, en
qualité de préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,

A R R Ê T E**ARTICLE 1^{er}** :

Délégation de signature est donnée, dans les limites de son arrondissement, à M. Christian RICARDO, sous-préfet de LODEVE, pour :

I – ADMINISTRATION GENERALE**I-1- Elections**

I-1-1- La constitution des commissions de propagande prévues par l'article L 241 du code électoral en matière d'élections municipales complémentaires qui se dérouleront dans les communes de 2 500 habitants et plus, ainsi que l'enregistrement et la délivrance de récépissés de déclaration de candidatures des candidats désireux de bénéficier du concours de ces commissions.

I-1-2- La désignation d'un représentant de l'administration, toutes les fois que ce délégué est prévu dans la composition des commissions de révisions des listes électorales, politiques et professionnelles.

I-1-3- La création et la suppression des sectionnements électoraux.

I-2- Circulation

I-2-1- La délivrance du permis de conduire.

I-2-2- La délivrance des cartes grises.

I-3- Droit de la nationalité et des étrangers

I-3-1- Avis concernant la perte de la faculté de décliner ou de répudier la nationalité française.

I-3-2- La délivrance des certificats de dépôt de demande de naturalisation ou de réintégration dans la nationalité française.

I-4- Actes préparatoires au lancement des enquêtes, mise à l'enquête et décisions concernant les procédures ci-après :

I-4-1- Arrêtés d'occupation temporaire de terrains privés.

I-4-2- Procédure et arrêtés de déclaration d'utilité publique de travaux et acquisitions et arrêtés de cessibilité, les procédures de mise en compatibilité des PLU, ainsi que les procédures d'expropriations en faveur des communes ou des établissements publics communaux et intercommunaux, ou des syndicats mixtes ayant leur siège dans l'arrondissement.

I-4-3- Enquêtes publiques loi Bouchardeau et enquêtes publiques relatives aux plans de prévention des risques naturels.

I-4-4- Les enquêtes publiques - Loi sur l'eau du 3 janvier 1992.

I-4-5- Les enquêtes de commodo et incommodo (arrêté prescrivant l'enquête, nomination de commissaires-enquêteurs et tous actes de procédure).

I-4-6- Les enquêtes publiques liées à la création de zones de protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (Z.P.P.A.U.P.).

I-4-7- Les enquêtes préalables au décret ministériel de classement et de déclassement d'une réserve naturelle (loi n°76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature).

I-4-8- Les enquêtes administratives en vue de l'établissement de servitude de passage de lignes électriques.

I-4-9- La désignation de commissaires enquêteurs à l'occasion de toutes enquêtes prévues ci-dessus et leur indemnisation.

I-5- Etablissement de servitudes

I-5-1- La procédure et les arrêtés par lesquels est instituée une servitude sur les fonds privés pour la pose de canalisations publiques.

I-5-2- Les arrêtés instituant des servitudes d'écoulement des eaux et de libre passage des engins mécaniques.

I-6- Urbanisme et droit des sols

I-6-1- Les décisions en matière de lotissements communaux.

I-6-2- L'instruction et la délivrance des autorisations spéciales de travaux concernant les opérations de restauration immobilières prévues aux articles L 313-3 et L 313-4 du code de l'urbanisme.

I-7- Action sociale, emploi et logement

I-7-1- Les réquisitions de logement (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et main levée des ordres de réquisition, actes de procédure divers).

I-7-2- Présidence de la commission d'arrondissement de prévention des expulsions et signature de tous les documents et courriers relevant de la prévention des expulsions locatives.

I-7-3 – Décisions d'indemnisation des bailleurs en cas de refus d'accorder le concours de la force publique.

I-7-4 – Ordre d'exécution d'office de travaux de lutte contre l'insalubrité, conformément à l'article L 1311-4 du code de la santé publique et du règlement sanitaire départemental.

I-7-5 – Les actes, conventions et contrats relatifs au fonctionnement et à la coordination des différentes structures publiques et privées intervenant sur le territoire de l'arrondissement en matière d'action sociale et d'emploi, telles que la Maison de l'Emploi du Pays Cœur d'Hérault.

I-8- Enseignement

L'utilisation et la désaffectation des locaux scolaires après avis de l'inspecteur d'académie.

I-9- Sanitaire et social

La nomination des membres du conseil d'administration des établissements sanitaires et sociaux.

I-10- Gestion du patrimoine

I-10-1- La réception des dossiers et des procès-verbaux de ventes avec publicité et appel à la concurrence effectués à la diligence de l'Office National des Forêts ainsi que la délivrance des expéditions des mêmes procès-verbaux.

I-10-2- Les arrêtés ordonnant le déboisement et le curage du lit des cours d'eau non navigables ni flottables.

I-10-3- La passation des actes de vente ou d'acquisition de terrain dans lesquels l'Etat intervient.

I-11- Divers

- I-11-1-** La création, l'agrandissement, le transfert et la fermeture des cimetières.
- I-11-2-** Les autorisations d'inhumation en terrain privé.
- I-11-3-** Les autorisations de transports de corps
- I-11-4 -** Nomination de régisseurs de recettes de la Sous-Préfecture de LODEVE.
- I-11-5-** L'exercice du contrôle spécifique des sociétés d'économie mixte locales ayant leur siège social dans l'arrondissement de LODEVE, dans le cadre des dispositions de l'article 6 de la loi du 7 juillet 1983.
- I-11-6-** La délivrance des récépissés pour la déclaration d'installation d'ouvrage, de travaux ou d'activités prévue à l'article 29 du décret n° 93-742 du 29 mars 1993 pris en application de la loi du 3 janvier 1992 sur l'eau.
- I-12-** Présidence de la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites.
- I-13-** Présidence de la commission départementale pour la promotion de l'égalité des chances et la citoyenneté (COPEC) et actes relatifs à l'animation et au secrétariat de la COPEC.
- I-14- Commission départementale des objet mobiliers : arrêtés portant inscription sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés parmi les monuments historiques.**
- I-15-** Présidence du Groupe Départemental de Suivi des mesures prises en faveur des Harkis, anciens membres des formations supplétives
- I-16 -** Présidence du Comité départemental sur l'éolien

II- POLICE GENERALE

La signalisation « stop » sur les routes nationales et à grande circulation.

Approbation des arrêtés des maires réglementant la vitesse en agglomération sur les grands itinéraires.

3- L'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsions immobilières et signature de tous les documents et courriers y afférant.

4- La délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales.

5- La fermeture administrative des débits de boissons pour une durée n'excédant pas trois mois, conformément aux dispositions de l'article L 3332-15 du code de la santé publique.

6- La substitution au maire, dans les cas prévus par l'article L 2215.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

7- La délivrance, le visa et le retrait des permis de chasser dans tous les cas où le Préfet est compétent en vertu de la loi n° 75 347 du 14 mai 1975.

8- L'autorisation de résidence donnée aux condamnés libérés.

9- Les arrêtés autorisant les établissements ou entreprises détenteurs de fonds et de marchandises de valeur ainsi que les particuliers dont la situation personnelle le justifie, à équiper leurs locaux et leurs véhicules de dispositifs sonores d'alerte.

10- Les arrêtés autorisant l'usage des hauts parleurs sur la voie publique, les quêtes sur la voie publique, les épreuves ou manifestations sportives soumises à l'autorisation ainsi que le cas échéant, l'homologation des pistes ou terrains utilisés lorsque ces épreuves ne se déroulent pas sur la voie publique.

11- La délivrance de toutes autorisations de destruction d'animaux nuisibles.

12- La délivrance de récépissé de déclaration pour les photographes filmeurs.

13- L'interdiction d'accès des mineurs de moins de 18 ans à certains établissements.

14- L'autorisation de lâcher de ballons.

15- Le retrait provisoire du permis de conduire.

16- Armes

16-1- Autorisations d'acquisition et de détention d'armes de 4^{ème} catégorie pour la défense et le tir sportif et retrait de ces autorisations

16-2- Autorisation d'acquisition et de détention d'armes de 1^{ère} catégorie pour le tir sportif et retrait de ces autorisations

16-3- Délivrance des cartes européennes d'armes à feu

16-4- Récépissés de déclaration d'acquisition, vente, cession ou mise en possession d'une arme ou d'un élément d'arme de 5^{ème} catégorie II ou de 7^{ème} catégorie I

16-5- Autorisation de détention de matériels de guerre de 2^{ème} catégorie.

17- Les cartes nationales d'identité, les passeports, les autorisations de sortie pour les mineurs du territoire national et les oppositions à sortie du territoire

III – ADMINISTRATION LOCALE

1- Le contrôle administratif en application de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 de tous arrêtés, délibérations et actes administratifs.

a) des assemblées et autorités municipales

b) des établissements publics communaux et intercommunaux, des syndicats mixtes ayant leur siège dans l'arrondissement, à l'exception des syndicats mixtes interdépartementaux

2- L'information à sa demande de l'autorité locale de l'intention de ne pas saisir le tribunal administratif dans le cadre du contrôle administratif prévu par la loi du 2 mars 1982.

3- L'exercice de ses attributions en matière budgétaire prévues par le titre 1er, chapitre 2 et article 98 alinéa 1 de la loi du 2 mars 1982.

4- L'autorisation de création, de toute modification et de dissolution de syndicats intercommunaux et syndicats mixtes regroupant des collectivités et des établissements appartenant exclusivement à son arrondissement.

5- La constitution des associations foncières de remembrement et approbation de leurs délibérations, marchés et travaux.

6- La constitution des associations syndicales et tous actes administratifs les concernant.

7- Toutes demandes d'information auprès des autorités des collectivités territoriales prévues par la loi n° 82-213 du 2 mars 1982.

8- Arrêtés d'approbation technique des projets d'équipements sportifs et sociaux éducatifs concernant les collectivités locales.

9- Arrêtés accordant des dérogations à la tarification des cantines scolaires.

10- Dons et legs faits aux communes et aux établissements publics locaux de l'arrondissement.

11- Avis conforme du représentant de l'Etat prévu par l'article L 421-2-2 du code de l'urbanisme.

12- Dotation globale d'équipement : arrêtés d'annulation du reliquat de la subvention lorsque, l'opération terminée, le montant des travaux subventionnés n'est pas atteint.

13- Dotation de Développement Rural : arrêtés de mandatement pour les dotations antérieures à 2004 ainsi que les arrêtés d'annulation de reliquat de subventions lorsque l'opération terminée, le montant des travaux subventionnés n'est pas atteint pour les dotations attribuées à compter de 2004.

14- Agrément préfectoral des agents de police municipale, y compris l'armement.

15- Création des régies de l'Etat chargées d'encaisser les amendes forfaitaires et les consignations par les agents de police municipale.

IV – COORDINATION DE L'ACTION DES SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT

Tous actes ou documents nécessaires à l'exercice de son pouvoir de coordination de l'action des services déconcentrés de l'Etat en application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à M. Christian RICARDO, sous-préfet de l'arrondissement de LODEVE, à l'effet de signer tous les documents relevant de la politique de la ville concernant le Contrat de Ville de LODEVE, notamment les convocations aux réunions et les communications et transmissions aux services impliqués dans la politique de la ville et aux associations, à l'exclusion des documents financiers.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian RICARDO, sous-préfet de l'arrondissement de LODEVE, la délégation de signature accordée aux articles 1 et 2 du présent arrêté, est dévolue à M. Bernard HUCHET, sous-préfet hors classe, sous-préfet de l'arrondissement de BEZIERS ou à M. Patrice LATRON, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault.

ARTICLE 4 :

Délégation de signature est donnée à Melle Pierrette OUAHAB, secrétaire générale de la sous-préfecture de Lodève, pour les matières suivantes :

Circulation

délivrance du permis de conduire.
délivrance des cartes grises.

Droit de la nationalité et des étrangers

délivrance des certificats de dépôt de demande de naturalisation ou de réintégration dans la nationalité française.

Police générale

autorisation de transports de corps.
octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsions immobilières et signature de tous les documents et courriers y afférant.
décisions d'indemnisation des bailleurs en cas de refus d'accorder le concours de la force publique.
délivrance, visa et retrait des permis de chasser.
autorisation d'acquisition et de détention d'armes de 4^{ème} catégorie pour la défense et le tir sportif et retrait de ces autorisations.
autorisation d'acquisition et de détention d'armes de 1^{ère} catégorie pour le tir sportif et retrait de ces autorisations.
délivrance des cartes européennes d'armes à feu.
cartes nationales d'identité, passeports, autorisations de sortie pour les mineurs du territoire national et les oppositions à sortie du territoire
signature des récépissés de déclarations de candidatures lors des élections municipales.

Administration locale

contrôle administratif en application de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 de tous arrêtés, délibérations et actes administratifs des assemblées et autorités municipales et des établissements publics communaux et intercommunaux, des syndicats mixtes ayant leur siège dans l'arrondissement, à l'exception des syndicats mixtes interdépartementaux.

l'information à sa demande de l'autorité locale de l'intention de ne pas saisir le tribunal administratif dans le cadre du contrôle administratif prévu par la loi du 2 mars 1982.

l'exercice de ses attributions en matière budgétaire prévues par le titre 1^{er}, chapitre 2 et article 98 alinéa 1 de la loi du 2 mars 1982.

toutes demandes d'information auprès des autorités des collectivités territoriales prévues par la loi n° 82-2134 du 2 mars 1982.

certificats de mandatement de la D.G.E.

certificats de mandatement de la DDR.

Action sociale et logement

Présidence de la commission d'arrondissement de prévention des expulsions et signature de tous les documents et courriers relevant de la prévention des expulsions locatives.

Décisions d'indemnisation des bailleurs en cas de refus d'accorder le concours de la force publique.

Coordination de l'action des services déconcentrés de l'Etat

tous actes ou documents nécessaires à l'exercice de son pouvoir de coordination de l'action des services déconcentrés de l'Etat conformément au décret n°2004-374 du 29 avril 2004.

Divers

tous les actes relatifs au secrétariat et à l'animation de la COPEC de l'Hérault

les procès-verbaux de la sous-commission départementale de sécurité de l'Hérault en ce qui concerne les établissements de l'arrondissement de Lodève (arrêté préfectoral 2006-I-2798 du 22 novembre 2006).

les factures relatives au fonctionnement de la sous-préfecture.

ARTICLE 5 :

En cas d'absence de Melle Pierrette OUAHAB, délégation de signature est donnée à :

- Mme Anne AUBIGNAT, chef du bureau des collectivités locales, pour les matières énoncées à l'article 4 du présent arrêté ; (sauf les actes relatifs au secrétariat et à l'animation de la COPEC de l'Hérault)

- Mlle Nicole CARMINATTI, chef du bureau de la nationalité et de la réglementation générale, pour les matières énoncées aux rubriques ci-après :

cartes nationales d'identité, passeports, autorisations de sortie du territoire

signature de récépissés de déclarations de candidature lors des élections municipales.

- Mme Wanda FANTINO, chef du bureau de la circulation et de l'urbanisme, pour les matières énoncées aux rubriques ci-après :

délivrance du permis de conduire
correspondances relatives aux cartes grises

En cas d'absence de Melle Pierrette OUAHAB et de Mme Anne AUBIGNAT, délégation de signature est donnée à :

- Mme Wanda FANTINO, chef du bureau de la circulation et de l'urbanisme, pour les matières énoncées à l'article 4 du présent arrêté ; (sauf les actes relatifs au secrétariat et à l'animation de la COPEC de l'Hérault).

ARTICLE 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Sous - Préfet de l'arrondissement de LODEVE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 19 janvier 2009

Le Préfet,

Claude BALAND

Arrêté préfectoral n° 2009-I-124 du 19 janvier 2009*(Direction des Relations avec les Collectivités Locales / Pôle juridique interministériel)***Mme Valérie GRASSET, chef de bureau des usagers de la route chargée des fonctions de Directeur de la réglementation et des libertés publiques par intérim****LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON,
PREFET DE L'HERAULT
Officier de la Légion d'Honneur**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'article 552-1 à 8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU le décret du 11 décembre 2008 portant nomination de M. Claude BALAND, préfet hors classe, en qualité de préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ;

VU la décision du 5 septembre 2008 confiant l'intérim des fonctions de directeur de la réglementation et des libertés publiques à Mme Valérie GRASSET, attaché principal ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} Mme Valérie GRASSET, attaché principal, chef du bureau des usagers de la route, chargée d'assurer l'intérim des fonctions de directeur de la réglementation et des libertés publiques, reçoit délégation de signature pour les matières relevant des attributions du ministère de l'intérieur et des ministères qui, ne disposant pas de services dans le département, ont des compétences se rattachant à l'attribution de la direction.

Demeurent toutefois réservés à la signature de l'autorité préfectorale :
les arrêtés préfectoraux réglementaires,

les demandes de retrait des décrets de naturalisation,

les mémoires en défense ou en réponse dans le cadre d'une instance contentieuse devant les juridictions administratives et les tribunaux judiciaires.

ARTICLE 2 En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie GRASSET la délégation visée à l'article 1° sera exercée par le chef de bureau le plus ancien dans le grade le plus élevé.

ARTICLE 3 Délégation de signature est donnée à M. Bernard GINESTY, attaché principal, chef de bureau de la réglementation générale et des élections, pour signer les documents suivants :
les récépissés et titres administratifs entrant dans le fonctionnement du bureau,
les correspondances ne constituant ni décisions générales, ni instructions générales,
les copies conformes d'arrêtés,
les copies de pièces et documents à annexer à une décision préfectorale.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard GINESTY, délégation de signature est donnée à :

- Mme Jacqueline GUIGUI, adjointe au chef du bureau de la réglementation générale et des élections, pour signer tout document, récépissé ou titre administratif visé ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard GINESTY et de Mme Jacqueline GUIGUI, délégation de signature est donnée à :

- **Mme Martine BERRI, secrétaire administratif, pour signer tout document, récépissé ou titre administratif visé ci-dessus.**

* Concurrément à Mmes Sandrine MARCOU, secrétaire administrative et Maryvonne RAMOS, adjointe administrative principale, pour signer tout récépissé ou titre professionnel entrant dans le fonctionnement de la section des cartes professionnelles ;

* Concurrément à M. Hamed MOUMEN, adjoint administratif principal et Mme Ernestine DELANNON, agent administratif, pour signer tout récépissé ou bordereau de transmission entrant dans le fonctionnement de la section des associations.

ARTICLE 4 Délégation de signature est accordée pour tout ce qui relève du secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC). à M. François FABRE , secrétaire titulaire de la C.D.A.C. et à Mmes Josiane TATALA et Sandrine MARCOU, secrétaires suppléantes de la C.D.A.C.

ARTICLE 5 Délégation de signature est donnée à M. Philippe MOLIERE, attaché, chef du bureau des étrangers et concurrément à :

- * Mme Lucienne FABRIS, adjointe au chef de bureau
 - * Mme Sophie BRODIEZ, chef de la section séjour
 - * Mme Corinne BEAUFORT, chef de la section séjour - régimes particuliers
 - * M. François BELMONTE, chef de la section contentieux et éloignement
 - * Mme Françoise CAVAILLE, chargée du contentieux
- à l'effet de signer, pour toutes les attributions relevant du bureau, les documents suivants :

- * les titres de séjour des étrangers ainsi que les autorisations provisoires de séjour et de circulation tels que APS, récépissés, vignettes ;
- * les prolongations de visa de court séjour ;
- * les correspondances ne constituant ni décisions générales, ni instructions générales ;
- * les copies de pièces et documents à annexer à une décision préfectorale.

Délégation est donnée à M. Philippe MOLIERE, chef du bureau des étrangers, à Mme Lucienne FABRIS, adjointe au chef de bureau, à M. François BELMONTE, chef de la section contentieux et éloignement et à Mme Brigitte CARON, MM. Jean-Pierre PERETTI, Christophe GIRONDE, Mme Frédérique BERENGER, M. Christophe FAIRIER et M. William LACOMBE, pour signer les requêtes auprès du juge de la liberté et de la détention en application de l'article L 552-1 à 8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, en vue d'obtenir la prolongation du maintien en rétention administrative et de sa prorogation à titre exceptionnel comme il est prévu par la loi.

ARTICLE 6 Délégation de signature est donnée à Mme Valérie GRASSET, attaché principal, chef du bureau des usagers de la route et concurremment à :

- Mme Stéphanie BLANPIED, chef de la cellule réglementation de la route et adjointe au chef du bureau des usagers de la route,
- M. Philippe CARTAYRADE, chef de la section cartes grises,
- M. Daniel GEGOUX, chef de la section permis de conduire,

à l'effet de signer, pour toutes les attributions relevant du bureau, les documents suivants :

- * les certificats d'immatriculation, les permis de conduire, les récépissés, les documents et actes afférents à la circulation et à l'utilisation des véhicules,
- * les cartes professionnelles de conducteur de taxi et les autorisations d'enseigner ,
- * les correspondances ne constituant ni décisions générales, ni instructions générales,
- * les copies conformes d'arrêtés,
- * les copies conformes de pièces et documents à annexer à une décision préfectorale.

Délégation est donnée à Mme Valérie GRASSET, chef du bureau des usagers de la route et à Mme Stéphanie BLANPIED, chef de la cellule réglementation de la route et adjointe au chef du bureau des usagers de la route, pour signer les décisions et les arrêtés préfectoraux individuels relatifs aux attributions du bureau, dont les arrêtés de suspension et d'annulation de permis de conduire, les décisions d'inaptitude à la conduite, les agréments des centres de contrôle technique des automobiles, des contrôleurs, des auto-écoles, les autorisations d'enseigner la conduite des véhicules, les autorisations d'épreuves sportives, les agréments de fourrière. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie GRASSET et de Mme Stéphanie BLANPIED, délégation est accordée à M. Daniel GEGOUX et à M. Philippe CARTAYRADE à l'effet de signer les arrêtés de suspension du permis de conduire.

ARTICLE 7 Délégation de signature est donnée à M. Jean-Philippe TRAVERSO, attaché, chef du bureau de la nationalité à l'effet de signer les avis relatifs aux demandes de naturalisation et concurremment à :

- * Mme Marie-Claude MANIFACIER, chef de la section « naturalisation, acquisition de la nationalité française »
- * Mme Bernadette CHRISTIN, chef de la section « état-civil »,

* M. Alain DEVAUD, secrétaire administratif, section « naturalisation, acquisition de la nationalité française »,

pour signer, dans la limite des attributions du bureau :

- les passeports délivrés en procédure d'urgence,
- les oppositions à sortie du territoire national pour les enfants mineurs,
- les correspondances courantes dans le cadre des procédures de naturalisation et d'acquisition de la nationalité française par mariage,

* Mmes Régine ARGENCE, Pascale CLAUDE, Lydie PERRIER et Catherine ULMER pour les procès-verbaux d'assimilation dans le cadre de la procédure de naturalisation.

ARTICLE 8 Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 19 janvier 2009

Le Préfet

ClaudeBALAND

Arrêté préfectoral n° 2009-I-125 du 19 janvier 2009*(Direction des Relations avec les Collectivités Locales / Pôle juridique interministériel)***M. Robert CASTELLON : Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'Outre-Mer
Directeur des relations avec les collectivités locales****LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
PREFET DE L'HERAULT
*Officier de la Légion d'Honneur***

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 11 décembre 2008 portant nomination de M. Claude BALAND, préfet hors classe, en qualité de préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ;

VU l'arrêté du ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Intérieure et des Libertés Locales en date du 28 avril 2004 portant nomination de M. Robert CASTELLON au grade de directeur de préfecture ;

VU l'arrêté du ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Intérieure et des Libertés Locales en date du 11 juin 2004 portant nomination de M. Robert CASTELLON, directeur de préfecture, dans l'emploi fonctionnel de chef de service administratif de préfecture ;

VU l'arrêté du ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des collectivités territoriales en date du 23 décembre 2008 réintégrant M. Robert CASTELLON dans le corps des directeurs de préfecture et portant nomination et détachement dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de Directeur des Relations avec les Collectivités Locales ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

Sauf en ce qui concerne les arrêtés réglementaires, délégation permanente de signature est donnée à M. Robert CASTELLON, directeur des relations avec les collectivités locales, pour les matières relevant des attributions du ministre chargé de l'intérieur et des matières relevant des départements ministériels qui ne disposent pas de service dans le département et se rattachant aux attributions entrant dans le cadre de sa direction.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. CASTELLON, la délégation de signature visée à l'article 1^{er} est dévolue à Mme Brigitte CARDON, attaché principal, chef du bureau de l'environnement, à défaut au chef de bureau le plus ancien, dans le grade le plus élevé.

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée à :

- * M. Bernard ROUCOUS, directeur, chargé de mission auprès du directeur DRCL
- * Mme Brigitte CARDON, attaché principal, chef du bureau de l'environnement
- * Mlle Martine SEVILLA, attaché, chef du bureau des finances locales et des chambres consulaires
- * M. Yves REBOUL, attaché, chef du bureau du contrôle de légalité par intérim
- * M. Thomas MORTINI, attaché, chef du bureau de l'urbanisme et du tourisme
- * Mme Sabine IMIRIZALDU, attaché, chargée du pôle juridique interministériel

dans la limite de leurs bureau et mission respectifs pour signer les documents suivants :

- * correspondances ne comportant ni décisions ni instructions générales.
- * copies conformes d'arrêtés préfectoraux et de documents divers.
- * bordereaux d'envoi.

ARTICLE 4 :

Délégation de signature est accordée à M. Yves REBOUL, chef du bureau du contrôle de légalité par intérim, pour signer les authentications des actes relatifs aux servitudes sur le domaine immobilier privé de l'Etat.

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Martine SEVILLA, la délégation qui lui est accordée à l'article 3 est dévolue à Mlle Danièle LUDOT.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves REBOUL , chef du bureau de contrôle de légalité par intérim, la délégation qui lui est accordée aux articles 3 et 4 est dévolue à M. Serge BARTHES.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte CARDON, la délégation qui lui est accordée à l'article 3 est dévolue à Mme Isabelle PIEDECAUSA ou à Mme Monique ROQUE ou à Mme Elisabeth DESHAYES-CORONATO.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thomas MORTINI, la délégation qui lui est accordée à l'article 3 est dévolue à Mme Sylvie MALFAIT ou à Mme Marina HAMADI ou à M. Jérôme ROBERT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sabine IMIRIZALDU, la délégation qui lui est accordée à l'article 3 est dévolue à M. Gilles BOITEUX.

ARTICLE 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 19 janvier 2009

Le Préfet

Claude BALAND

Arrêté préfectoral n° 2009-I-127 du 19 janvier 2009*(Direction des Relations avec les Collectivités Locales / Pôle juridique interministériel)***Monsieur Paul CHALIER : Directeur de l'Animation des Politiques de l'Etat****LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON,
PREFET DE L'HERAULT
*Officier de la Légion d'Honneur***

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements ;

VU le décret du 11 décembre 2008 portant nomination de M. Claude BALAND, préfet hors classe, en qualité de préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ;

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Intérieure et des Libertés Locales, en date du 16 juin 2004, nommant à la Préfecture de l'Hérault, M. Paul CHALIER, directeur de préfecture ;

VU la décision préfectorale du 4 août 2004, portant nomination de M. Paul CHALIER directeur de préfecture, en qualité de directeur des actions de l'Etat ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-I-2835 du 23 octobre 2008 relatifs à l'organisation des services de la préfecture ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault,

A R R Ê T E**ARTICLE 1 :**

Sauf en ce qui concerne les arrêtés réglementaires, délégation permanente de signature est donnée à M. Paul CHALIER, directeur de l'animation des politiques de l'Etat, pour les matières relevant des attributions du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre Mer et des Collectivités Territoriales et pour les matières qui relèvent des départements ministériels ne disposant pas de service dans le département et qui se rattachent aux attributions entrant dans le cadre de sa direction.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul CHALIER, la délégation accordée à l'article 1 est dévolue au responsable de pôle, responsable de mission ou chef de bureau le plus ancien dans le grade le plus élevé.

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée à :

Mme Monique WARISSE, attachée principale, responsable du pôle *Cohésion Sociale*;

Mme Stéphanie SENEGAS, attachée principale, responsable de la *Mission d'appui gestion et modernisation* ;

M. Jean-Pierre JACQUART, attaché, chef du bureau des *Finances de l'Etat et suivi de la LOLF* ;

Mme Brigitte TRAVERSO, attachée, chef du bureau *Politique de la Ville* ;

Mlle Béatrice DUMON, attachée, chef du bureau de la *Rénovation Urbaine et Accès au Logement* ;

Mme Edith MOUTTE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef du bureau *Egalité des Chances* ;

dans la limite des attributions de leur pôle, mission ou bureau respectifs pour signer les documents suivants :

- * correspondances ne comportant ni décision ni instruction générale,
- * copies conformes de documents divers,
- * bordereaux d'envoi,
- * copies conformes d'arrêtés préfectoraux.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre JACQUART, la délégation qui lui est accordée est dévolue à Mme Geneviève BURLLOT.

ARTICLE 5 :

Délégation de signature est accordée pour tout ce qui relève du secrétariat de la Commission du contentieux de l'Agence nationale pour l'indemnisation des français d'outre-mer (ANIFOM), à Mme Françoise BASCOU, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, responsable de la section Rapatriés au sein du Bureau Egalité des Chances.

ARTICLE 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 19 janvier 2009

Le Préfet

Claude BALAND

Arrêté préfectoral n° 2009-I-128 du 19 janvier 2009*(Direction des Relations avec les Collectivités Locales / Pôle juridique interministériel)*

Mme Nicole FALCOU chef du bureau du budget et des ressources humaines chargée des fonctions de Directeur des ressources humaines et des moyens par interim

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon

Préfet de l'Hérault

Officier de la Légion d'Honneur

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements ;

VU le décret du 11 décembre 2008 portant nomination de M. Claude BALAND, préfet hors classe, en qualité de préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ;

VU la décision préfectorale du 1^{er} octobre 2007 confiant l'intérim des fonctions de directeur des ressources humaines et des moyens à Mme Nicole FALCOU, chef du bureau du budget et des ressources humaines et celui du poste de chef du bureau du budget et des ressources humaines à M. Georges-Michel LEBRUN , son adjoint ;

VU la décision préfectorale du 15 octobre 2007 affectant Mme Maryse TRICHARD, attaché principal, en qualité de chargée de mission auprès du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, à la direction des ressources humaines et des moyens ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Sauf en ce qui concerne les arrêtés réglementaires, délégation de signature est donnée à Mme Nicole FALCOU, chef du bureau du budget et des ressources humaines, chargée d'assurer l'intérim des fonctions de directeur des ressources humaines et des moyens, pour les matières relevant des attributions du ministre de l'intérieur et des matières relevant des départements ministériels qui ne disposent pas de service dans le département et se rattachant aux attributions entrant dans le cadre de sa direction.

Délégation de signature est accordée à Mme Nicole FALCOU, chargée de l'intérim du directeur des ressources humaines et des moyens, aux fins de signer les bons de commandes relatifs au hors titre II du BOP 108 du ministère de l'intérieur (fonctionnement des préfectures) d'un montant égal ou inférieur à 8 000 € (huit mille euros) et de liquider et arrêter les factures imputables sur le budget déconcentré de la préfecture.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nicole FALCOU, la délégation de signature visée à l'article 1er est dévolue à Mme Maryse TRICHARD, attaché principal, chargée de mission à la direction des ressources humaines et des moyens et en son absence au chef de bureau le plus ancien dans le grade le plus élevé.

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée à :

M Georges - Michel LEBRUN attaché, chargé de l'intérim du poste de chef du bureau du budget et des ressources humaines,

M. Roger PUJOL, attaché, chef du bureau des moyens et de la logistique,

Mme Marie-Josée GILLY, attaché, chef du service départemental d'action sociale,

Mme Lysiane DUBOIS, secrétaire administratif de classe supérieure, chef du bureau du courrier et de la coordination,

M. Jean-François BOUGEARD, ingénieur des systèmes d'information et de communication, chef du service de l'informatique et des télécommunications,

dans la limite des attributions de leurs bureaux respectifs, pour signer les documents suivants :

- * correspondances ne comportant ni décisions ni instructions générales
- * copies conformes de documents divers
- * bordereaux d'envoi
- * copies conformes d'arrêtés préfectoraux
- * bons de commandes relatifs au hors titre II du BOP 108 du ministère de l'intérieur (fonctionnement des préfectures) d'un montant égal ou inférieur à 3 000 € (trois mille euros)

et pour liquider et arrêter les factures imputables sur le budget déconcentré de la préfecture.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Roger PUJOL, chef du bureau des moyens et de la logistique, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 3 est dévolue à M. Joël TESSON.

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François BOUGEARD, chef du bureau des services de l'informatique et des télécommunications, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 3 est dévolue à M. Bernard GRANIER.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 19 janvier 2009

Le Préfet

Claude BALAND

Arrêté préfectoral n° 2009-I-129 du 19 janvier 2009*(Direction des Relations avec les Collectivités Locales / Pôle juridique interministériel)*

M. Claude PÉPY, chargé de mission auprès de M. le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault

**LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
PREFET DE L'HERAULT
*Officier de la Légion d'Honneur***

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements ;

VU le décret du 11 décembre 2008 portant nomination de M. Claude BALAND, préfet hors classe, en qualité de préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ;

VU la lettre de mission datée du 27 mars 2006 à M. Claude PÉPY, chargé de mission auprès de M. le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Claude PÉPY, attaché principal, chargé de mission auprès de M. le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault pour signer les documents suivants dans le cadre de ses attributions :

- correspondances ne comportant ni décisions, ni instructions générales ;
- copies conformes de documents divers ;
- bordereaux d'envoi.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est accordée à M. Claude PÉPY, chargé de mission auprès de M. le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault, aux fins de signer les

bons de commandes générés par les attributions décrites dans sa lettre de mission susvisée du 27 mars 2006.

Les sommes afférentes seront imputées sur le hors titre 2 du BOP 108 (département de l'Hérault) du Ministère de l'Intérieur, d'un montant égal ou inférieur à 3.000 € (trois mille euros).

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montpellier, le 19 janvier 2009

Le Préfet,

Claude BALAND

Arrêté préfectoral n° 2009-I-144 du 19 janvier 2009*(Direction des Relations avec les Collectivités Locales / Pôle juridique interministériel)***Donnant délégation de signature à l'occasion des permanences de week-ends ou de jours fériés****LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON,
PREFET DE L'HERAULT
*Officier de la Légion d'Honneur***

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2004 nommant M. Bernard HUCHET, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet de Béziers ;

VU le décret du 20 juillet 2006 nommant M. Christian RICARDO, sous-préfet de l'arrondissement de Lodève ;

VU l'arrêté ministériel en date du 9 octobre 2007 portant nomination de M. Jean-Christophe BOURSIN, ingénieur des ponts et chaussées, en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Languedoc – Roussillon pour une durée de trois ans ;

VU le décret du 26 mai 2008 portant nomination de M. Marc PICHON DE VENDEUIL en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ;

VU le décret du 11 septembre 2008 nommant M. Patrice LATRON, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

VU le décret du 11 décembre 2008 portant nomination de M. Claude BALAND, préfet hors classe, en qualité de préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ;

CONSIDERANT que la mise en place de tours de permanence pendant les week-ends et jours fériés constitue un moyen visant à assurer la continuité du service public ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pendant les permanences de week-ends ou de jours fériés, délégation de signature est donnée, pour l'ensemble du département et en fonction du tour de permanence préétabli à :

- soit M. Jean-Christophe BOURSIN, secrétaire général pour les affaires régionales ;
- soit M. Bernard HUCHET, sous-préfet de Béziers ;
- soit M. Patrice LATRON, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;
- soit M. Marc PICHON de VENDEUIL, sous-préfet, directeur de cabinet ;
- soit M. Christian RICARDO, sous-préfet de Lodève ;

à l'effet de signer toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence et notamment :

les arrêtés de reconduite à la frontière concernant les étrangers et les décisions de rétention administrative des étrangers, objets d'une mesure de reconduite, pris en application des dispositions des articles L.511-1 à L.531-3 et L.551-1 à L.553-6 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

les mesures d'hospitalisation d'office prises en application des articles L.3213-1 à L.3213-9 du code de la santé publique ;

les mesures de suspension des permis de conduire ;

les ordres de réquisition des personnels et matériels pour faire face à une situation d'urgence nécessitant l'engagement de moyens de secours et de soutien .

Article 2 :

Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 3 :

M. le secrétaire général, M. le sous-préfet, directeur de cabinet, M. le sous-préfet de Béziers, M. le sous-préfet de Lodève, M. le secrétaire général pour les affaires régionales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montpellier, le 19 janvier 2009

Le Préfet,

Claude BALAND

Arrêté préfectoral n° 2009-I-149 du 19 janvier 2009*(Direction des Relations avec les Collectivités Locales / Pôle juridique interministériel)*

**Donnant délégation de signature DU PREFET DE DEPARTEMENT à M. Gérard VALERE
Directeur Régional de l'Équipement Languedoc-Roussillon Directeur Départemental
de l'Équipement de l'Hérault**

**LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
PREFET DE L'HERAULT
*Officier de la Légion d'Honneur***

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration territoriale de la République ;

VU le décret n°86-351 du 6 mars 1986 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports et les arrêtés des 8 juin, 21 septembre et 18 octobre 1988, 2 octobre 1989, 4 avril 1990 et 31 décembre 1991 ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration et notamment son article 16 I ;

VU le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 11 décembre 2008 portant nomination de M. Claude BALAND, préfet hors classe, en qualité de Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault ;

VU l'arrêté du Ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer du 16 septembre 2005 nommant M. Gérard VALERE, Directeur Régional de l'Équipement du Languedoc-Roussillon, Directeur Départemental de l'Équipement de l'Hérault ;

VU l'arrêté ministériel n° 0602388 du 15 décembre 2006 attribuant des compétences en matière maritime et de navigation à certains services déconcentrés ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRÊTE**ARTICLE 1er :**

Délégation de signature est donnée à M. Gérard VALERE, Directeur Régional de l'Équipement du Languedoc-Roussillon, Directeur Départemental de l'Équipement de l'Hérault à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

I - ADMINISTRATION GENERALE -**a) Personnel**

I-a-1 - Gestion des conducteurs et contrôleurs des travaux publics de l'État (Décret n° 66.900 du 18/11/1966 et Décret n° 88.399 du 21/04/1988 modifié par le Décret n° 90.487 du 14/06/1990).

I-a-2.1 - Nomination et gestion des agents et chefs d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'État (Décret n° 91.393 du 25.04.1991 et Décret du 1er août 1990).

I-a-2.2 - Nomination et gestion des ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes (Décret n° 65.382 du 21 mai 1965).

I-a-3 - Gestion des contractuels régis par des règlements locaux (Directives générales du 02.12.1969 et 29.04.1970).

I-a-4 - Octroi aux fonctionnaires, à l'exception des corps techniques des bâtiments de France, aux stagiaires et aux agents non titulaires de l'État (Décret n° 86.351 du 06.03.1986 et arrêté du 08.06.1988 modifié par l'arrêté du 21.09.1988) :

- du congé pour naissance d'un enfant institué par la loi du 18 mai 1948.

- des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique prévues aux articles 12 et suivants du décret n° 82.447 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 84-854 du 25 octobre 1984.

- des autorisations spéciales d'absence prévues au chapitre III, alinéas I-1, I-2 et 2-3 de l'instruction n° 7 du 23 mars 1950 prise pour l'application du statut de la fonction publique, d'une part pour la participation aux travaux des assemblées électorales et des organismes professionnels et, d'autre part, pour les événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse.

I-a-5 - Octroi des congés annuels, des jours de RTT, des congés de maladie "ordinaires", des congés pour maternité ou adoption, des congés pour formation syndicale et des congés pour participation aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement de cadres et animateurs, prévus aux alinéas 1, 2, 5, 7 et 8 de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984.

I-a-6 - Octroi des congés pour l'accomplissement du service national ou d'une période d'instruction militaire prévu à l'article 53 de la loi du 13 juillet 1983 et de l'article 26, § 2 du décret du 17 janvier 1986 modifié.

I-a-7 - Octroi aux agents non titulaires de l'État des congés annuels, des congés pour formation syndicale, des congés en vue de favoriser la formation des cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des congés de maladie "ordinaires", des congés occasionnés par un accident de travail ou une maladie professionnelle, des congés de maternité ou d'adoption, des congés pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire prévus aux articles 10, 11, § 1 et 2, 12, 14, 15 26 § 2 du décret du 17 janvier 1986.

I-a-8 - Octroi des congés de maladie "ordinaires" étendus aux stagiaires par la circulaire FP n° 1268 bis du 3 décembre 1976 au droit à congés de maladie des stagiaires.

I-a-9 - Affectation à un poste de travail des fonctionnaires et agents non titulaires énumérés ci-après lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence, ni modification de la situation des agents occupant un emploi fonctionnel :

I-a-9-1 - Tous les fonctionnaires de catégorie B, C et D ;

I-a-9-2 - Les fonctionnaires suivants, de catégorie A :

- Attachés administratifs ou assimilés ;
- Ingénieurs des travaux publics de l'État ou assimilés.

I-a-9-3 - Tous les agents non titulaires de l'État.

I-a-10 - Octroi de disponibilité des fonctionnaires en application des articles 43 et 47 du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 prévue :

- à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie.

- pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave.

- pour élever un enfant âgé de moins de huit ans.

- pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne.

- pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire.

I-a-11 - Octroi des congés attribués en application de l'article 41 de la loi du 19 mars 1928 relative aux congés à plein traitement susceptibles d'être accordés aux fonctionnaires réformés de guerre et en application des 3° et 4° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée relatifs aux congés occasionnés par un accident de service, aux congés de longue maladie et aux congés de longue durée.

I-a-12 - Octroi aux agents non titulaires des congés de maladie sans traitement, en application des articles 13, 16 et 17 du décret du 17 janvier 1986 susvisé.

I-a-13 - Notation, avancement d'échelon, mutation des contrôleurs des travaux publics de l'État (Arrêté du 18.10.1988).

I-a-14 - Octroi aux fonctionnaires à l'exception des corps techniques des Bâtiments de France, aux stagiaires, et aux agents non titulaires de l'État des autorisations d'accomplir un service à temps partiel en application du décret n° 84.959 du 25 octobre 1984, du décret n° 82.624 du 20 juillet 1982 et du décret n° 86.83 du 17 janvier 1986 modifié (Arrêté du 2.10.1989).

I-a-15 - Octroi aux fonctionnaires à l'exception des corps techniques des Bâtiments de France du congé parental en application de l'article 54 de la loi du 11 janvier 1984 modifiée.

I-a-16 - Octroi aux agents non titulaires des congés parentaux, des congés pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus, des congés pour raisons familiales en application des articles 19, 20 et 21 du décret du 17 janvier 1986 modifié susvisé.

I-a-17 - Octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés sans traitement et des congés postnataux attribués en application des articles 6 et 13.1 du décret du 13 septembre 1949 modifié et des congés de longue maladie et de longue durée.

I-a-18 - Décision de réintégration des fonctionnaires à l'exception des corps techniques des Bâtiments de France, des stagiaires et des agents non titulaires lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine dans les cas suivants :

- au terme d'une période de travail à temps partiel.
- après accomplissement du service national sauf pour les ingénieurs des travaux publics de l'État et attachés administratifs des services extérieurs.
- au terme d'un congé de longue durée ou de grave maladie.
- mi-temps thérapeutique après congé de longue maladie et de longue durée.
- au terme d'un congé de longue maladie.

I-a-19 - Pour les fonctionnaires appartenant aux corps des services extérieurs suivants : agents administratifs, adjoints administratifs et dessinateurs (Décret du 6.03.1990 - Arrêté du 4.04.1990 – Décret du 1er août 1990) :

- la nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire, après concours, examens professionnels ou examens d'aptitude,
- la nomination après inscription sur la liste d'aptitude nationale,
- la notation, la répartition des réductions d'ancienneté et l'application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon à compter du 1er juillet 1991 (au titre de la période de référence).
- Les décisions d'avancement :
 - . l'avancement d'échelon,
 - . la nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national,
 - . la promotion au groupe de rémunération immédiatement supérieur.

- Les mutations :

- . qui n'entraînent pas un changement de résidence,
- . qui entraînent un changement de résidence,
- . qui modifient la situation de l'agent.

- Les décisions disciplinaires :

- . suspension en cas de faute grave, conformément aux dispositions de l'article 30 de la loi du 13 juillet 1983,
- . toutes les sanctions prévues à l'article 66 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée.

- Les décisions :

- . de détachement et d'intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres,
- . de mise en disponibilité dans les cas prévus par le décret n° 85.986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État, sauf ceux nécessitant l'avis du comité médical supérieur, ou plaçant les fonctionnaires en position :
 - * d'accomplissement du service national,
 - * de congé parental.

- La réintégration.

- La cessation définitive de fonctions :

- . l'admission à la retraite,
- . l'acceptation de la démission,
- . le licenciement,
- . la radiation des cadres pour abandon de poste.

- La décision d'octroi de congés :

- . congé annuel,
- . jours ARTT
- . congé de maladie,
- . congé de longue durée, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur,
- . congé de longue maladie, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur,
- . congé pour maternité ou adoption,
- . congé pour formation professionnelle,
- . congé pour formation syndicale,
- . congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs.
- . congé pour période d'instruction militaire,
- . congé pour naissance d'un enfant,
- . congés sans traitement prévus aux articles 6, 9 et 10 du décret n° 49.1239 du 13 décembre 1949 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de l'État.

- Les décisions d'octroi d'autorisations :

- . autorisation spéciale d'absence pour l'exercice du droit syndical,
- . autorisation spéciale d'absence pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels, pour événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse,

- . octroi d'autorisation de travail à mi-temps pour raison thérapeutique, sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur,
- . mise en cessation progressive d'activité conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 82.297 du 31 mars 1982 modifiée et du décret n° 82.579 du 5 juillet 1982.

I-a-20 - Les ordres de mission sur le territoire métropolitain de la France en application du décret n° 90-437 du 28 mai 1990.

I-a-21 - Les ordres de mission à l'étranger en application du décret 86-416 du 12 mars 1986 et de la circulaire du 1er mars 1991.

I-a-22 - Nouvelle bonification indiciaire : définition des fonctions ouvrant droit à la NBI, détermination du nombre de points correspondant à chacune de ces fonctions, et attribution de la NBI aux fonctionnaires concernés en application du décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001.

I-a-23 - Décision de maintien dans l'emploi pour l'organisation du service minimum dans le cadre d'une grève en application du décret n° 82.452 du 28 mai 1982

b) Responsabilité civile

I-b-1 - Règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers (Circulaire n° 2003-64 du 3.11.2003)

I-b-2 - Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de circulation (Arrêté du 3 mai 2004).

c) Certificat annuel de régularité

Délivrance de certificat annuel de régularité aux entreprises de travaux publics et de bâtiment soumises aux obligations de défense leur permettant de justifier de leur situation à l'égard des prescriptions de l'ordonnance modifiée n° 59-147 du 7/01/1959 portant organisation générale de la défense et des textes pris pour son application (circulaire n° 2001-75 du 24/10/2001)

II - ROUTES, CIRCULATION ROUTIERE ET AUTOROUTIERE, ET BASES AERIENNES -

a) Exploitation des routes et autoroutes

II- a-1 - Autorisations individuelles de transports exceptionnels (Article R433-1 C. Route)

II-a-2 - Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers (Article R411-8 et 411-9 C. Route) .

II-a-3 - Établissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture (Article R411-20 C Route), coupure de route et autoroute ou restrictions de la circulation liées aux conditions météorologiques rencontrées dans l'Hérault ou, sur les axes routiers et autoroutiers, dans les autres départements.

II-a-4 - Réglementation de la circulation sur les ponts (Article R422-4 C. Route)

II-a-5 - Autorisations exceptionnelles temporaires de circulation des véhicules de transport des matières dangereuses (Article R411-18 C. Route)

II-a-6 - Dérogation exceptionnelle à l'interdiction de circulation des véhicules de poids lourds (Article R411-18 C. Route).

II-a-7 - Signalisation permanente de police (Article R 411-8 et 411-9 C. Route)

II-a-8 - Publicité, enseignes et pré enseignes (Art. R418.1 à R418.9 du Code de la Route)

II-a-9 - Autorisation de couper une autoroute par un convoi exceptionnel (arrêté du 31 janvier 1997)

II-a-10 - **Réglementation temporaire de la circulation liée à une manifestation sportive, locale ou républicaine.**

b) Bases aériennes

(Décret 73-287 du 13-03-1973 modifié, 95-595 du 06-05-1995, 96-1058 du 02-12-1996)

II-b-1 - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public aéronautique (titres constitutifs ou non de droits réels) pour la partie non concédée de l'aérodrome Montpellier Méditerranée

II-b-2 - Délivrance des titres constitutifs de droits réels sur l'aérodrome Montpellier méditerranée.

II-b-3 - Accord de l'État lors de l'octroi de titres constitutifs de droits réels prévoyant l'édification d'ouvrages nécessaires à la continuité du service public dont la valeur n'excède pas 3 050 000 € (trois millions cinquante mille euros) hors taxes.

II-b-4 - Approbation d'opérations domaniales.

c) Éducation routière

(Décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles).

II-c-1 - Dérogation à la durée de validité de l'épreuve théorique du permis de conduire (article 8 de l'arrêté du 8 février 1999 relatif aux conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire).

II-c-2 - Dérogation à la durée de validité de la période de conduite accompagnée (article 2 -2° alinéa de l'arrêté du 14 décembre 1990 relatif à l'apprentissage anticipé de la conduite et la délivrance de l'attestation de fin de formation initiale mentionnée à l'article 7 - 4° alinéa du présent arrêté).

II-c-3 - Permis à un euro par jour : signature de la convention entre l'État et les établissements d'enseignement relative au prêt ne portant pas intérêt destiné à financer une formation à la conduite et à la sécurité routière.

III - ENVIRONNEMENT -

a) Milieu physique : eau et milieux aquatiques

III-a-1 - Police et gestion des eaux pour les cours d'eau non domaniaux (Circulaire n° 87.91 du 18.11.1987).

III-a-2 - Décisions relatives aux installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à déclaration au titre des décrets d'application de la loi sur l'eau n° 92-3 du 3 janvier 1992 codifiée sous les articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement

b) Prévention des pollutions, des risques et des nuisances

III-b-1 - Déchets. Installations de stockage de déchets inertes, en application du décret n° 2006-302 du 15 mars 2006. Notification dossier complet, information du public, saisine pour avis des services intéressés, saisine pour avis des maires, saisine pour avis des présidents des établissements publics de coopération intercommunale.

III-b-2 - Protection du cadre de vie. Publicité, enseignes et pré-enseignes (articles L581-1 à L581-45 du code de l'environnement).

III-b-3 - PPR. Saisine des collectivités et conduite des procédures d'information et concertation au titre des articles L562-1 à L562-8 du code de l'environnement. Saisine du président du tribunal administratif en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur et arrêté de mise à l'enquête publique prévue à l'article L562-3 du code de l'environnement.

III-b-4 - IAL. information des acquéreurs et des locataires (article L125-5 du code de l'environnement) : arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs : arrêté général fixant la liste des communes où s'applique l'obligation des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers, d'information sur les risques naturels et technologiques majeurs et arrêtés par commune.

IV - DISTRIBUTION D'ÉNERGIE ELECTRIQUE

IV-a-1 - Approbation des projets d'exécution des ouvrages de distribution publique d'électricité (Décret du 29.07.1927).

IV-a-2 - Traitement des recours gracieux liés aux ouvrages de distribution publique d'électricité (décret du 29.07.1927)

IV-a-3 - Injonction de coupure de courant pour la sécurité et l'exploitation des ouvrages de distribution publique d'électricité (Décret du 29.07.1927).

V - VILLE ET HABITAT -

a) Logement

V-a-1 - Autorisation de transformation et changement d'affectation de locaux (Articles L 631.7 et R 631.4 du C.C.H.).

V-a-2 - Autorisation de location des logements financés à l'aide des prêts aidés par l'État, pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements en accession à la propriété (Article R. 331.41 du CCH).

V-a-3 - Décisions relatives aux MOUS et autres études habitat portées par les collectivités locales et l'État.

V-a-4 - Décisions relatives aux Études locales à maîtrise d'ouvrage État.

V-a-5 - Décisions relatives aux études financées en DAP CETE

V-a-6 - Inscription des entreprises retenues au titre du service complet des travaux d'économie avec garantie de résultat sur la liste départementale (Décret n° 84.498 du 22.06.1984 et circulaire du 27.06.1984).

V-a-7 - Autorisation d'investir de la participation des employeurs à l'effort de construction des opérations d'amélioration de logements-foyers non conventionnés à l'APL (aide personnalisée au logement) [Art. R 313-14 du code de la construction et de l'habitation]

V-a-8 - Le montant total des prêts accordés par chaque collecteur pour les opérations dans l'ancien sans travaux réalisées par les personnes physiques ne peut dépasser 2 % de l'encours de prêt à la clôture du dernier exercice, sauf autorisation du ministre (arrêté du 31.12.1994 pris en application du R 313-15 du code de la construction et de l'habitation)

V-a-9 - Agrément pour la création de centres d'hébergement destinés à des salariés en stage ou en formation au moyen de la participation des employeurs à l'effort de construction (art. R 313-17 al. 1° du code de la construction et de l'habitation)

V-a-10 - Autorisation pour le transfert des PAP locatifs aux investisseurs si le logement reste à usage locatif (art. R 331-59-7,2ème tiret, du code de la construction et de l'habitation)

V-a-11 - Primes pour immeubles à loyer moyen : autorisation de transfert de prime - Autorisation de vente des logements ayant bénéficié d'une prime (art R 311-53 et R 311-54 du code de la construction et de l'habitation)

b) H.L.M.

V-b-1 - Conventions et avenants portant abattement de 30 % sur la TFPB en zones urbaines sensibles signées en application de l'article 13-88bis du Code Général des Impôts avec les bailleurs sociaux en contrepartie de la mise en œuvre d'action de gestion de priorité.

VI - AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME -

a) Instruction des actes d'urbanisme de compétence de l'Etat

(certificats d'urbanisme, déclarations préalables, permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir)

VI-a-1 - Notification de la liste des pièces manquantes (article R423-38 du C.U.)

VI-a-2 - Notification des modifications du délai d'instruction de droit commun (article R423-18 b) du C.U dans les conditions prévues par les articles R423-24 à R423-33, R423-42 et R 423-43)

VI-a-3 - Notification des prolongations exceptionnelles du délai d'instruction (article R 423-18c) du C.U dans les conditions prévues par les articles R 423-34 à R 423-37, R 423- 44 et R 423-45)

VI-a-4 - Consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressés (articles R 423-50 à R 423-55 du C.U)

b) Décisions

VI-b-1 - Décisions accordant ou refusant le permis de démolir ou s'opposant au projet faisant l'objet d'une déclaration préalable pour les travaux, constructions et installations réalisés pour le compte de l'Etat, de la région, du département, de leurs établissements publics et concessionnaires, Etats étrangers ou organisations internationales (article L 422-2 a) du C.U)

VI-b-2 - Délivrance des certificats d'urbanisme demandés pour le compte de l'Etat, de la région, du département, de leurs établissements publics et concessionnaires, Etats étrangers ou organisations internationales (articles L 422-2 a) du C.U et L 410-1)

VI-b-3 - Prorogation des certificats d'urbanisme, permis et décisions intervenues sur déclarations préalables délivrés par le Préfet ou par délégation préfectorale (articles R 410-17 et R 424-21 à R 424-23 du C.U)

c) Contrôle de la conformité des travaux réalisés après décision prise par le Préfet ou par délégation préfectorale

VI-c-1 - Information du pétitionnaire préalable à tout récolement (article R 462 – 8 du C.U.)

VI-c-2 - Récolements obligatoires (article R 462-7 du C.U)

VI-c-3 - Mise en demeure du maître d'ouvrage de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité avec l'autorisation accordée (article R 462-9 du C.U)

VI-c-4 - Attestation de non-contestation de déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (article R 462-10 du C.U.)

VI-c-5 - Attestation de non-contestation de déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en cas de refus ou de silence de l'autorité compétente (article R 462-10 second alinéa du C.U.)

d) Avis conformes

VI-d-1 - Avis conforme du Préfet pour un projet situé sur une partie du territoire communal non couverte par une carte communale, un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu (article L 422-5 a) du C.U)

VI-d-2 - Avis conforme du Préfet pour un projet situé dans un périmètre institué à l'initiative d'une personne autre que la commune où peuvent être appliquées les mesures de sauvegarde prévues par l'article L 111-7 du code de l'urbanisme (article L 422-5b du C.U)

VI-d-3 - Avis conforme du Préfet sur les demandes de permis et déclarations préalables postérieures à une annulation par voie juridictionnelle ou d'abrogation d'une carte communale, d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu, ou de la constatation de leur illégalité quand la conséquence n'est pas la remise en vigueur d'un document d'urbanisme antérieur (article L 422-6 du C.U)

e) Avis juridique sur les actes relatifs à l'application du droit des sols

VI-e - Demandes de pièces et d'informations complémentaires adressées aux communes dans le cadre des avis juridiques sur les actes relatifs à l'application du droit des sols

f) Mise à disposition pour l'instruction des autorisations d'urbanisme

VI-f - Signature des conventions de mise à disposition des services de la DDE passées en application des articles L 422-8 et R 422-5 du code de l'urbanisme

(articles L422-1 et suivants et R422-1 et suivants du code de l'urbanisme).

VII - TRANSPORTS

a) - Transports terrestres - transports routiers

VII-a-1 - Réglementation des transports routiers de voyageurs (Loi d'orientation des transports intérieurs n° 82-1153 du 30 décembre 1982 et ses décrets d'application) à l'exception de :

- l'inscription, le maintien ou la radiation des entreprises aux registres,

- la délivrance de toutes autorisations, licences ou titre de transport qui permettent l'exercice des activités de transport ou des activités associées au transport dans le cadre de la loi du 30 décembre 1982 et du décret du 14 novembre 1949 modifiés et des textes pris pour leur application à l'exception des autorisations de circulation des véhicules visés au c de l'article 4 du décret n° 85.891 du 16.08.1985,

- la saisine de la Commission des Sanctions Administratives.

VII-a-2 - Remontées mécaniques (loi d'orientation des transports intérieurs n° 82-1153 du 30 décembre 1982

loi Montagne n° 85-30 du 9 janvier 1985 et ses décrets d'application).

VII-a-3 - Transport guidé (loi n° 2003-3 du 3 janvier 2002 relative à la sécurité des infrastructures et systèmes de transports et ses décrets d'application notamment le décret du 9 mai 2003 relatif à la sécurité des transports publics guidés.

b) - Chemins de fer d'intérêt général

VII-b-1 - Suppression ou remplacement des barrières des passages à niveau (Décret du 22.03.1942 et arrêté du 30.10.1985).

VIIIb-2 - Classement et équipement des passages à niveau (Arrêté du 18.03.1999 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau).

VIII - DOCUMENTS D'URBANISME

VIII-a-1 - Définition des modalités d'association de l'État à l'élaboration du plan local d'urbanisme (Article L 123-7 du C.U.).

VIII-a-2 - Consultation des services de l'État en vue de la collecte des informations nécessaires à l'établissement des PLU (Article R 121-1 du C.U.).

VIII-a-3 - Communication au maire des éléments prévus à l'article R 121-1 du code de l'Urbanisme (Article R 121-1 du C.U.).

VIII-a-4 - Information du maire sur la mise en conformité du projet de PLU arrêté par délibération du conseil municipal avec un projet d'intérêt général (Article L 123-14 du C.U.).

VIII-a-5 - Demandes adressées aux maires de procéder à la mise à jour des annexes (servitudes d'utilité publique) du PLU de leur commune (articles L 126-1 et R 123-22 C du code de l'urbanisme).

IX - COMMUNICATION DE DOCUMENTS

Décisions relatives à la communication des documents administratifs autres que ceux détenus par les administrations centrales (loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée).

X - POLE DE COMPETENCE POUR L'HABITAT TRES SOCIAL

X-1 - Commission des Aides publiques au logement (CDAPL).

- Décisions de la Commission départementale des aides publiques au logement (CDAPL) prise en application du code de la construction et de l'habitation notamment ses articles L 351.14 et R 351.30 et R 351.64.

- Conventions et avenants aux conventions entre la direction départementale de l'équipement et les organismes payeurs concernant les remises de dettes et les recours gracieux

X-2 - Conventions État/Bailleurs ouvrant droit à l'APL aux locataires des Résidences pour personnes âgées, foyers pour personnes handicapées et résidences sociales.

X-3 - Signature des conventions APL sur logements financées par l'ANRU.

X-4 - Participation des employeurs à l'effort de construction auquel sont assujetties les entreprises de 10 salariés et plus.

a) arrêtés d'agrément des organismes collecteurs du 1 % logement

b) conventions d'engagement de logement de familles relevant des objectifs prioritaires induisant un droit de réservation de l'État en sus des 25 % et un droit de réservation du collecteur

X-5 - Autorisations liées à l'application du code de la construction et de l'habitation.

a) certaines décisions des conseils d'administration des organismes HLM

* Aliénation de patrimoine locatif social et changement d'usage

b) requêtes des locataires

c) Supplément de loyer solidarité

X-6 - Préventions des expulsions.

- Courriers adressés dans le cadre des procédures précédant la décision de concours de la force publique.

X-7 - Agrément de résidences sociales aux organismes sur avis favorable du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales.

X-8 - Gens du voyage.

- Subventions relatives aux projets d'investissement des collectivités locales.

- Signature des décisions d'octroi de l'aide aux collectivités et organismes gérant des aires d'accueil de gens du voyage.

X-9 - arrêtés d'agrément au titre de la loi du 31 mai 1990 (loi Besson).

XI - INGENIERIE D'APPUI TERRITORIAL

XI-1 - Autorisation de candidatures de la DDE à des prestations d'ingénierie publique d'un montant inférieur à 90 000 euros hors taxe

XI-2 - Autorisation de candidatures de la DDE à des prestations d'ingénierie publique d'un montant strictement supérieur à 90 000 euros hors taxe sous réserve des dispositions de la circulaire interministérielle du 1^{er} octobre 2001 relative à la modernisation de l'ingénierie publique et au déroulement de la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie

XI-3 - Signature des marchés de prestation d'ingénierie publique et toutes pièces afférentes, quel que soit leur montant

XI-4 - Signature des conventions d'Assistance Technique de l'État pour des Raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire entre communes ou groupements et l'État.

XII - DOMAINE PRIVE DE L'ÉTAT

XII-1 - Actes de cession et documents associés

XII-2 - Autorisations d'occupation temporaire

XIII - GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME ET PORTUAIRE

XIII-1 - Délivrance, refus de délivrance et retrait des autorisations d'occupation temporaire non constitutives de droits réels sur les dépendances des domaines publics maritime, portuaire et fluvial et décisions relatives à leur administration (Code Général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) et Code du Domaine de l'État – article R.53)

XIII-2 - Délivrance, refus de délivrance et retrait des autorisations d'extraction de matériaux sur les rivages de la mer et sur le domaine public fluvial (Code du domaine de l'État – articles R. 58-1 et A.40 à A.48)

XIII-3 - Délimitation des rivages de la mer, des lais et relais de la mer et des limites transversales de la mer à l'embouchure des fleuves et rivières : opérations préparatoires (Décret n° 2004-309 du 29 mars 2004)

XIII-4 - Désignation des terrains réservés en vue de la satisfaction des besoins d'intérêt public d'ordre maritime, balnéaire ou touristique et qui ont été acquis par l'État (CGPPP art L 2111-4 et Décret n°66-413 du 17 juin 1966 article 8)

XIII-5 - Autorisation de construction ou addition de construction sur terrains réservés en vue de la satisfaction des besoins d'intérêt public d'ordre maritime, balnéaire ou touristique et qui ont été acquis par l'État (Décret n°66-413 du 17 juin 1966 article 9)

XIII-6 - Remise à l'administration des domaines des terrains du domaine privé de l'État devenus inutiles au service (CGPPP art L 3211-1)

XIII-7 - Opérations préparatoires à la cession amiable ou à l'échange des terrains du domaine public maritime en vue de l'exercice des compétences des personnes publiques (CGPPP article L 3112-1 et suivants)

XIII-8 - Déclaration d'Intérêt Général (Code de l'Environnement article L.211-7) (consultations) (Décret n° 93-1182 du 21 octobre 1993)

XIII-9 - Opérations préparatoires à la délivrance ou au retrait des concessions de plages naturelles à une personne publique (CGPPP article L2124-4 et Code de l'Environnement – article L.321-9 Décret 2006-608)

XIII-10 - Approbation des sous-traités d'exploitation de plages délivrées dans le cadre des concessions de plages (Décret 2006-608 - article 13)

XIII-11 - Opérations préparatoires à un arrêté de transfert de gestion (CGPPP - article L 2123-3 et suivants)

XIII-12 - Opérations préparatoires à un arrêté de superposition de gestion (CGPPP - article L 2123-7)

XIII-13 Opérations préparatoires à la délivrance ou au retrait des concessions d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports (Décret n°2004-308 du 29 mars 2004 – articles 4 et 5)

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à M. Gérard VALERE, Directeur Régional de l'Équipement, Directeur Départemental de l'Équipement de l'Hérault pour signer toutes les correspondances et les documents relevant de la compétence de ses services, nécessaires à la préparation des décisions autres que celles mentionnées à l'article 1er, devant être soumises à ma signature.

ARTICLE 3 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2008-I-2891 du 3 novembre 2008.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault et le Directeur Régional de l'Équipement, Directeur Départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 19 janvier 2009

Le Préfet,

Claude BALAND

Arrêté préfectoral n° 2009-I-150 du 19 janvier 2009*(Direction des Relations avec les Collectivités Locales / Pôle juridique interministériel)*

**Donnant délégation de signature du Préfet de Département à M. Gérard VALERE
Directeur Régional de l'Équipement Languedoc-Roussillon**

**LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
PREFET DE L'HERAULT
*Officier de la Légion d'Honneur***

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration territoriale de la République ;

VU le décret n°86-351 du 6 mars 1986 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports et les arrêtés des 8 juin, 21 septembre et 18 octobre 1988, 2 octobre 1989, 4 avril 1990 et 31 décembre 1991 ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration et notamment son article 16 I ;

VU le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 11 décembre 2008 portant nomination de M. Claude BALAND, préfet hors classe, en qualité de Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault ;

VU l'arrêté du Ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer du 26 septembre 2005 nommant M. Gérard VALERE, Directeur Régional de l'Équipement du Languedoc-Roussillon ;

VU l'arrêté ministériel n° 0602388 du 15 décembre 2006 attribuant des compétences en matière maritime et de navigation à certains services déconcentrés ;

VU l'arrêté interministériel n° 0602386 du 20 décembre 2006 désignant les services de police des eaux marines compétents en Languedoc-Roussillon ;

VU l'arrêté du Ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer du 29 décembre 2006 nommant M. Gérard VALERE, en sus de ses fonctions, Directeur du service maritime et de navigation du Languedoc-Roussillon ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à M. Gérard VALERE, Directeur Régional de l'Équipement du Languedoc-Roussillon, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

I-1 - Au titre de la gestion et de la conservation du domaine public

Déclaration d'Intérêt Général (Code de l'Environnement article L.211-7) (consultations)	Décret n°93-1182 du 21 octobre 1993
---	-------------------------------------

I.2 -Au titre de l'autorité investie du Pouvoir de Police Portuaire

Toutes mesures de détail ou exceptionnelles prises dans le cadre de la réglementation générale ou locale sur le transport et la manutention des matières dangereuses ou infectes	
Toutes mesures d'exploitation prises dans le cadre du règlement général de police ou des règlements particuliers applicables au port de Sète.	Code des Ports Maritimes
Établissement et notification des mises en demeure dans le cas d'épaves maritimes à l'intérieur des limites administratives du port de Sète.	Décret n°61-1547 article 5 du 26/12/1961 modifié par décret n° 85/632 du 21/06/1985
Établissement et notification des mises en demeure dans le cas de navires et engins flottants abandonnés sur le rivage de la mer	Décret n°87-830 du 6 octobre 1987

I.3 - Au titre de la police et de la conservation des eaux

Tous les actes de procédure prévus aux articles L214-1 à L214-6 et L216-4 du code de l'environnement et détaillés dans le décret n°93-742 du 29 mars 1993 désormais codifié aux articles R.214-6 à R.214-56 du Code de l'Environnement.	
articles 3 et 20 : avis de réception, demande de compléments, consultation du préfet de région au titre de l'archéologie préventive	Décret n° 93-742 du 29 mars 1993 modifié
article 4 : dossier complet et régulier	
articles 6 et 20 : saisine de la commission locale de l'eau et de la personne publique gestionnaire du domaine, du préfet coordinateur de bassin et du préfet maritime	
articles 7 et 20 : rédaction du rapport et présentation au CODERST avec propositions	
article 8 : rédaction et transmission du projet d'arrêté au pétitionnaire	

articles 16 et 30 : notification de l'arrêté au pétitionnaire, information de la (ou des) mairie(s) et du président de la commission locale de l'eau article 29-3 (régime de déclaration) : demande de régulariser le dossier ou demande d'observations sur le projet de prescriptions	
--	--

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à M. Gérard VALERE, Directeur Régional de l'Équipement, pour signer toutes les correspondances et les documents relevant de la compétence de ses services, nécessaires à la préparation des décisions autres que celles mentionnées à l'article 1er, devant être soumises à ma signature.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault et le Directeur Régional de l'Équipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 19 janvier 2009

Le Préfet,

Claude BALAND

Arrêté préfectoral n° 2009-I-151 du 19 janvier 2009*(Direction des Relations avec les Collectivités Locales / Pôle juridique interministériel)*

**Donnant délégation de signature du Préfet de Département à M. Philippe MOGE
administrateur des affaires maritimes, directeur interdépartemental des affaires
maritimes de l'Hérault et du Gard**

**Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
*Officier de la Légion d'Honneur***

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret 82-635 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets sur les services des Affaires maritimes ;

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 97-156 du 19 février 1997 portant organisation des services déconcentrés des Affaires maritimes ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2008-I-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 11 décembre 2008 nommant M. Claude BALAND, préfet hors classe, en qualité de préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ;

VU l'arrêté N° 05010958 de la Direction générale du Personnel et de l'Administration du ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer en date du 23 septembre 2005, nommant M. Philippe MOGE, administrateur en chef des Affaires maritimes, en qualité de directeur régional des Affaires maritimes du Languedoc-Roussillon, directeur interdépartemental des Affaires maritimes de l'Hérault et du Gard;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Pour le département de l'Hérault, délégation de signature est donnée à M. Philippe MOGE, administrateur en chef des affaires maritimes, directeur régional des affaires maritimes du Languedoc-Roussillon, directeur interdépartemental des affaires maritimes de l'Hérault et du Gard, à l'effet de signer toutes les pièces, y compris les décisions, qui entrent dans le cadre de ses attributions et compétences concernant :

I - Police des épaves maritimes

1-1 Sauvegarde et conservation des épaves, mise en demeure du propriétaire, intervention d'office (décret du 26 décembre 1961 modifié par le décret du 3 août 1978. décret N° 85-632 du 21 juin 1985 et circulaire du 10 mai 1949 modifiée).

1-2 Décisions de concessions d'épaves complètement immergées (circulaire du 22 août 1974).

II - Achat et vente de navires

2-1 Visas des actes d'achat et de vente de navires entre Français pour tous navires jusqu'à 200 tonnes de jauge brute (décrets du 13 octobre 1921 et du 24 juillet 1923. décret n° 82-635 du 21 juillet 1982. circulaires des 12 avril 1949. 2 juillet 1974 et 31 août 1982).

2-2 Visas des actes d'achat et de vente à l'étranger de navires de plaisance de moins de 25 mètres (circulaire n° 86 DPNM/SN3 du 6 septembre 1985)

2-3 Visas des actes d'achat et de vente entre Français et de vente à l'étranger des navires de pêche d'occasion jusqu'à trente mètres de longueur hors tout (circulaire N° 3173 P2 du 4 août 1989).

III - Régime du pilotage dans les eaux maritimes

- Réprimandes et blâmes en dehors de l'exercice du service à bord du navire (décret du 19 mai 1969 modifié relatif au régime du pilotage dans les eaux maritimes).

IV - Commissions nautiques locales

Nomination des membres temporaires des commissions nautiques locales (décret N°86-606 du 14 mars 1986)

V - Contrôle de la gestion financière du comité local des pêches maritimes de Sète

- Approbation des projets de budget et autorisations exceptionnelles d'engager des dépenses supplémentaires; visas des comptes financiers (décret n° 84-1297 du 31 décembre 1984. loi n° 91-411 du 2 mai 1991 et décret n° 92-335 du 30 mars 1992).

- Organisation des élections et nomination des membres des organes dirigeants des comités locaux.

VI - Contrôle des coopératives maritimes

contrôle des comptes, mise en demeure en cas d'irrégularité (articles 1 et 2 du décret n° 85-416 du 4 avril 1985 modifié par le décret n° 87-368 du 1er juin 1987).

Agrément et retrait d'agrément.

VII - Contrôle sanitaire et technique des produits de la mer

En application des articles R 231-35 à 231-60 et R 236-7 à 236-18 du code rural relatifs aux conditions sanitaires de production et de mise sur le marché des coquillages vivants et aux conditions de police sanitaire de l'aquaculture des mollusques et des crustacés marins vivants :

7-1)- mesures et décisions relatives au débarquement et à la première mise en marché des produits de la mer ;

7-2) - classement de salubrité des zones de production de coquillages ;

7-3) - mesures temporaires de suspension ou de restriction de l'exploitation en cas de contamination momentanée d'une zone ;

7-4) - fixation des conditions sanitaires d'exploitation des bancs et gisements naturels de coquillages mesures spécifiques relatives aux bancs de gisements naturels de coquillages classés en zone D ;

7-5) - autorisations exceptionnelles de collectes de coquillages juvéniles dans une zone D ;

7-6) - classement des zones de reparcage et mesures temporaires de restriction de l'exploitation, des zones de reparcage ;

7-7) - autorisations d'importation et d'exportation ;

7-8) - transfert des coquillages salubres et insalubres sur le territoire national ;

7-9) - reconnaissance de la capacité professionnelle pour l'accession au domaine public maritime, en application du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles.

VIII - Autorisations d'exploitation de cultures marines

En application du décret n° 83-228 du 23 mars 1983 modifié :

- décision d'ouverture des enquêtes publiques et administratives relatives aux exploitations de cultures marines;

- autorisations d'exploitation de cultures marines, autorisations et agréments donnés aux titulaires d'autorisations d'exploitation de culture marines,

- mise en demeure et notification au concessionnaire, procédures de retrait, de suspension ou de modification de l'autorisation de cultures marines ;

- tenue du cadastre conchylicole ;

- dérogation aux conditions de capacité professionnelle requises pour pouvoir bénéficier d'une autorisation d'exploitation de cultures marines ;

- reconnaissance de la capacité professionnelle, en application du décret N° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles.

- Avis dressé au bénéficiaire au bénéficiaire de l'autorisation de cultures marines le prévenant de la réunion de la commission de cultures marines.

IX - Chasse sur le domaine public

- En application du décret n° 75-293 du 21 avril 1975 fixant les règles d'exploitation de la chasse sur le domaine public maritime et sur la partie des cours d'eau domaniaux située à l'aval de la limite de salure des eaux :

- Gestion du droit de chasse sur le domaine public maritime.

X - Délivrance des certificats d'assurance ou autres

En application du décret N° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, les garanties financières relatives à la responsabilité civile pour des dommages dus à la pollution par hydrocarbures.

XI - Mesures d'ordre social à la pêche

- En application de la circulaire n°607 du 31 décembre 1993 de la direction des pêches maritimes et des cultures marines, présidence de la commission départementale de suivi portuaire et de suivi des différentes mesures d'ordre social dans le secteur des pêches maritimes.

- En application de la circulaire MEEDDAT-MAP en date du 30 mai 2008, mise en œuvre de l'attribution d'une aide sociale exceptionnelle aux marins pêcheurs salariés

XII - Pêche maritime à pied à titre professionnel

En application du décret n°2001- 426 du 11 mai 2001 réglementant l'exercice de la pêche maritime à pied à titre professionnel, délivrance, suspension et retrait des permis de pêche à pied à titre professionnel.

XII – Permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur

En application du décret n° 2007-1167 du 2 août 2007, de l'arrêté du 28 août 2007 et de l'arrêté du 28 septembre 2007:

délivrance des permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur,

agrément des établissements de formation à la conduite en mer et en eaux intérieures des bateaux de plaisance,

délivrance des autorisations d'enseigner aux formateurs à la conduite des bateaux de plaisance,

suspension et retrait des permis, agréments et autorisations susvisés,

désignation des examinateurs de l'extension hauturière.

ARTICLE 2

Délégation de signature est donnée à M. Philippe MOGE pour signer toutes les correspondances et documents relevant de la compétence de ses services, nécessaires à la préparation des décisions autres que celles mentionnées à l'article 1^{er} devant être soumises à la signature du préfet.

ARTICLE 3

Sont réservées à la signature du préfet, les correspondances adressées :

- aux parlementaires.

- au président du conseil général,

- aux maires des villes principales du département.

Une copie des courriers adressés aux autres élus sera adressée au préfet.

ARTICLE 4

M. Philippe MOGE, directeur interdépartemental des affaires maritimes de l'Hérault et du Gard, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, à l'effet de signer toutes les décisions concernant les matières énumérées aux articles 1 et 2, sous réserve des dispositions de l'article 3.

Cette décision dont un exemplaire sera adressé au préfet et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, visera le présent arrêté.

ARTICLE 5

L'arrêté préfectoral n° 2008-I-1685 du 19 juin 2008 est abrogé.

ARTICLE 6

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur interdépartemental des affaires maritimes de l'Hérault et du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montpellier, le 19 janvier 2009

Le Préfet,

Claude BALAND

Arrêté préfectoral n° 2009-I-152 du 19 janvier 2009*(Direction des Relations avec les Collectivités Locales / Pôle juridique interministériel)*

**Donnant délégation de signature du Préfet de Département à M. Gérard CADRÉ
Directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement Méditerranée**

**Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
*Officier de la Légion d'Honneur***

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2006 - 975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU le décret du 11 décembre 2008 portant nomination de M. Claude BALAND, préfet hors classe, en qualité de préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ;

VU l'arrêté du Ministre de l'Equipement et du Logement du 10 juin 1968 portant création du CETE d'Aix-en-Provence, dénommé CETE Méditerranée ;

VU l'arrêté n°01012667 du 15 janvier 2002 du Ministre de l'Equipement, des Transports et du Logement portant nomination de M. Gérard CADRE, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Directeur du CETE Méditerranée ;

VU l'arrêté préfectoral n°2006-320 du 9 novembre 2006 portant réorganisation du CETE Méditerranée ;

VU la circulaire interministérielle du 1^{er} octobre 2001 relative à la modernisation de l'ingénierie publique et au déroulement de la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Gérard CADRÉ, Directeur du CETE Méditerranée, à l'effet de signer :

Les pièces relatives aux candidatures du CETE Méditerranée à des prestations d'ingénierie publique au profit des collectivités territoriales du département, de leurs établissements publics ou groupements d'un montant inférieur à 90 000 euros hors taxe à la valeur ajoutée ;

Les pièces relatives aux candidatures du CETE Méditerranée à des prestations d'ingénierie publique au profit des collectivités territoriales du département, de leurs établissements publics ou de leur groupements d'un montant strictement supérieur à 90 000 € hors taxe à la valeur ajoutée sous réserve des dispositions indiquées à l'article 2 du présent arrêté ;

Les contrats de prestations d'ingénierie publique au profit des collectivités territoriales du département, de leurs établissements publics ou de leurs groupements et toutes les pièces afférentes quel que soit le montant.

ARTICLE 2

La signature des pièces par les délégataires visés à l'article 1^{er} relatives à la présentation d'une offre ou d'une candidature pour une offre d'un montant supérieur à 90 000 euros hors taxe à la valeur ajoutée est subordonnée à un accord préalable de M. le Préfet. Expiré le délai de 8 jours calendaires, l'accord est réputé tacite.

ARTICLE 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault et le Directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Équipement Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 19 janvier 2009

Le Préfet,

Claude BALAND

Arrêté préfectoral n° 2009-I-153 du 19 janvier 2009*(Direction des Relations avec les Collectivités Locales / Pôle juridique interministériel)*

**Délégation de signature du Préfet de Département à M. Alain JOURNEAULT
Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée (Police de circulation,
conservation du domaine public et privé attaché au RNS)**

**LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
PREFET DE L'HERAULT
*Officier de la Légion d'Honneur***

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du domaine de l'Etat ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales routières ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU le décret du 11 décembre 2008 portant nomination de M. Claude BALAND, préfet hors classe, en qualité de préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ;

VU l'arrêté ministériel n° 06.004058 du 23 juin 2006 portant nomination de M. Alain JOURNEAULT directeur interdépartemental des routes Méditerranée à compter du 1^{er} juin 2006 ;

VU l'arrêté du 5 juillet 2006 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Méditerranée ;

SUR proposition du directeur interdépartemental des routes Méditerranée

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M. **Alain JOURNEAULT**, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur interdépartemental des routes Méditerranée, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et de ses compétences les décisions suivantes:

code	Nature des attributions	Référence
A 1	Délivrance des arrêtés d'alignement sur le RNS	L 112-3 du code de la voirie routière
A 2	Délivrance de toutes les permissions de voirie du domaine public routier national (RNS) sauf si avis divergent entre le maire de la commune concernée et la DIRMED	L.113-2 et suivant du code de la voirie routière
A 3	Délivrance des autorisations d'occupation temporaire et stationnement sur les dépendances du domaine public routier national	A12 à 39 et R53 à 57 du code du domaine de l'Etat
A 4	Reconnaissance des limites des routes nationales	
A 5	Autorisation d'occupation temporaire. Délivrance des autorisations	Cir. n°80 du 26.12.66
A 6	Cas particuliers :	Cir. n°69.11 du 21.01.1969
	a) Pour le transport du gaz.	
	b) Pour la pose de canalisation d'eau, de gaz et d'assainissement.	Cir. n° 51 du 09.10.1968
A 7	Pour l'implantation de distributeurs de carburants et renouvellement d'autorisations correspondantes :	Circ. DCA/S n°30.99 du 19.05.69, n°73.85 du 05.05.73
	a) Sur le domaine public.	Circ. TP N°46 du 07.06.56, N°45 du 27.05.58, Circ. Interministériel n°71.79 du 26.07.71 et n°71.85 du 09.08.71 et n°72.81 du 25.05.72
	b) Sur terrain privé (hors agglomération)	Circ. TP n°62 du 06.05.54, n°5 du 12.01.55, n°66 du 24.08.60, n°86 du 12.12.60
	c) En agglomération (domaine public et terrain privé)	Circ. N°69.113 du 06.11.69

A 8	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles.	Circ. n°49 du 8.10.68
A 9	Autorisation d'abattage d'arbres sur les routes nationales	
A 10	Approbation d'opérations domaniales : actes administratifs d'acquisition, de vente, de cession gratuite ou d'expropriation de terrains pour le compte de l'Etat	Circ. n°103 du 20.12.63 Arr. du 04.08.48, article 1er modifié par arr. du 23.12.70
A 11	Remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutiles au service	
B 1	Arrêté réglementant la circulation sur route nationale hors agglomération	code de la route
C 1	Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers Manifestation ou intervention ayant une incidence sur la circulation	code de la route Art. R411-18 Cir. n° 96-14 du 06.02.96
C 2	Interdiction ou restriction de la circulation en cas de conditions de circulation hivernale ou prévisions météorologiques défavorables	Arrêtés préfectoraux spécifiques « viabilité hivernale »
C 3	Établissement des barrières de dégel	Art. R-411-20 du code la route
C 4	Réglementation de la circulation sur les ponts imposée par l'état de l'ouvrage	code de la route : art. R-422-4
C 5	Approbation des dossiers relatifs à la signalisation de direction sur le RNS et dans les villes classées Pôles Verts	Circulaire n°91-1706 du 20.06.91
D 1	En matière de publicité : Si risque pour la sécurité routière et en cas d'infraction à la réglementation sur la publicité : constatations de l'infraction, lettres d'observations, arrêtés de mise en demeure mémoires en réponse aux requêtes formulées devant le tribunal administratif.	code de l'environnement Livre V, titre VIII, section 6
D 2	Tous actes constatant une infraction aux dispositions des articles R418.2 à R418.9 du code de la route	code de la route
E1	Convention de traitement de viabilité hivernale en agglomération (continuité d'itinéraire)	(L 2212-2 et L 2213-1 du CGCT

ARTICLE 2

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 3

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur interdépartemental des routes Méditerranée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administrati

Montpellier, le

Le Préfet,

Claude BALAND

Arrêté préfectoral n° 2009-I-154 du 19 janvier 2009*(Direction des Relations avec les Collectivités Locales / Pôle juridique interministériel)***Délégation de signature DU PREFET DE DEPARTEMENT à M. Marc TASSONE Directeur interdépartemental des routes Massif Central (routes – circulation routière)****LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC ROUSILON
PREFET DE L'HERAULT
Officier de la Légion d'Honneur**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du domaine de l'Etat ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code justice administrative;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code général des postes et communications électroniques ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle – Calédonie ;

VU le décret du 11 décembre 2008 portant nomination de M. Claude BALAND, préfet hors classe, en qualité de préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ;

VU l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 modifié portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

VU l'arrêté n°2007-124 du 14 septembre 2007 du préfet coordonnateur des itinéraires routiers massif central portant organisation de la direction interdépartementale des routes Massif Central ;

VU l'arrêté du 5 mai 2008 du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire nommant M. Marc TASSONE directeur Interdépartemental des routes Massif Central ;

Sur proposition du secrétaire général,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à M. Marc TASSONE, ingénieur des ponts et chaussées, directeur interdépartemental des routes Massif Central, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et de ses compétences, tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports correspondances et documents se rapportant aux domaines suivants :

N° de code	Nature des attributions	Références
	A/ GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL :	
A1	Autorisation d'occupation temporaire: Délivrance des autorisations d'occupation temporaires relatives au domaine public routier national	Circulaire 79-99 du 16/10/1979 modifiée Arrêté préfectoral modifié du 15/01/1980 Code du domaine de l'État Art R53
A2	Cas particuliers: Délivrance d'accords de voirie pour : - Les ouvrages de transports et distribution d'énergie électrique, - Les ouvrages de transports et distribution de gaz, - Les ouvrages de télécommunication. sur RN, autoroutes non concédées et RN classées voies express	Circulaires n°80 du 26/12/1966 et n° 69-11 du 21/01/1969 Décret 2005-1676 du 27/12/2005

N° de code	Nature des attributions	Références
A3	Délivrance d'autorisation de voirie (A.O.T.) concernant la pose de canalisations d'eau, d'assainissement, d'hydrocarbures, sur RN, autoroute non concédées et RN classées voies express.	L. 113.3 à L 113.7 et R. 113.2 et suivants du Code de la Voirie Routière circulaire n° 51 du 9/10/1968
A4	Délivrance de contrats de concessions de travaux publics concernant l'implantation de distributeurs de carburants sur le domaine public, en et hors agglomération	circulaires n° 46 du 05/06/56-45 du 27/05/58- n° 7179 du 27/07/71 – 7185 du 09/08/71 circulaires n°62 du 06/05/54 – 5 du 12/01/55- 66 du 24/08/60 – 86 du 12/12/60 -60 du 27/06/61 circulaire n° 69-113 du 06/11/69
A5	Délivrance, renouvellement, transfert et retrait de permissions de voirie pour aménager, maintenir des pistes d'accès aux distributeurs de carburants situés sur domaine public ou sur terrain privé	
A6	Délivrance d'arrêtés d'alignements individuels	art. L 112-1 – L 112-3 du code de la voirie routière
A7	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée à niveau par des voies ferrées industrielles	circulaire n° 50 du 09/10/68
A8	Délivrance de permis de stationnement	art. R53 du code du domaine de l'Etat art.L 113-2 du code de la voirie routière
A9	Conventions d'entretien et d'exploitation entre ETAT et tiers (ou collectivité territoriale).	
A10	Convention de concession des aires de service (modifications)	Circ. N°78-109 du 23/08/78 Circ. N° 91-01 du 21/01/91 Circ. N° 2001-17 du 05/03/2001
A11	Remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au service.	Code du domaine de l'Etat : art. L 53
A 12	Approbation d'opérations domaniales.	Arrêté du 04/08/1948 modifié par arrêté du 23/12/1970
N° de code	Nature des attributions	Références
	B/ EXPLOITATION DES ROUTES	

N° de code	Nature des attributions	Références
B1	Réglementation permanente de police de la circulation sur les routes nationales, les voies express et les autoroutes non concédées.	Code de la route art. R 411-1 à R 411-9 et R 411-18 à R 411-28
B2	Réglementation temporaire de police de la circulation sur les routes nationales, les voies express et les autoroutes non concédées, à l'occasion de chantier, manifestation, ou événements imprévisibles.	Code de la route art. R 411-1 à R 411-9 et R 411-18 à R 411-32 Circulaire n°96.14 du 06.02.96 Décret n°92.757 du 05.08.92 Décret n°55.1366 du 18 octobre 1955 Décret n°92.753 du 3 août 1992 Décret n°2006.554 du 16 mai 2006 Arrêté interministériel du 26 août 1992
B3	Réglementation de la circulation sur les ponts sur les routes nationales, voies express et autoroutes non concédées qui n'offriraient pas toutes les garanties nécessaires à la sécurité des passages.	Code de la route art. R 422-4
B4	Établissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture.	Code de la route Art. R 411-20, R 411-21 Circulaire n°69.12 du 09.12.69 Circulaire du 11.05.89
B5	Dérogação exceptionnelle de circulation des véhicules de transport de marchandises de PTAC>7,5t pendant les périodes d'interdiction	Arrêté du 28 mars 2006
B6	Autorisation de circulation avec des pneus cloutés pour les véhicules ou extension des périodes d'autorisation.	Code de la route Art. R 314-1 à R 314-7 Arrêté ministériel du 18-07-85
B7	Approbation des dossiers relatifs à la signalisation de direction sur le réseau national et dans les villes classées en pôles « Verts »	Circulaire n°91/1706SR/R1 du 20.06.91
C/CONTENTIEUX		
C1	Mémoires en défense de l'Etat et présentation d'observations orales dans le cadre des recours concernant les dommages de TP , les marchés, les responsabilités liées à la garantie décennale de l'ouvrage dont le fait générateur du litige est intervenu dans le département de l'Hérault.	Code de justice administrative (article R431-10)

ARTICLE 2 :

L'arrêté préfectoral n° 2008-I-1611 du 9 juin 2008 est abrogé.

ARTICLE 3 :

M. le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault et M. le directeur interdépartemental des routes Massif Central sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 19 janvier 2009

Le Préfet,

Claude BALAND

Arrêté préfectoral n° 2009-I-155 du 19 janvier 2009*(Direction des Relations avec les Collectivités Locales / Pôle juridique interministériel)*

**Donnant délégation de signature du Préfet de Département à M. Roland BONNET,
Ingénieur divisionnaire TPE, en qualité de Chef du service de la Navigation de
Toulouse**

**LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON,
PREFET DE L'HERAULT
*Officier de la Légion d'Honneur***

- VU la loi du 16 octobre 1919 modifiée relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique ;
- VU la loi n° 64.1245 du 16 Décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution;
- VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34;
- VU la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83.663 du 22 Juillet 1983 modifiée par la loi n° 83.1186 du 29 Décembre 1983;
- VU l'article 124 de la loi de finances pour 1991;
- VU la loi n° 92.3 du 3 Janvier 1992 sur l'eau;
- VU la loi d'orientation n° 92.125 du 6 Février 1992 relative à l'Administration territoriale de la République;
- VU le code du domaine de l'Etat;
- VU le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure;
- VU la partie législative du code générale de la propriété des personnes publiques;
- VU le règlement général de police de la navigation intérieure;
- VU le règlement particulier de police de la Navigation sur les canaux, rivières, cours d'eau et plans d'eau domaniaux s'appliquant aux canaux du midi et latéral à la Garonne;
- VU le code des ports maritimes, notamment son article L.113;
- VU le code minier, notamment son article 106;
- VU le décret n° 82.627 du 21 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets sur les services de la Navigation;

VU le décret n° 88.199 du 29 Février 1988 abrogeant certaines dispositions du décret n° 82.389 du 10 Mai 1982 ;

VU le décret n° 92.604 du 1er Juillet 1992 portant charte de la déconcentration;

VU le décret n° 93.49 du 15 Janvier 1993 portant création du comité pour la réorganisation et la déconcentration des administrations;

VU le décret n° 97-34 du 15 Janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles;

VU le décret n° 2004-374 du 29 Avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU le décret du 11 décembre 2008 nommant M. Claude BALAND, Préfet hors classe, Préfet de la Région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault;

VU l'arrêté ministériel n° 06007174 du 08 Août 2006 nommant M Roland BONNET, Ingénieur divisionnaire TPE, en qualité de chef du Service de la Navigation de Toulouse;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à M Roland BONNET, Ingénieur divisionnaire TPE, en qualité de chef du Service de la Navigation de Toulouse, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, autorisations et pièces administratives dans les domaines énumérés ci-après:

A – GESTION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL

a - Dans le cadre de la gestion de ce domaine confiée ou non à Voies Navigables de France :

1.- Etablissements ayant pour effet de modifier le régime, le cours ou le niveau des eaux - prises d'eau (article 33 du code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure) à l'exclusion de l'arrêté de mise à enquête.

2.- Déversements et rejets (décret n° 73.218 du 23 Février 1973) à l'exclusion de l'arrêté de mise à l'enquête.

3.- Remise aux services fiscaux de terrains déclarés inutiles.

4.- Transfert de gestion:

- signature du procès-verbal.

5.- Superposition de gestion (circulaire n° 70.137 et 70.145 du 23 Décembre 1970):

- signature de la convention.

6.- Délimitation du domaine public fluvial à l'exclusion de l'arrêté de mise à l'enquête.

7.- Déclassement de cours d'eau (décret n° 69.52 du 10 Janvier 1969):

- envoi des propositions à l'Administration centrale,

- consultation des services à l'exclusion de l'arrêté de mise à l'enquête.

8.- Radiations des voies d'eau (décret n° 69.52 du 10 Janvier 1969):

- envoi des propositions à l'Administration centrale,
consultation des services.

9.- Concessions des voies d'eau (article 5 du code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure):

- envoi des propositions à l'Administration centrale,
- consultation des services.

b - Dans le cadre de la gestion de ce domaine non confié à Voies Navigables de France :

1 ♦ Concessions de logements par nécessité absolue de service ou par utilité de service (article R.95 du code du domaine de l'Etat).

2 ♦ Toutes décisions relatives à la police de la conservation, y compris en matière de contraventions de grande voirie, dont la procédure contentieuse, à savoir :

- ♦ Notification des procès-verbaux,
- ♦ Saisine du tribunal administratif, échanges de mémoires, notification exécution des jugements.

B – EXPLOITATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL non confié à Voies Navigables de France

Tous actes en matière d'exploitation, d'entretien et d'amélioration du domaine public fluvial.

C – REGLEMENT DE POLICE ET DE NAVIGATION

En référence :

- au Règlement général de police (décret n° 73.912 du 21 Septembre 1973 modifié par le décret n° 77.330 du 28 Mars 1977).

- aux Règlements particuliers de police (Canal du Midi : arrêté du 01 Juillet 1985).

- ♦ Autorisation de circulation et de stationnement (article 1.21 du RGP).
- ♦ Prescription, par voie d'avis à la batellerie, des dispositions de caractère temporaire (article 1.22 du RGP).
- ♦ Autorisation de manifestations sur les voies navigables (article 1.23 du RGP).
- ♦ Horaires de navigation (article 1.26 du RGP).
- ♦ Interruption de la navigation (article 1.27 du RGP).

D – GESTION DE L'EAU

- ♦ La mise en oeuvre de la politique et le suivi de la réglementation dans le domaine de l'eau,
- ♦ La police et la qualité de l'eau.

Et notamment :

1.- Usines hydrauliques (décret n° 81.375 du 15 Avril 1981) à l'exclusion de l'arrêté de mise à l'enquête.

2.- Réglementation des usines hydrauliques autorisées (décret n° 81.376 du 15 Avril 1981).

E - PROCEDURE D'EXPROPRIATION

Instruction du dossier, notification des décisions, saisine du juge de l'expropriation et procédure de règlement des indemnités, à l'exclusion des arrêtés ordonnant l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, de l'enquête parcellaire ainsi que l'arrêté de déclaration d'utilité publique et l'arrêté de cessibilité qui restent de la compétence du Préfet.

F – PECHE

- ♦ Propositions de renouvellement des baux de pêche,
- ♦ Réserves de pêche,

- ◆ Instructions des procès-verbaux ou des délits de pêche.

ARTICLE 2 - Cette délégation est accordée dans le cadre des attributions et compétences du Service de la Navigation du Sud-Ouest qui porte sur le territoire :

- ◆ du Canal du Midi, p.k 174.118 (commune de Quarante) au p.k 240.127 (commune de Marseillan) et p.k 146.550 au p.k 149.151 (commune d'Olonzac),
 - ◆ de l'Hérault (amont du barrage d'Agde),
 - ◆ du Canalet d'Agde,
 - ◆ de l'Orb navigable,
- leurs dépendances et leurs ouvrages d'art.

ARTICLE 3 - M. le Secrétaire Général, M. le Directeur du Service de la Navigation du Sud-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département.

Fait à Montpellier, le 19 janvier 2009

Le Préfet,

Claude BALAND

Arrêté préfectoral n° 2009-I-156 du 19 janvier 2009*(Direction des Relations avec les Collectivités Locales / Pôle juridique interministériel)*

**Délégation de signature du Préfet de département à M. Pierre CALFAS, Directeur
du service de la navigation Rhône-Saône**

**LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
PREFET DE L'HERAULT
*Officier de la Légion d'Honneur***

- VU le code du domaine de l'Etat ;
- VU le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU le code général de la propriété des personnes publiques;
- VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34;
- VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;
- VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République;
- VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales;
- VU le décret n°67-278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du Ministère de l'Équipement ;
- VU le décret n°82-627 du 21 juillet 1982 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets sur les services de navigation ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et dans les départements ;
- VU le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics;
- VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie.
- VU le décret du 11 décembre 2008 portant nomination de M. Claude BALAND, préfet hors classe, en qualité de préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ;

VU l'arrêté n°03014018 du Ministre de l'Équipement, des Transports, de l'Aménagement du Territoire, du Tourisme et de la Mer du 10 février 2004 nommant M. Pierre CALFAS, chef du service navigation Rhône-Saône à compter du 1^{er} mars 2004;

VU l'arrêté n°05006403 du Ministre de l'Équipement, des Transports, de l'Aménagement du Territoire, du Tourisme et de la Mer du 12 juillet 2005 nommant M. Pierre CALFAS, ingénieur général des Ponts et Chaussées;

VU le règlement particulier de la police de la navigation ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault;

ARRETE

ARTICLE 1er:

Délégation de signature est donnée à M. Pierre CALFAS, directeur du service de la navigation Rhône - Saône, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions pour ce qui concerne le département de l'Hérault toutes décisions dans les matières suivantes :

Police de la navigation

1.1 Réglementation et autorisation des demandes de manifestations nautiques ou en lien avec le plan d'eau, contrôle. (art.1-23 du décret n°73-912 du 21 septembre 1973 modifié, portant règlement général de la police de navigation intérieure)

1.2 Les avis à la batellerie

1.3 Délivrance des autorisations spéciales de transports

1.4 Autorisation de stationner des bateaux à passagers afin de permettre l'embarquement et le débarquement des personnes (art. 10.01 du Règlement général de police de la navigation intérieure annexé au décret n°73-912 du 21 septembre 1973 modifié)

Police de l'eau et de l'environnement

2.1 Licences individuelles de pêche amateur, permissions annuelles de chasse au gibier d'eau

2.2 Autorisation en tout temps de capture, de transport ou de vente de poissons, à des fins sanitaires, scientifiques et écologiques, notamment pour en permettre le sauvetage, le dénombrement, la reproduction, favoriser le repeuplement et remédier aux déséquilibres biologiques. (articles L.436.9 du code de l'environnement)

2.3 Baux de chasse et de baux de pêche sur le domaine public fluvial (code de l'environnement, articles D422-97 à D422-113, L422-13 et L424-6 pour la chasse et articles L430-I à L438-2 et R431-1 à R437-13 pour la pêche)

Domaine public fluvial

3.1 Autorisations d'occupation temporaire du domaine public fluvial (articles L.2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques et article R.53 du code du domaine de l'Etat)

3.2 Autorisations de prise d'eau (article L.2124-8 du code général de la propriété des personnes publiques)

3.3 Conventions de gestion, de transfert de gestion et de superposition d'affectation, telles que définies respectivement aux articles L2123-2, L.2123-3 et L.2123-7 du code général de la propriété des personnes publiques

3.4 Aménagement et entretien du domaine public fluvial (articles L2124-6 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques)

3.5 Acquisition, échange et cession de biens du domaine de l'Etat

ARTICLE 2 :

Sont exclues de la délégation :

les circulaires aux maires,

toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels ainsi que celles adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement, toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales, ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers généraux lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'Etat.

ARTICLE 3

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault et le directeur du service navigation Rhône-Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Montpellier, le 19 janvier 2009

Le Préfet

Claude BALAND

Arrêté préfectoral n° 2009-I-157 du 19 janvier 2009*(Direction des Relations avec les Collectivités Locales / Pôle juridique interministériel)*

Délégation de signature à M. Stéphane OGER Trésorier-Payeur Général, affecté à l'administration centrale du Ministère du Budget, des Comptes Publics et de la Fonction Publique, chargé de préfigurer le pôle gestion publique dans le département de l'Hérault

**LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
PREFET DE L'HERAULT
*Officier de la Légion d'Honneur***

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU l'arrêté interministériel du 18 septembre 1974 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R. 176 à R. 184 du code du domaine de l'Etat et par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 ;

VU le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif aux attributions de la Direction Générale de la Comptabilité Publique, notamment son article 6 ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif aux attributions de la Direction Générale des Finances Publiques, notamment ses articles 2 alinéa 5 et 7 ;

VU le décret du 24 juillet 2008 nommant Monsieur Stéphane OGER, Trésorier-Payeur Général, affecté à l'administration centrale du Ministère du Budget, des Comptes Publics et de la Fonction Publique, chargé de préfigurer le pôle gestion publique dans le département de l'Hérault ;

VU le décret du 11 décembre 2008 portant nomination de M. Claude BALAND, préfet hors classe, en qualité de préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRÊTE**ARTICLE 1er**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane OGER Trésorier-Payeur Général, affecté à l'administration centrale du Ministère du Budget, des Comptes Publics et de la Fonction Publique, chargé de préfigurer le pôle gestion publique dans le département de l'Hérault, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux	Art. L. 69 (3 ^{ème} alinéa), R. 32, R. 66, R. 76-1, R. 78, R. 128-3, R. 128-7, R. 128-8, R. 129-1, R. 129-2, R. 129-4, R. 129-5, R. 148, R. 148-3, A. 102, A. 103, A. 115 et A. 116 du code du domaine de l'Etat. Art. L. 3212-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
2	Stipulation au nom de l'Etat dans les actes d'acquisition et de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 18 du code du domaine de l'Etat.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 1 du code du domaine de l'Etat.
4	Acceptation de remise au domaine des biens immobiliers et constatation des remises d'immeubles aux services publics affectataires.	Art. R. 83-1 et R. 89 du code du domaine de l'Etat.
5	Arrêtés d'affectation définitive ou provisoire et arrêtés portant changement d'utilisation des immeubles domaniaux ou des immeubles détenus en jouissance par l'Etat.	Art. R. 83 et R. 84 du code du domaine de l'Etat.
6	Octroi des concessions de logements.	Art. R. 95 (2 ^{ème} alinéa) et A. 91 du code du domaine de l'Etat.
7	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 158 1° et 2°, R. 158-1, R. 159, R. 160 et R. 163 du code du domaine de l'Etat.

8	Participation du service du Domaine à certaines adjudications d'immeubles dont les propriétaires avaient bénéficié de prêts spéciaux à la construction garantis par l'Etat.	Art. R. 105 du code du domaine de l'Etat.
9	Dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R 179 et R 180 du code du domaine de l'Etat. Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte de départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale de la comptabilité publique.	Art. R. 176 à R. 178 et R. 181 du code du domaine de l'Etat. Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967. Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.

ARTICLE 2

Le secrétaire général de la préfecture et le Trésorier-Payeur Général affecté à l'administration centrale du Ministère du Budget, des Comptes Publics et de la Fonction Publique, chargé de préfigurer le pôle gestion publique dans le département de l'Hérault, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Montpellier, le 19 janvier 2009

Le Préfet,

Claude BALAND

Arrêté préfectoral n° 2009-I-158 du 19 janvier 2009*(Direction des Relations avec les Collectivités Locales / Pôle juridique interministériel)*

Délégation de signature à M. Stéphane OGER Trésorier-Payeur Général, affecté à l'administration centrale du Ministère du Budget, des Comptes Publics et de la Fonction Publique, chargé de préfigurer le pôle gestion publique dans le département de l'Hérault

**LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
PREFET DE L'HERAULT
*Officier de la Légion d'Honneur***

VU le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

VU le code du domaine de l'Etat, notamment ses articles R. 158 et R. 163 ;

VU l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration, modifié par le décret n° 95-1007 du 13 septembre 1995, le décret n° 97-463 du 9 mai 1997 et le décret n° 99-896 du 20 octobre 1999 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 ;

VU le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif aux attributions de la Direction Générale de la Comptabilité Publique en matière domaniale, notamment son article 6 ;

VU l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif aux attributions de la Direction Générale des Finances Publiques, notamment ses articles 2 alinéa 5 et 7 ;

VU le décret du 24 juillet 2008 nommant Monsieur Stéphane OGER, Trésorier-Payeur Général, affecté à l'administration centrale du Ministère du Budget, des Comptes Publics et de la Fonction Publique, chargé de préfigurer le pôle gestion publique dans le département de l'Hérault ;

VU le décret du 11 décembre 2008 portant nomination de M. Claude BALAND, préfet hors classe, en qualité de préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane OGER Trésorier-Payeur Général, affecté à l'administration centrale du Ministère du Budget, des Comptes Publics et de la Fonction Publique, chargé de préfigurer le pôle gestion publique dans le département de l'Hérault, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Hérault.

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général de la préfecture, le Trésorier-Payeur Général affecté à l'administration centrale du Ministère du Budget, des Comptes Publics et de la Fonction Publique, chargé de préfigurer le pôle gestion publique dans le département de l'Hérault, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Montpellier, le 19 janvier 2009

Le Préfet,

Claude BALAND

Arrêté préfectoral n° 2009-I-159 du 19 janvier 2009*(Direction des Relations avec les Collectivités Locales / Pôle juridique interministériel)***Délégation de signature du Préfet de Département à M. Christian NIQUE Recteur de l'académie de Montpellier****Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
*Officier de la Légion d'Honneur***

VU l'ordonnance n°2004-631 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des autorités des établissements publics locaux d'enseignement ;

VU le code de l'éducation et notamment ses articles L 421-1 à L 421-14 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par les lois n° 82-623 du 22 juillet 1982 et n° 92-1255 du 2 décembre 1992 ;

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements ;

VU le décret n° 2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n° 85-294 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU le décret du 16 juillet 2004 portant nomination de M. Christian NIQUE en qualité de recteur de l'académie de Montpellier ;

VU le décret du 11 décembre 2008 portant nomination de M. Claude BALAND, préfet hors classe, en qualité de préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,

ARRÊTE**ARTICLE 1^{er} :**

Délégation de signature est donnée à M. Christian NIQUE, recteur de l'académie de Montpellier à l'effet de déférer devant les tribunaux administratifs, au nom du préfet de l'Hérault, les actes des conseils d'administration et ceux de leur président des collèges publics du département de l'Hérault, soumis au contrôle de légalité.

ARTICLE 2:

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault et le recteur de l'académie de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 19 janvier 2009

Le Préfet,

Claude BALAND

Arrêté préfectoral n° 2009-I-160 du 19 janvier 2009*(Direction des Relations avec les Collectivités Locales / Pôle juridique interministériel)*

**Délégation de signature du Préfet de Département à M. Paul-Jacques GUIOT
Inspecteur d'académie de l'Hérault, Directeur des services départementaux de
l'éducation nationale**

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon

Préfet de l'Hérault

Officier de la Légion d'Honneur

VU l'ordonnance n°2004-631 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des autorités des établissements publics locaux d'enseignement ;

VU le code de l'éducation et notamment ses articles L 421-1 à L 421-14 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par les lois n° 82-623 du 22 juillet 1982 et n° 92-1255 du 2 décembre 1992 ;

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements ;

VU le décret n° 2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n° 85-294 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement ;

VU le décret du 26 août 2005 portant nomination de M. Paul-Jacques GUIOT en qualité d'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Hérault ;

VU le décret du 11 décembre 2008 portant nomination de M. Claude BALAND, préfet hors classe, en qualité de préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à M. Paul-Jacques GUIOT, inspecteur d'académie de l'Hérault, directeur des services départementaux de l'Education Nationale, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

Enseignement privé (décret du 15 mars 1961)

- * Liquidation des traitements des maîtres agréés et auxiliaires des établissements sous contrat.
- * Délivrance du récépissé de déclaration d'ouverture des établissements d'enseignement technique.

Certificats de préposé au tir de mines (arrêté du 26 mai 1997)

- * Organisation des sessions de l'examen du certificat de préposé au tir de mines.
- * Signature des diplômes.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à M. Paul-Jacques GUIOT, pour signer toutes les correspondances et les documents relevant de la compétence de ses services, nécessaires à la préparation des décisions autres que celles mentionnées à l'article 1er devant être soumises à ma signature.

ARTICLE 3 :

Délégation est donnée à M. Paul-Jacques GUIOT à l'effet de, au nom du préfet de l'Hérault,

1°) signer la délivrance des accusés de réception des actes des collèges du département :
budget accompagné de ses pièces justificatives
actes du conseil d'administration et du chef d'établissement relatifs à la passation et à l'exécution des conventions et marchés
actes relatifs au fonctionnement des établissements n'ayant pas trait au contenu ou à l'organisation de l'action éducative

2°) effectuer le contrôle de légalité des actes des collèges du département non liés à l'action éducatrice et précisés au 1^{er} b) et c) de ce même article.

ARTICLE 4:

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault et l'inspecteur d'académie de l'Hérault, directeur des services départementaux de l'Education Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 19 janvier 2009

Le Préfet,

Claude BALAND

Arrêté préfectoral n° 2009-I-161 du 19 janvier 2009*(Direction des Relations avec les Collectivités Locales / Pôle juridique interministériel)***Délégation de signature du Préfet de Département à M. Alain MARTINON, Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de l'Hérault****Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon****Préfet de l'Hérault*****Officier de la Légion d'Honneur***

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration territoriale de la République,

VU le décret n° 94-1166 du 28 décembre 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés du Ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,

VU le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'Inspection du Travail,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU le décret du 11 décembre 2008 portant nomination de M. Claude BALAND, préfet hors classe, en qualité de préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ;

VU l'arrêté ministériel n° 141 du 1^{er} avril 2008 nommant M. Alain MARTINON, directeur du travail dans l'emploi fonctionnel de directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Hérault à compter du 1^{er} juillet 2008,

VU la lettre de mission du 18 novembre 2008 donnant compétence à Monsieur le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle pour ce qui concerne l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault,

ARRETE**ARTICLE 1er :**

Délégation de signature est donnée à M. Alain MARTINON, Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de l'Hérault à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions suivantes :

I - Administration du service du personnel :

Arrêtés et décisions concernant le personnel de ses services y compris en matière comptable et pour le personnel des corps de catégories C, décisions de gestion mentionnées aux articles 1 et 2 de l'arrêté du 27 août 1992 et pour les corps des catégories A et B suivants : corps de l'Inspection du Travail, corps des contrôleurs et agents contractuels, décisions de gestion mentionnées à l'article 1 de l'arrêté du 25 septembre 1992.

II - Règlement des conflits collectifs

Engagement des procédures de conciliation (art R 2522-1 et R 2522-2 du Code du Travail)

III – Entreprises**III a) Réglementation du travail**

Etablissement de la liste des conseillers du salarié lors de l'entretien préalable au licenciement (Code du Travail - art L 1232- 4, R 1232-2 – R 1232-2 et R 1235-3 à 1235-12)

Licence d'agence de mannequins, attribution, renouvellement, retrait (loi n° 90-603 du 12 juillet 1990, décret 97-34 du 15 janvier 1997 et décret 97-503 du 21 mai 1997)

Dérogation à la règle du repos dominical (art L 3132-20, L 3132-21, L 3132-23, L 3132-24, L 3132-25, L 3132-16, L 3132-29, R 3132-22 du Code du Travail)

Réglementation relative à la fermeture hebdomadaire des boulangeries (suivi des dossiers)

Réglementation relative à l'ouverture dominicale des commerces

Prise et suivi des arrêtés réglementant ces fermetures

Intéressement et participation – épargne salariale (art L 3312-1 à L3312-7 et L 3332-1 à L 3332-6 du code du travail)

Sociétés Coopératives Ouvrières de Production (SCOP)

Agrément (loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 - D n° 93-1231 du 10 novembre 1993 - Circulaire DRT n° 98-2 du 9 mars 1998)

Sociétés Coopératives D'Intérêt Collectif (SCIC)

- Procédure d'instruction et agrément des SCIC (circulaire du 18 avril 2002)

Entreprises Solidaires

- Procédure d'instruction et agrément (loi n° 2001-152 du 19 février 2001 – décret n° 2003-384 du 23 avril 2003 – circulaire interministérielle du 22 novembre 2001)

III b) Aides à l'accompagnement et à la restructuration des entreprises

Allocations spécifiques de chômage partiel (Art. L 5122-1, R 5122-2 à R 5122-29 du Code du Travail)

Convention de congé de conversion (Art. L 5123-2 ; L 5123-1 et 2 du Code du Travail)

Convention de chômage partiel (Art. L 5122-2, D. 5122-30 à 50 du Code du Travail)

Convention de préretraite progressive (Art. L 5123-2 du Code du Travail)

Convention de formation et d'adaptation en entreprises (Art. L 5111-1 ; R 5111-1 du Code du Travail)

Aides à l'adaptation des salariés aux évolutions de l'emploi et des compétences (Art. L 5121-3 ; D 5121-4 à 13 du Code du Travail)

Convention d'allocations spéciales du FNE (Art. R 5123-12 à 21 du Code du Travail)

Convention d'allocations temporaires dégressives (Art. L 5123-2 ; R 5123-9 à 11 du Code du Travail)

Convention de cellules de reclassement (Art. R 5111-1 et 2 – R 5123-3 du Code du Travail)

Mise en œuvre des mesures et dispositifs de revitalisation des bassins d'emploi suite à licenciements économiques par les entreprises de plus de 50 salariés (art. L 1233-85 ; D 1233-37 du Code du Travail)

III c) Formation en alternance

Apprentissage : opposition à l'engagement d'apprentis (Art. L 6225-1 du Code du Travail), opposition à l'emploi d'apprentis contrats en cours (Art. L 6225-2 du Code du Travail), délivrance d'agrément à une personne morale employant un apprenti (articles 20 de la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 et 2 du décret 92-1258 du 30 novembre 1992).

IV - Main-d'oeuvre étrangère

Délivrance et renouvellement des autorisations de travail aux travailleurs étrangers, changement de département ou de profession, visa des contrats d'introduction (Art. L 5221-2 et R 5221-1 à 5221-49 du Code du Travail).

V - Aide à la création d'entreprise et agrément service aux personnes

Agrément organismes services aux personnes (art. R 7232-4, R 7232-5 et R 7232-6 du code du travail)

Dispositif encouragement au développement des entreprises nouvelles (art R 5141-22 et R 5141-23 du Code du Travail)

Dispositif chèque conseil (art. R 5141-30 du code du travail)

Habilitation des organismes admis à dispenser des conseils (art R 5141-29 et R 5141-33 du Code du Travail)

VI - Travailleurs handicapés :

Convention au titre de l'article L 5213-13 du Code du Travail concernant les entreprises adaptées

Subvention d'installation aux travailleurs handicapés (Art. R 5213-52 du Code du Travail)
Reconnaissance de la lourdeur du handicap (Art. L 5213-10, L 5213-11 et L 5213-12 du Code du Travail)
Prime d'apprentissage aux travailleurs handicapés (Art. L 6222-37 et R 6222-45 et R 6222-58 du Code du Travail -décret n° 78 406 du 15 mars 1978)
Obligation d'emploi des travailleurs handicapés, mutilés de guerre et assimilés, contrôle et mise en oeuvre des pénalités (loi n° 2005-102 du 11 février 2005 – décret n° 2006-134, 135, 136 du 9 février 2006 – circulaire DGEFP n° 2006/06 du 22 février 2006 - Art. L 5212-8 et suivants du Code du Travail)
Financement des actions du plan départemental d'insertion des travailleurs handicapés (circulaire de cadrage annuelle)
Primes de reclassement (Art. L 5213-4)

VII - Indemnisation du chômage :

Maintien des droits au revenu de remplacement des demandeurs indemnisés
Intéressement (art. L 5425-1 à L 5425-2 du Code du Travail)
Prime forfaitaire pour reprise d'activité (art. L 5425-3 à L 5425-7 du Code du Travail)
Exercice d'une activité bénévole (art. L 5425-8 du Code du Travail)
Exercice d'une activité d'intérêt général (art L 5425-9 du Code du Travail)
Allocation d'insertion et de solidarité spécifique (Art. L 5423-8 à L 5423-14 et L 5423-1 à L 5423-6 du Code du Travail)
Allocation équivalent retraite (art. L 5423-18 à L 5423-23 du Code du Travail)
Allocation de fin de formation (art. L 5423-67 du Code du Travail)
Suspension temporaire ou exclusion du bénéfice du revenu de remplacement (Art. L 5426-2, R 5426-6 à R 5426-8 et R 5426-11 à R 5426-14 du Code du Travail)
Etablissement de la commission départementale de recours gracieux prévue à l'article R 5426-12 du Code du Travail
Commission tripartite ANPE/ASSEDIC/DDTEFP (R 5426-11 à R 5426-13 du Code du Travail)

VIII – Lutte contre le chômage de longue durée, formation et insertion professionnelle

Formation des demandeurs d'emplois :

AFPA : Etablissement et signature des certificats de compétences professionnelles et des titres délivrés au nom du ministère chargé de l'emploi destinés aux stagiaires ayant subi avec succès leur examen de fin de stage de l'AFPA ou des centres agréés ou la session de validation (art. L 6111-1, L 6311-1 et L 6411-1 du Code du Travail).
Fonds d'insertion professionnelle pour les jeunes (art. L 5131-3 à L 5131-8 du Code du Travail)

Dispositif d'insertion par l'activité économique

- Dispositifs d'insertion par l'activité économique (art. L 5132-1 à 4 du Code du Travail)
Ateliers et chantiers d'insertion (art L 5132-15 à 17 / D 5132-27 à 43 du Code du Travail)
Entreprises de travail temporaire d'insertion (art L 5132-6 du Code du Travail)
Associations intermédiaires (art L 5132-7 à 14 / R 5132-11 à 5132-26 du Code du Travail)
Entreprises d'insertion par l'économie (art L 5132-5 / R 5132-1 à 10 du Code du Travail)
Fonds départemental pour l'insertion (art R 5132 – 44 à 47 du Code du Travail)

- Aides au démarrage, au développement et à la consolidation des AI, EI, ETTI.
- Aides au conseil, ingénierie et expertise.

IX - Lutte contre le travail illégal

Prise de l'arrêté de composition de la Commission de Lutte contre le Travail Illégal

Suppression des aides à l'emploi et à la formation professionnelle en cas d'infraction à la législation sur le travail illégal (L 8272-1 , décret 2006-206 du 22 février 2006 ; D 8272-1 et D 8272-2 du Code du Travail).

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à M. Alain MARTINON pour signer toutes les correspondances et les documents relevant de la compétence de ses services nécessaires à la préparation des décisions, autres que celles mentionnées à l'article 1 devant être soumises à ma signature.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault et le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault

Fait à Montpellier, le 19 janvier 2009

Le Préfet,

Claude BALLAND

Arrêté préfectoral n° 2009-I-163 du 19 janvier 2009*(Direction des Relations avec les Collectivités Locales / Pôle juridique interministériel)***Donnant délégation de signature du Préfet de Département à M. Gérard BESSIERE
Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative**

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
*Officier de la Légion d'Honneur***

- VU** le code du sport et notamment ses articles L121-4, L122-15, L212-13 et L322-5;
- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L227-4 à L227-12;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration territoriale de la République ;
- VU** la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif et le décret n° 2006-1205 du 29 septembre 2006 pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif ;
- VU** le décret n° 94-169 du 25 février 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés et des établissements publics relevant du Ministre chargé de la Jeunesse et des Sports ;
- VU** le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2006-1205 du 29 septembre 2006 pris pour l'application de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 et relatif au volontariat associatif ;
- VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU le décret du 11 décembre 2008 portant nomination de M. Claude BALAND, préfet hors classe, en qualité de préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ;

VU l'arrêté du 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques de baignade ou de natation ;

VU l'arrêté de M. le Ministre des Sports du 13 février 2007 portant détachement de M. Gérard BESSIERE, Inspecteur de la jeunesse, des sports et de la vie associative dans l'emploi de Directeur régional et départemental de la Jeunesse, des Sports et de la vie associative ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Délégation de signature est donnée à M. Gérard BESSIERE, Directeur régional et départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

Actes, correspondances et décisions relatifs à la gestion des affaires courantes du personnel de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;

Décisions concernant les accueils des mineurs mentionnés à l'article L227-4 du code de l'action sociale et des familles, prises en application des articles L227-4 à L227-12 dudit code ;

3) Décisions d'agrément, de refus d'agrément et de retrait d'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire dans le département de l'Hérault ;

4) Décisions d'opposition à l'ouverture, de fermeture et de réouverture des établissements d'activités physiques et sportives prises en application de l'article L322-5 du code du sport;

5) Mesures administratives d'interdiction temporaire ou permanente d'exercice prises en application des articles L227-10 et L227-11 du code de l'action sociale et des familles, et L212-13 du code du sport;

6) Décisions d'agrément, de refus d'agrément et de retrait d'agrément des groupements sportifs ayant leur siège dans le département de l'Hérault ;

7) Approbations des conventions liant les associations sportives aux sociétés sportives qu'elles ont créées en application de l'article L122-15 du code du sport ;

- 8) Octrois de dérogations aux conditions de qualification aux personnels chargés de la surveillance des établissements de baignade d'accès payant en application de l'arrêté du 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques de baignade ou de natation ;
- 9) Documents relatifs à l'instruction administrative des dossiers déposés au titre du Centre national pour le développement du sport (CNDS) ; documents certifiant l'état des sommes à payer à adresser pour paiement au CNDS ;
- 10) Délivrance au nom de l'État des agréments relatifs au volontariat associatif en application des textes sus- visés ;
- 11) Délivrance au nom de l'Etat des certificats de formations à la gestion associative en application de l'article 7 de l'arrêté du 11 avril 2007 relatif au certificat de formation à la gestion associative.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à M. Gérard BESSIERE pour signer toutes les correspondances et les documents relevant de la compétence de ses services, nécessaires à la préparation des décisions, autres que celles mentionnées à l'article I, devant être soumises à ma signature.

ARTICLE 3 :

M. le Secrétaire général de la Préfecture de l'Hérault et M. le Directeur régional et départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault

Fait à Montpellier, le 19 janvier 2009

Le Préfet

Claude BALAND

Arrêté préfectoral N°2009/01/164 du 19 janvier 2009.*(Direction de l'animation des politiques de l'Etat / Bureau Finances de l'Etat et suivi de la LOLF)*

Délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur Gérard VALERE, Directeur Départemental de l'Équipement pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 113 – Urbanisme, Paysage, Eau et Biodiversité

**LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC ROUSSILLON
PREFET DE L'HERAULT
Officier de la Légion d'Honneur**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le code des marchés publics ;

VU le décret du 11 décembre 2008 nommant M. Claude BALAND, Préfet hors classe, Préfet de la Région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault ;

VU l'arrêté du ministre des transports du 21 Décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer portant nomination de M. Gérard VALERE, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional de l'équipement du Languedoc Roussillon et directeur départemental de l'équipement de l'Hérault à compter du 1^{er} Octobre 2005 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Gérard VALERE, Directeur régional et départemental de l'équipement, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP 113 – Urbanisme Paysage, Eau et Biodiversité, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :
opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP, après visa préalable du Préfet de l'Hérault,
ordres de réquisition du comptable public,
décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général en matière d'engagement des dépenses qui relèvent de la compétence du Ministre du Budget.

Article 2 :

La délégation de signature est également donnée à M. Gérard VALERE, Directeur départemental de l'équipement, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.
En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste seul compétent.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à M. Gérard VALERE, Directeur départemental de l'équipement, à l'effet de signer en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et accords-cadres de travaux, fournitures ou services et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur pour les marchés de l'Etat, soumis aux dispositions du Code des Marchés Publics, en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP Urbanisme, Paysage, Eau et biodiversité.

Article 4 :

Un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3, sera adressé au Préfet de l'Hérault mensuellement.

Article 5 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret 2008-158 du 22 février 2008 en cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard VALERE, Directeur départemental de l'équipement, la présente délégation de signature est accordée par M. Gérard VALERE, Directeur départemental de l'équipement à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au Préfet avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : "Pour le Préfet de ... et par délégation, le"

Article 6 :

L'arrêté 2007-01/1407 du 9 juillet 2007 est abrogé.

Article 7 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Trésorier-Payeur Général, le Directeur Départemental de l'Equipement, responsable d'Unité Opérationnelle du BOP 113 – Urbanisme, Paysage, Eau et biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, 19 Janvier 2009

Le Préfet,

Claude BALAND

Arrêté préfectoral n° 2009-I-165 du 19 janvier 2009*(Direction des Relations avec les Collectivités Locales / Pôle juridique interministériel)*

**Donnant délégation de signature du Préfet de Département à M. Eric KOECHLIN
Directeur régional adjoint de la Jeunesse et des Sports Délégué départemental adjoint
du Centre national pour le développement du sport (CNDS)**

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
*Officier de la Légion d'Honneur***

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 94-169 du 25 février 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés et des établissements publics relevant du Ministre chargé de la Jeunesse et des Sports ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU le décret n° 2006-248 du 2 mars 2006 portant création du Centre national pour le développement du sport et son règlement général adopté le 27 mars 2006;

VU le décret du 11 décembre 2008 portant nomination de M. Claude BALAND, préfet hors classe, en qualité de préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ;

VU l'arrêté de M. le Ministre des Sports du 13 février 2007 portant détachement de M. Gérard BESSIERE, Inspecteur de la jeunesse, des sports et de la vie associative dans l'emploi de Directeur régional et départemental de la Jeunesse, des Sports et de la vie associative ;

VU l'arrêté du ministère de la Jeunesse et des Sports nommant M. Eric KOECHLIN, conseiller technique et pédagogique supérieur, en qualité de directeur régional adjoint de la Jeunesse, des Sports et de la vie associative de Languedoc-Roussillon à compter du 1^{er} septembre 2007 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault,

ARRÊTE**ARTICLE 1er :**

Délégation de signature est donnée à M. Eric KOECHLIN, directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la vie associative, délégué départemental adjoint du Centre national pour le développement du sport, pour les documents suivants :

documents relatifs à l'instruction administrative des dossiers déposés au titre du Centre national pour le développement du sport,

documents certifiant l'état des sommes à payer à adresser pour paiement au Centre National pour le développement du sport.

ARTICLE 2 :

M. le Secrétaire général de la Préfecture de l'Hérault et M. le Directeur régional et départemental de la Jeunesse, des Sports et de la vie associative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 19 janvier 2009

Le Préfet

Claude BALAND

ARRETE N°2009/01/166 du 19 janvier 2009

Délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur Gérard VALERE, Directeur Départemental de l'Équipement pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 135 – Développement et Amélioration de l'Offre de Logement

***LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC ROUSSILLON
PREFET DE L'HERAULT
Officier de la Légion d'Honneur***

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le code des marchés publics ;

VU le décret du 11 décembre 2008 nommant M. Claude BALAND, Préfet hors classe, Préfet de la région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault ;

VU l'arrêté du ministre des transports du 21 Décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer portant nomination de M. Gérard VALERE, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional

de l'équipement du Languedoc Roussillon et directeur départemental de l'équipement de l'Hérault à compter du 1^{er} Octobre 2005 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRETE

Article 1:

Délégation de signature est donnée à M. Gérard VALERE, Directeur départemental de l'équipement, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP 135 – Développement et Amélioration de l'Offre de Logement, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP après visa préalable du Préfet de l'Hérault,

ordres de réquisition du comptable public,

décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général en matière d'engagement des dépenses qui relèvent de la compétence du ministre du Budget.

Article 2 :

La délégation de signature est également donnée à M. Gérard VALERE, Directeur départemental de l'équipement, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste seul compétent.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à M. Gérard VALERE, Directeur départemental de l'équipement, à l'effet de signer en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et accords-cadres de travaux, fournitures ou services et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur pour les marchés de l'Etat, soumis aux dispositions du Code des Marchés Publics, en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP 135 Développement et Amélioration de l'offre de logement.

Article 4 :

Un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3, sera adressé au Préfet de la région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault mensuellement.

Article 5 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret 2008-158 du 22 février 2008, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard VALERE, Directeur

départemental de l'équipement, la présente délégation de signature est accordée par M. Gérard VALERE, Directeur départemental de l'équipement à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au Préfet avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : *"Pour le Préfet de ... et par délégation, le"*.

Article 6 :

L'arrêté n° 2007-01/1417 du 9 juillet est abrogé.

Article 7 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Trésorier-Payeur Général, le Directeur Départemental de l'Equipement, responsable d'Unité Opérationnelle du BOP 135 – Développement et Amélioration de l'Offre de Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 19 Janvier 2009

Le Préfet,

Claude BALAND

Arrêté préfectoral n° 2009-I-168 du 19 janvier 2009*(Direction des Relations avec les Collectivités Locales / Pôle juridique interministériel)*

Donnant délégation de signature du Préfet de Département à Madame Mireille JOURGET, Ingénieure en chef du Génie Rural, des Eaux et des Forêts, Directrice départementale de l'agriculture et de la forêt de l'Hérault

**LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON,
PREFET DE L'HERAULT,
Officier de la Légion d'Honneur,**

VU le règlement (CE) n° 1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 ;

VU le code rural, notamment son article D 615-65 créé par le décret n° 2006-710 du 19 juin 2006 (article 7) ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n°2000-257 du 15 mars 2000 relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de tiers par certains services des ministères de l'équipement et de l'agriculture ;

VU le décret n°2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU le décret du 11 décembre 2008 portant nomination de M. Claude BALAND, préfet hors classe, en qualité de préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2008 du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche nommant Madame Mireille JOURGET, Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault à compter du 1er janvier 2009 ;

VU la circulaire interministérielle des ministres de l'agriculture et de la pêche, de l'économie, des finances et de l'industrie, de l'intérieur, de l'équipement, des transports et du logement, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat, en date du 1^{er} octobre 2001 relative à la modernisation de, l'ingénierie publique et au déroulement de la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Mireille JOURGET, Ingénieure en chef du Génie Rural, des Eaux et des Forêts, Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences relevant de l'exercice de ses fonctions, les décisions suivantes :

A - EN MATIERE D'EAU, DE FORET ET D'ENVIRONNEMENT

A1 - PROTECTION DE LA NATURE (livre IV, titre 1^{er} du Code de l'Environnement CE et livre II, titre 1^{er} du Code Rural)

Elevages de gibier (R. 413-24 à 39 CE) et arrêté du 8/10/1982
Contrats Natura 2000 (R414-13 à 17 du CE)

A2 - CHASSE ET DESTRUCTION DES ANIMAUX NUISIBLES (livre IV, titre 2 du Code de l'Environnement et livre IV, titre 2 du Code de l'Environnement)

1° - Toutes décisions à l'exclusion de :

Nomination de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (R. 421-29 à 33 du CE, articles 8 et 9 du décret n°2006-665 du 7/06/2006)

Approbation du schéma départemental et des schémas locaux de gestion cynégétique (L. 425-1CE)

Observations à la fédération départementale sur son projet de budget (L421-9-1 CE)

Inscription d'office ou refus du budget de la fédération départementale (L421-10 CE)

Mise en demeure, constat de défaillance, gestion d'office de la fédération départementale (L 421-11-1 CE)

Contrôle de la fédération régionale (L421-13 CE)

Mesures provisoires pour les ACCA qui fonctionnent mal (R. 422-3 CE)

Proposition d'inscrire le département sur la liste des départements à ACCA (R. 422-7 CE)

Arrêtés d'ouverture d'enquête (R. 422-17 à 19 CE)

Sanctions individuelles en cas de manquement aux statuts des ACCA (R. 422-63-13° CE)

Nomination du directeur des réserves nationales de chasse (R. 422-92 CE et arrêté du 13/12/2006, art. 12)

Actes relatifs à l'exploitation de la chasse sur le domaine de l'Etat (D. 422-96 à 114 CE)

Permis de chasser (R. 423-9, 10, 17, 24, 31-1, 37 CE)

Arrêté fixant les périodes et les modalités de chasse (R. 424-1 à 9 et R 424-17 à 19 CE)

Arrêtés d'interdiction temporaire de commercialisation et de transport (L. 424-12 CE)

Institution d'un plan de chasse départemental (R. 425-1 CE)

Arrêté fixant le plan de chasse départemental global (R. 425-2 CE)

Obligation de présenter tout ou partie de l'animal (R. 425-12 CE)

Réduction ou fixation du nombre maximal d'animaux (R. 425-18 et 19 CE)

Nomination des lieutenants de louveterie, fixation de leur circonscription, retrait de leur commission (R. 427-2 CE)

Fixation de la liste des espèces classées nuisibles (R. 427-7 CE)

Fixation des modalités de la destruction à tir (R. 427-19 à 24 CE)

Agrément des gardes particuliers (L. 428-21 CE, loi du 12/04/1892)

2° - Délégation est en outre donnée pour les décisions non codifiées suivantes :

Chasses et battues administratives (arrêté du 19 pluviôse an V)

Autorisations de détention, transport et utilisation de rapaces pour la chasse au vol (arrêté du 30/07/81, art. 2)

Autorisations d'entraînement de chiens (instructions des 19/02/82 et 10/08/83)

Piégeage (arrêté du 29/01/2007, art. 5, 6, 9 et 10)

Approbation des plans de gestion cynégétiques (arrêté du 19/03/86)

Autorisations individuelles pour la chasse du lapin à l'aide du furet (arrêté du 01/08/86, art. 8.III)

Autorisations individuelles concernant l'introduction dans le milieu naturel de grand gibier ou de lapins et le prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée (arrêté du 07/07/2006)

Autorisations individuelles d'utilisation de sources lumineuses pour comptages et captures (arrêté du 01/08/86, art. 11bis)

Contrôle des maires dans l'exercice de leurs pouvoirs en matière de destruction des animaux nuisibles (L. 2122-21 (9°) CGCT).

A3 - PECHE (livre IV, partie législative et livre II – titre 3 et titre 4 – section III section réglementaire du Code de l'Environnement et livre II, titre 3 du Code Rural)

Application aux eaux closes de la législation de la pêche

Autorisations de piscicultures : actes d'instruction préalables à l'enquête

Certificats attestant la validité de droits établis avant le 30/06/84

Délivrance des autorisations pour travaux en rivière ou vidange, non soumis par ailleurs à autorisation au titre des articles L. 214-1 à 6 CE

Autorisations d'introduction d'espèces

Approbation des plans de gestion piscicoles

Agrément des associations de pêche et de pisciculture et des associations de pêcheurs amateurs aux engins et aux filets

Contrôle de ces associations

Approbation des statuts de la fédération des pêcheurs, modifications

Contrôle de la fédération

Contrôle de l'élection du conseil d'administration
Agrément des associations de pêcheurs professionnels en eau douce et approbation de leurs statuts
Contrôle de ces associations
Droit de passage et partage du droit de pêche : tous actes
Avis annuel relatif à l'ouverture de la pêche
Autorisation d'évacuation ou de transport du poisson provenant des eaux dont le niveau est artificiellement abaissé
Levée temporaire des interdictions de pêcher en cas d'épidémie
Autorisations de concours de pêche
Autorisations nominatives de pêche à l'anguille d'avalaison
Propositions de classement des cours d'eau en deux catégories
Institution de réserves de pêche

A4 - EAU (Code de l'Environnement et textes non codifiés)

1° - Décret n° 93-1182 du 21 octobre 1993 relatif à la procédure applicable aux opérations entreprises dans le cadre de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement (procédure de déclaration d'intérêt général ou d'urgence) :

art. 6, al.1 : Transmission au pétitionnaire pour avis dans les 15 jours, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête, et s'il y a lieu, du projet de décision

art. 6, al.2 : Fixation d'un délai supplémentaire pour statuer

art. 14 : Communication du dossier au président de la commission locale de l'eau

2° - Articles R214-6 et suivants du Code de l'environnement relatifs aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par les articles L. 214-1 à 6 du code de l'environnement), pour les dossiers dont la DDAF assure, au sein de la M.I.S.E., le pilotage de l'instruction -

AUTORISATIONS

Invitation du demandeur à régulariser son dossier

Reconnaissance du caractère régulier et complet du dossier

Saisine s'il y a lieu :

* du président de la commission locale de l'eau,

* du gestionnaire du domaine public,

* du comité technique permanent des barrages

Etablissement du rapport sur la demande d'autorisation, et présentation devant le conseil départemental d'hygiène (CDH)

Invitation du pétitionnaire à se faire entendre par le CDH

Transmission du projet d'arrêté au pétitionnaire

Fixation d'un délai supplémentaire pour statuer

Saisine de la mission déléguée de bassin (sous couvert du préfet)

Procédure d'arrêté complémentaire après avis du CDH : mêmes règles de délégation de signature qu'aux articles 7, al.2 et 8, al.1

Notification au demandeur de l'absence de nécessité de fixer des prescriptions complémentaires ou invitation à présenter une nouvelle demande

Procédure de prescriptions complémentaires après avis du CDH : mêmes règles de délégation de signature qu'à l'article 14
Saisine du maire pour affichage ; envoi de l'arrêté aux maires consultés ainsi qu'au président de la commission locale de l'eau
Procédure de renouvellement de l'autorisation : mêmes règles de délégation que celles décrites ci-dessus
Procédure d'autorisation temporaire : mêmes règles de délégation de signature que celles décrites ci-dessus
Notification du dossier de remise en état des lieux, saisine des services fiscaux et du gestionnaire du domaine public, dépôt du dossier en mairie, avis du dépôt
acte donné de déclaration de transfert
acte donné de cessation définitive
Décision de subordonner la remise en service à une nouvelle autorisation
Exigence de pièces mentionnées à l'article 2
Procédure de mise en compatibilité avec un schéma directeur ou un SAGE : mêmes règles de délégation que celles prévues pour l'article 14
notification de la décision

DECLARATIONS

Reconnaissance du caractère régulier et complet du dossier et signature du récépissé de déclaration
Procédure de modification après avis du CDH : totalité des actes administratifs décrits par cet article
Exigence d'une nouvelle déclaration
Acte donné d'une déclaration de transfert
Acte donné d'une cessation définitive
Décision de subordonner la remise en service à une nouvelle déclaration
Exigence de pièces mentionnées à l'article 29
Procédure de mise en compatibilité avec un schéma directeur ou un SAGE : mêmes règles de délégation que celles prévues pour l'article 32
notification de la décision

3° - Cours d'eau non domaniaux : police et conservation des eaux (articles L. 215-7 et 12 CE), pour les cours d'eau relevant de la DDAF :

tous actes

4° - Cours d'eau non domaniaux : curage, entretien, élargissement et redressement (articles L. 215-14 à 24 CE), pour les cours d'eau relevant de la DDAF :

Dispositions nécessaires pour l'exécution des règlements et usages (article L. 215-15, al. 3 CE)

5° - Décret n° 95-1204 du 6 novembre 1995 relatif à l'autorisation des ouvrages utilisant l'énergie hydraulique

art. 3, al.1 : Ouverture de la conférence administrative sur la demande d'autorisation

art. 4 : Saisine du conseil général

art. 6, al.2 : Ouverture de la conférence administrative sur la conformité des plans avec l'autorisation initiale

art. 6, al.3 : Organisation de l'opération de récolement des travaux

art. 6, al.4 : Invitation du permissionnaire à régulariser sa situation

art. 6, al.5 : Transmission du procès-verbal de récolement au pétitionnaire

A5 - FORET (Code Forestier, Code de l'Urbanisme, Code Rural)

Avis sur les projets d'aménagement des forêts domaniales (R. 133-1 CF)

Autorisations de coupes sous régime spécial d'autorisation administrative (L. 222-5 et R. 222- 20 CF)

Autorisation pour un groupement forestier d'inclure des parcelles pastorales (L. 241-6, al. 2 et R. 241-2, al. 1 CF)

Fixation du pourcentage maximal de terrains pastoraux (L. 241-6, al. 2 et R. 241-2, al. 2 CF)

Approbation des statuts d'un groupement forestier, délivrance d'un certificat (L. 242-1 et R. 242-1 CF)

Accusé de réception des demandes d'autorisation de défrichement (R. 312-1CF)

Délivrance de l'autorisation de défrichement, sauf lorsqu'il est soumis à enquête publique

Rejet de plein droit de la demande (L. 130-1, al. 3 et R. 130-7 CU)

Dérogations individuelles aux arrêtés pris pour l'application des articles L. 322-1 et R. 322-1 CF

Approbation du règlement d'exploitation dans les forêts de protection (L. 412-1 et R. 412-1 CF)

Autorisation de coupe dans les forêts de protection (R. 412-2 CF)

Autorisation de droits d'usage (R. 412-12 CF)

Autorisation de pâturage (R. 412-13, al. 3 CF)

Autorisation de travaux d'exploitation et de plantation (L. 512-4, al. 2 CF)

Contrôle des boisements aidés par l'ex-FFN (R. 532-10, 14, 19 et 23 CF)

Tous actes relatifs aux prêts en numéraire ou sous forme de travaux de l'ex-FFN : actes de prêt, avenants, résiliations, mainlevées, procès-verbaux d'adjudication ou de vente amiable de coupes... (L. 532-1 et 3, R. 532-1 (1^oc et 1^od), R. 532-15 et 20 CF)

Décisions individuelles relatives à la prime annuelle en cas de boisement de surfaces agricoles (règlement (CE) n° 1257/1999 du Conseil du 17 mai 1999, décret n° 2001-359 du 19 avril 2001, circulaire DERF/DEPSE du 08/08/01)

Opposition aux plantations ou semis d'essences forestières (R. 126-8 CR)

Délivrance des cartes professionnelles aux exploitants forestiers (loi du 13/08/40, règlement n° 2)

A6 - SERVITUDES (Livre I, titre 5, chapitre 2 du Code Rural)

Autorisation de construction, d'élévation de clôture fixe, de plantation (R. 152-24 CR)

B - EN MATIERE D'AMENAGEMENT RURAL ET D'INGENIERIE DU TERRITOIRE

B.1 Candidature de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt à des marchés d'ingénierie publique d'un montant inférieur à 90 000 euros hors taxes,

B.2 Candidature de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt à des marchés d'ingénierie publique d'un montant strictement supérieur à 90 000 euros hors taxes, sous réserve des dispositions indiquées dans la circulaire interministérielle du 1^{er} octobre 2001.

B.3 Signature des marchés de prestations d'ingénierie publique et toutes pièces afférentes, quel que soit leur montant.

B.4 Aménagement foncier (Livre I nouveau, titre II du Code Rural)

porter à connaissance du Président du Conseil Général des informations nécessaires à l'étude d'aménagement (art L121-13)

mise en valeur des terres incultes (articles L125-1, L125-2, L125-4, L125-5, L125-6, L125-7, R125-1 et R125-2)

B.5 Tous les actes administratifs, documents et décisions relatifs aux aides versées concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural.

C - EN MATIERE DE PRODUCTION AGRICOLE**Arrêtés préfectoraux**

Arrêtés de nomination des membres de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (session plénière et sections spécialisées), du Comité départemental d'expertise (compétent au titre des calamités agricoles), du Comité départemental des GAEC, de la Commission relative aux "stages 6 mois" et de la Commission départementale des baux ruraux ;

Arrêtés préfectoraux constatant les indices des fermages et leurs variations pour l'année 2007, fixant les prix maxima et minima des terres par nature de cultures et déterminant les cours moyens pour les baux conclus en quantités de denrées ;

Arrêtés préfectoraux relatifs aux aides du Programme pour l'Installation et le Développement des Initiatives Locales (PIDIL) et à l'utilisation du Fonds d'incitation à la cession et à l'installation en agriculture ;

Arrêté préfectoral fixant le ban des vendanges pour la production de vins d'appellation d'origine ;

Arrêté préfectoral fixant la date d'ouverture de la récolte des olives destinées à production de l'A.O.C. « Olive de Nîmes » ;

Arrêté préfectoral fixant la date d'ouverture de la récolte des olives destinées à production de l'A.O.C. « Huile d'olive de Nîmes » ;

Arrêté préfectoral concernant les luttes contre la flavescence dorée, le bois noir de la vigne et les luttes obligatoires contre le sharka et le feu bactérien ;

Arrêté préfectoral portant déclaration de sinistre et octroi de prêts spéciaux au titre des calamités agricoles ;

Arrêté préfectoral relatif à l'achat de vendange en cas de sinistre ;

Arrêtés préfectoraux fixant les règles relatives aux bonnes conditions agricoles et environnementales des terres, les conditions de mise en jachère, les normes usuelles et les rendements des cultures irriguées ;

Arrêtés préfectoraux relatifs à la mise en œuvre des indemnités compensatoires de handicaps naturels (ICHN) ;

Arrêté préfectoral relatif à la mise en œuvre de la prime herbagère agroenvironnementale (PHAE) ;

Arrêtés préfectoraux portant agrément des opérateurs, des projets agroenvironnementaux et des cahiers des charges des engagements en vue de mettre en œuvre une ou plusieurs mesures en faveur de la protection et de l'amélioration de l'environnement.

Autres actes administratifs ou décisions individuelles

Tous les actes administratifs et décisions individuelles relatifs à l'installation des exploitants agricoles, notamment la décision de recevabilité d'un projet d'installation, du stage six mois, la délivrance des certificats de conformité ou la décision d'octroi des aides à l'installation des jeunes agriculteurs ;

Tous les actes administratifs et décisions individuelles relatifs aux aides au départ, à la cessation d'activité, à la reconversion professionnelle, au congé formation ou à l'attribution de la préretraite agricole ;

Tous les actes administratifs et décisions du comité départemental d'expertise relatifs aux demandes de reconnaissance et d'indemnisation ;

Tous les actes administratifs relatifs à la demande de prise en charge par le fonds national de garantie des calamités agricoles des frais d'expertise, d'instruction, de contrôle et d'indemnisation ou à la demande d'apurement, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi d'une aide au titre du fonds national de garantie des calamités agricoles ;

Tous les actes administratifs, documents et décisions individuelles relatifs aux attributions des aides aux agriculteurs en difficulté, aux autorisations de versement de prise en charge au titre du fonds d'allègement des charges ou aux mesures conjoncturelles à caractère économique dans le secteur agricole ;

Tous les actes administratifs, documents et décisions relatifs aux aides versées en faveur de la modernisation des exploitations dans le cadre du "plan bâtiments d'élevage" et du "plan végétal environnement" et notamment les arrêtés d'attribution de subvention ;

Décisions individuelles relatives aux autorisations de financement des prêts bonifiés agricoles

Tous les actes administratifs et décisions individuelles relatifs à la gestion des droits à produire pour les aides animales et notamment les droits à primes animales ou les quotas laitiers ;

Tous les actes administratifs et décisions individuelles pris en application de l'article D 615-10 du code rural et relatifs à l'éligibilité des terres au régime des soutiens directs prévus dans le cadre de la politique agricole commune tel que mentionné à l'article 33 du règlement (CE) n° 795/2004 modifié de la Commission du 21 avril 2004 ;

Tous les actes administratifs et décisions individuelles pris en application de l'article D 615-65 du code rural créée par le décret n° 2006-710 du 19 juin 2006 (article 7) et relatifs à la mise en œuvre des droits à paiement unique et de l'aide au revenu prévue par le règlement (CE) n° 1782/2003 modifié du Conseil du 29 septembre 2003 ;

Tous les actes administratifs, documents et décisions relatifs aux projets agroenvironnementaux mentionnés à l'article 39 du règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural et notamment :

les décisions individuelles relatives aux paiements accordés aux personnes mentionnées à l'article D. 341-8 qui souscrivent des engagements agroenvironnementaux,

la signature des avenants aux contrats d'agriculture durable,

les décisions individuelles relatives à l'octroi des indemnités compensatoires de handicaps naturels (I.C.H.N.).

Tous les actes administratifs et décisions relatifs à la reconnaissance, les fonds et programmes opérationnels dans le cadre de l'O.C.M. fruits et légumes ;

Agrément des G.A.E.C. et détermination du nombre d'exploitations regroupées au sein d'un G.A.E.C. (parts P.A.C. et I.C.H.N.) ;

Tous les actes administratifs et décisions individuelles relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Décisions individuelles relatives à l'octroi des aides en faveur de l'agriculture raisonnée ;

Décisions individuelles relatives à la suite à donner aux contrôles (visites ou contrôles administratifs ou sur place) de toutes les aides au titre des régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune prévues par le règlement (CE) n°1872/2003 modifié du conseil du 29 septembre 2003 et le règlement (CE) n°796/2006 modifié de la Commission du 21 avril 2004.

D - EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS DE L'ETAT

Dans tous les cas, la délégation de signature s'exerce après approbation par le préfet de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, de programmes annuels prévisionnels sur l'utilisation des crédits (dont ceux déterminés par la conférence administrative régionale) transmis en début d'exercice budgétaire.

Le cas échéant, tout projet non inclus dans un des programmes susvisés et devant être impérativement réalisé, devra, avant de faire l'objet d'une signature par vos soins, être soumis à l'accord préalable du préfet, assorti des raisons précises qui en motivent l'exécution.

Les marchés concernés sont ceux de l'Etat conclu en application de l'article 151 du Code Rural (recherche d'eau au profit des collectivités rurales) :

- marchés et conventions d'études diverses entre la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt et un chargé d'études spécialisé,
- marchés d'études d'aménagements fonciers, zonage, réglementation des boisements,
- marchés de travaux financés à 100 % par l'Etat en matière de restauration de terrains en montagne, de défense contre l'incendie,
- travaux financés à 100 % par le Fonds Forestier National sur les terrains soumis au régime forestier,
- marchés de travaux à réaliser sur les terrains ou bâtiments dépendant du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche.

E - EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE

- L'octroi de congés et autorisations d'absence des personnels dans le cadre des instructions ministérielles en vigueur et, plus généralement, la gestion du personnel dont les changements d'affectation n'entraînant pas de changement de résidence administrative
- La fixation du Règlement Intérieur d'Aménagement Local du Temps de travail et de l'Organisation
- Le recrutement des personnels temporaires vacataires dans la limite des crédits délégués à cet effet et, le recrutement externe sans concours dans certains corps de catégorie C
- La commande des matériels, fournitures, véhicules et prestations

- La signature des marchés, ordres de service et toutes pièces contractuelles relatives aux travaux d'aménagement et d'entretien des biens immobiliers

ARTICLE 2

Délégation de signature est donnée à Mme Mireille JOURGET pour signer toutes correspondances et les documents relevant de la compétence de ses services nécessaires à la préparation des décisions autres que celles mentionnées à l'article 1 devant être soumises à ma signature.

ARTICLE 3

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, la présente délégation de signature est accordée par Mme Mireille JOURGET à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au préfet avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « Pour le préfet de l'Hérault et par délégation, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault ».

ARTICLE 4

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2009-I-050 en date du 12 janvier 2009.

ARTICLE 5

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault et l'Ingénieure en chef, Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Fait à Montpellier, le 19 janvier 2009

Le Préfet,

Claude BALAND

Arrêté préfectoral n° 2009-I-170 du 19 janvier 2009*(Direction des Relations avec les Collectivités Locales / Pôle juridique interministériel)*

Donnant délégation de signature DU PREFET DE DEPARTEMENT à Mme Joëlle LATAPIE-SUDRET Directrice du Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre

**Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU le décret du 11 décembre 2008 portant nomination de M. Claude BALAND, préfet hors classe, en qualité de préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ;

VU l'arrêté du 17 février 2003 du Directeur Général de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre portant nomination de Mme Joëlle LATAPIE-SUDRET en qualité de Directrice du service départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre de l'Hérault à compter du 1^{er} mars 2003 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault,

ARRÊTE**ARTICLE 1^{er}** :

Délégation de signature est donnée à Mme Joëlle LATAPIE-SUDRET, Directrice du Service Départemental de l'Hérault de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre, pour signer tous les documents concernant le service départemental y compris les décisions, qui, dans le cadre de ses attributions et compétences, se rapportent aux matières suivantes :

I – ADMINISTRATION GENERALE**I. a – Personnel (loi 84-16 du 11 janvier 1984)**

I.a.1 – Arrêtés et décisions portant attribution aux agents de catégories B et C de tous congés et autorisations spéciales d'absence à l'exception des congés de longue maladie et de longue durée.

I. b – Relations publiques

I.b.1 – Tous actes concernant les relations avec les associations et groupements d'anciens combattants et victimes de guerre (circulaire ministérielle du 15 novembre 1982).

II – DROIT A REPARATION ET RECONNAISSANCE DE LA NATION (en application du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre)**II.a – Statuts de ressortissants**

Délivrance de :

- II.a.1 Cartes de combattant
- II.a.2 Cartes de combattant volontaire de la résistance
- II.a.3 Cartes de réfractaire
- II.a.4 Attestations de personnes contraintes au travail en pays ennemis
- II.a.5 Titres de reconnaissance de la Nation
- II.a.6 Décisions individuelles de rejet des titres ci-dessus énumérés
- II.a.7 Attestation d'appartenance à une unité combattante
- II.a.8 Attestation de qualité de combattant pour les retraités mutualistes
- II.a.9 Cartes de ressortissants
- II.a.10 Cartes de veuves de guerre
- II.a.11 Cartes de pupilles de la Nation
- II.a.12 Cartes d'orphelin(nes) de guerre

II.b – Autres compétences

Délivrance des :

- II.b.1 Cartes d'invalidité, station debout pénible et « double barre rouge »
- II.b.2 Retraites du combattant : certification des droits à la carte du combattant
- II.b.3 Correspondances relatives à l'instruction des demandes formulées par les anciens combattants et victimes de guerre postulant aux grades relevant des Ordres Nationaux.
- II. b.4 Exécution des décisions de la commission départementale d'attribution du diplôme d'Honneur de Porte-Drapeau

II. c – Harkis

Documents relatifs à l'instruction des dossiers relatifs aux mesures pérennes adoptées en faveur des anciens harkis ou de leurs veuves :

- allocation de reconnaissance aux anciens harkis (ex rente viagère),
- allocation de reconnaissance aux conjoints ou ex-conjoints survivants (ex rente viagère),
- aide spécifique en faveur des conjoints survivants,
- secours alloués aux anciens harkis.

III – SOLIDARITE

III.a – Exécution des décisions du Conseil Départemental pour les Anciens Combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation et de sa commission « Solidarité ».

III.b – Exercice de la tutelle et de la protection des pupilles de la Nation. Etablissement de tous les actes de l'administration des deniers pupillaires.

III.c – Notification aux intéressés des décisions concernant l'allocation différentielle du fonds de solidarité servie aux anciens combattants d'Indochine ou d'Afrique du Nord.

IV – MEMOIRE

Exécution des décisions du Conseil Départemental pour les Anciens Combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation dans sa composante commission « Mémoire ».

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à Mme Joëlle LATAPIE-SUDRET, Directrice du Service Départemental de l'Hérault de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre, pour signer toutes les correspondances et les documents relevant de la compétence de ses services nécessaires à la préparation des décisions autres que celles mentionnées à l'article 1^{er} devant être soumises à ma signature.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault et la Directrice du Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 19 janvier 2009

Le Préfet,

Claude BALAND

Arrêté préfectoral n° 2009-I-178 du 19 janvier 2009*(Direction des Relations avec les Collectivités Locales / Pôle juridique interministériel)*

Délégation de signature DU PREFET DE DEPARTEMENT à M. Philippe MULA, Directeur interdépartemental des anciens combattants de Toulouse chargé d'assurer l'intérim de la direction interdépartementale des Anciens Combattants de Montpellier en matière de délivrance des cartes de stationnement pour personnes handicapées

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
*Officier de la Légion d'Honneur***

VU la loi N° 2005.102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret N° 2005.1766 du 30 décembre 2005 fixant les conditions d'attribution et d'utilisation de la carte de stationnement pour personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU l'arrêté du 13 mars 2006 relatif aux critères d'appréciation d'une mobilité pédestre réduite et de la perte d'autonomie dans le déplacement,

VU l'arrêté du 31 juillet 2006 fixant le modèle de la carte de stationnement pour les personnes handicapées,

VU le décret du 11 décembre 2008 portant nomination de M. Claude BALAND, préfet hors classe, en qualité de préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ;

VU l'arrêté du 2 juin 2008, chargeant M. Philippe MULA, directeur interdépartemental des anciens combattants de Toulouse, des fonctions de directeur par intérim de la direction interdépartementale des anciens combattants et victimes de guerre de Montpellier à compter du 5 novembre 2008 ;

VU la circulaire N° 06.783 du 23 octobre 2006, de la directrice des statuts, des pensions et de la réinsertion sociale du ministère de la Défense,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault,

ARRÊTE**ARTICLE 1^{er}**

Délégation de signature est donnée à M. Philippe MULA, directeur par intérim des services déconcentrés du Ministère de la Défense à l'effet de signer les décisions d'attribution ou de rejet de carte de stationnement pour personnes handicapées ressortissantes du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre résidant dans le département de l'Hérault.

ARTICLE 2

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault et le Directeur Interdépartemental des services Déconcentrés du ministère de la Défense chargé de la direction interdépartementale des anciens combattants et victimes de guerre de Montpellier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 19 janvier 2009

Le Préfet,

Claude BALAND

Arrêté préfectoral N° 2009-01-179 du 19 janvier 2009

(Direction de l'animation des politiques de l'Etat /Bureau Finances de l'Etat et suivi de la LOLF)

Délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur Gérard VALERE, Directeur Départemental de l'Équipement pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme Interrégional dit « BOP de bassin Rhône-méditerranée »

***LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC ROUSSILLON
PREFET DE L'HERAULT
Officier de la légion d'honneur***

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

VU le code des marchés publics ;

VU le décret du 11 décembre 2008 nommant M. Claude BALAND, Préfet hors classe, Préfet de la région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault;

VU l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer portant nomination de M. Gérard VALERE, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur régional de l'équipement du Languedoc Roussillon et directeur départemental de l'équipement de l'Hérault à compter du 1^{er} Octobre 2005 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRETE

Article 1:

Délégation de signature est donnée à M. Gérard VALERE, Directeur départemental de l'Équipement, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du **BOP Interrégional dit « BOP de bassin Rhône-Méditerranée »**, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :
opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP, après visa préalable du préfet de l'Hérault,
ordres de réquisition du comptable public,
décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général en matière d'engagement des dépenses qui relèvent de la compétence du ministre du Budget.

Article 2 :

La délégation de signature est également donnée à M. Gérard VALERE, Directeur départemental de l'équipement, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.
En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste seul compétent.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à M. Gérard VALERE, Directeur départemental de l'Équipement, à l'effet de signer en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et accords-cadres de travaux, fournitures ou services et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur pour les marchés de l'Etat, soumis aux dispositions du Code des Marchés Publics, en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie du développement durable et de l'aménagement du territoire ».

Article 4 :

Un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3, sera adressé mensuellement au Préfet de la région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault .

Article 5 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret 2008-158 du 22 février 2008, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard VALERE, Directeur départemental de l'équipement, la présente délégation de signature est accordée par M. Gérard

VALERE à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au Préfet avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : "*Pour le Préfet de... et par délégation, le*".

Article 6 :

L'arrêté n°2007/01/1410 du 09 juillet 2007 est abrogé

Article 7 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Trésorier-Payeur Général, le Directeur Départemental de l'Équipement responsable d'Unité Opérationnelle du Programme **Interrégional dit « BOP de bassin Rhône-Méditerranée »** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 19 Janvier 2009

Le Préfet,

Claude BALAND

Arrêté préfectoral N° 2009-01-180 du 19 janvier 2009

(Direction de l'animation des politiques de l'Etat /Bureau Finances de l'Etat et suivi de la LOLF)

Délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Madame Mireille JOURGET pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 113-07 Urbanisme, paysages, eau et biodiversité.

***LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC ROUSSILLON
PREFET DE L'HERAULT
Officier de la Légion d'Honneur***

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant Code des Marchés Publics et notamment son article 20 nommant le Préfet "Personne responsable des marchés" ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 11 décembre 2008 nommant Monsieur Claude BALAND, Préfet hors classe, Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault ;

VU l'arrêté du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche du 30 décembre 2008 portant nomination de Madame Mireille JOURGET, en qualité de Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault,

ARRETE

Article 1:

Délégation de signature est donnée à Madame Mireille JOURGET, Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault, responsable d'Unité Opérationnelle du BOP 113-07 – Urbanisme, paysages, eau et biodiversité, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :
opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable de BOP,
ordres de réquisition du comptable public,
décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier-payeur Général en matière d'engagement des dépenses qui relèvent de la compétence du Ministre du Budget.

Article 2 :

La délégation de signature est également donnée à Madame Mireille JOURGET, Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste seul compétent.

Article 3:

Délégation de signature est donnée à Madame Mireille JOURGET, Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP 113-07 – Urbanisme, paysages, eau et biodiversité.

Article 4 :

Un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, ainsi que la gestion des opérations visées à l'article 3, sera adressé semestriellement au Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault.

Article 5 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Mireille JOURGET, Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault, la présente délégation de signature est accordée par Madame Mireille JOURGET à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au Préfet, avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « *Pour le Préfet et par délégation, la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault* ».

Article 6 :

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault, le Trésorier-payeur Général de l'Hérault, la Directrice Régionale de l'Environnement pour la région Languedoc Roussillon, responsable du Budget Opérationnel de Programme 113-07 – Urbanisme, paysages, eau et biodiversité, et la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt de l'Hérault, responsable d'Unité Opérationnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 19 Janvier 2009

Le Préfet,

Claude BALAND

Arrêté préfectoral n° 2009-I-181 du 19 janvier 2009*(Direction des Relations avec les Collectivités Locales / Pôle juridique interministériel)*

**Délégation de signature DU PREFET DE DEPARTEMENT À Monsieur Jean-Paul AUBRUN
Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Hérault.**

**Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
*Officier de la Légion d'Honneur***

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU l'ensemble du Code de la Santé Publique et l'ordonnance n° 96.346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée ;

VU l'ensemble du code de l'Action sociale et des Familles, la loi n° 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n° 94.1046 du 6 décembre 1994 relatif aux missions et attributions des Directions Régionales et Départementales de Affaires Sanitaires et Sociales ;

VU la convention constitutive de l'agence régionale de l'hospitalisation du Languedoc-Roussillon parue au Journal Officiel du 10 janvier 1997 ;

VU la loi 98-349 du 11 mai 1998 ; le décret 99-566 du 6 juillet 1999 et la circulaire d'application du 1^{er} mars 2000 relatifs au regroupement familial ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU le décret du 11 décembre 2008 portant nomination de M. Claude BALAND, préfet hors classe, en qualité de préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ;

VU l'arrêté ministériel n° 4545 du 26 novembre 2003 portant nomination de M. Jean-Paul AUBRUN en qualité de Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Hérault ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

A R R Ê T E**ARTICLE 1er :**

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Paul AUBRUN, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

I – ADMINISTRATION GENERALE

Toutes décisions concernant la carrière individuelle des agents de catégorie C administratifs (adjoints administratifs, agents administratifs) (décret 92.738 du 27 juillet 1992 - arrêté du 27 juillet 1992) ;

Décisions de droit et d'office et décisions ne nécessitant pas l'avis d'une C.A.P. concernant la carrière des agents de catégorie A et B (décret 92.737 du 27 juillet 1992 - arrêté du 27 juillet 1992) ;

Autorisation d'absence pour activité syndicale (décret n° 82.447 du 28/05/1982), et autorisation d'absence des personnels au titre des congés ;

Autorisation d'utiliser son véhicule personnel pour les besoins du service (décret n° 90.437 du 28/05/1990) ;

Délivrance des ordres de mission ou de stage (décret n° 90.437 du 28/05/1990) ;

Contrats et marchés concernant le fonctionnement de la DDASS ;

Constitution du Comité Médical des praticiens hospitaliers ;

Notification des avis du comité médical pour les congés de longue durée des praticiens hospitaliers (décret n° 84131 du 24 février 1984) ;

Présidence et secrétariat de la commission départementale de réforme des fonctionnaires (lois n° 83.634 du 13 juillet 1983, n° 84.16 du 11 janvier 1984, n° 84.53 du 26 janvier 1984, n° 86.33 du 9 janvier 1986, décrets n° 86.442 du 14 mars 1986, n° 87.602 du 30 juillet 1987, n° 88.386 du 19 avril 1988) ;

10. Composition nominative de la commission départementale de réforme compétente à l'égard des agents relevant de l'article 2 de la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière (décret n° 86.442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Conventions et avenants ;

Résorption de l'emploi précaire dans la fonction publique. (loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001) ;

Recrutement des agents non titulaires (congés, renouvellement, discipline, licenciement) (décret n° 86.83 du 17/01/1986 modifié par le décret n° 88.585 du 6/05/1988) ;

Secrétariat de la commission départementale d'aide sociale .

II – COHESION SOCIALE

Tutelle et curatelle d'Etat des mineurs et des majeurs protégés (article 433 du Code Civil et décret 74.930 du 6 novembre 1974 portant organisation de la tutelle de l'Etat - article 5).

Fixation des tarifs de prestations, dotations globales mentionnés aux 8° alinéa de l'article L 312.1 du code de l'Action Sociale et des Familles ((loi n° 75.535 du 30 juin 1975 modifiée le 2 janvier 2002 art. L.314-4, L.314-5).

Fixation des tarifs de prise en charge des tutelles aux prestations sociales, loi n° 66-774 du 18 octobre 1966 relative à la mesure de tutelle aux prestations sociales.

Conventions et avenants.

Formule exécutoire sur les titres de recouvrement effectués sur les bénéficiaires d'un avantage d'aide sociale servi par l'Etat (loi 83.663 du 22 juillet 1983 - article 35).

Admission à l'aide médicale au titre de l'article L.252.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, loi du 22 juillet 1983 modifiée par la loi n° 82.272 du 29 juillet 1992, loi n° 99-641 du 7 juillet 1999 portant création de la CMU.

Instruction des dossiers d'aide médicale à titre humanitaire (article L. 252-1 du code de l'Action Sociale et des Familles).

Imputation à la charge de l'Etat des dépenses d'aide sociale engagées en faveur des personnes sans domicile de secours (loi 83.663 du 22 juillet 1983 - article 35.9).

9. Autorisation pour la participation, dans un spectacle, d'enfants âgés de moins de 16 ans (article R.211-1 à R.211-13 du CASF).

10. Tutelle des pupilles de l'Etat (article L.224-1 à L.224-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

11. Application des mesures prévues par le Code de la Santé Publique (actions de prévention santé).

III – VEILLE SANITAIRE ET SANTE PUBLIQUE

Application des mesures prévues par le Code de la Santé Publique en cas d'urgence d'épidémie ou d'un autre danger imminent pour la santé publique (Code de la Santé Publique - article L. 1311-4).

Saisine des Conseils Départementaux et Régionaux des Ordres des médecins, chirurgiens-dentistes et sages-femmes en matière disciplinaire (décret n° 56-1070 du 17 octobre 1956).

Désignation du jury de l'examen d'admission des élèves aides-soignants et d'auxiliaires de puériculture.

Conventions et avenants.

Autres mesures de santé publique que celles prévues à l'alinéa 1 (pratiques addictives, Sida, hépatite C, éducation pour la santé) .

Conventions de stage avec les établissements de santé et les Instituts de Formation en Soins Infirmiers.

Arrêtés de fixation de la dotation globale de fonctionnement des centres spécialisés de soins aux toxicomanes, des appartements de coordination thérapeutique et du centre de consultations ambulatoires en alcoologie et des Centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogue (CAARUD).

IV – SANTE ENVIRONNEMENT

1. Actes, application et respect des procédures relatives à la lutte contre l'habitat insalubre (Code de la Santé Publique - articles L. 1331-26 à L. 1331-31, L 1334-1 à L 1334-7, L 1334-10 et 1334-11, L.1331.22, L. 1331-23 et L 1331-24, et L 1337-4).

2. Respect des normes d'hygiène et de sécurité concernant les piscines et baignades aménagées (Code de la Santé Publique - article L. 1332-2).

3. Mise en demeure du contrôle de la qualité des eaux d'alimentation et de la glace alimentaire (y compris eau de source pré-emballée) (Code de la Santé Publique - article L. 1321-5 - Décret du 20 décembre 2001).

4. Renforcement du contrôle de la qualité des eaux d'alimentation et de la glace alimentaire (y compris eau de source pré-emballée) (Code de la Santé Publique - article L. 1321-5 - Décret du 20 décembre 2001).

5. Application et respect des procédures relatives à la sécurité sanitaire des eaux potables (y compris eau de source pré-emballée) (Code de la Santé Publique – articles L. 1321-7 à L. 1321-10 – Décret du 20 décembre 2001).

6. Application et respect des procédures relatives au conditionnement et au dépôt d'une eau minérale naturelle (Code de la Santé Publique – article L.1322-1 – décrets n° 57.404 du 28/03/1957, n° 64.1255 du 11/12/1964, n° 89369 du 06/06/1989).

7. Renforcement du contrôle de la qualité des eaux conditionnées

8. Actes relatifs au fonctionnement du Conseil Départemental compétent en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques (Code de la Santé Publique – article L. 1416-1).

9. Fixation du nombre d'indemnités versées aux hydrologues agréés en matière d'hygiène publique (arrêté du 19 février 1988).

10. Application et respect des procédures relatives aux stations thermales (Code de la Santé Publique – article L.1322-1 – décret n° 57-404 du 28/03/1957 – arrêté du 14/10/1937 modifié).

11. Renforcement du contrôle de la qualité de l'eau thermale (Code de la Santé Publique – article L.1322-1 – décret n° 57-404 du 28/03/1957 – arrêté du 14/10/1937 modifié).

12. Conventions et avenants.

V - OFFRE DE SOINS

A/ Professions de santé :

Autorisation d'exercer en qualité d'opticien-lunetier (art. L. 4362-1 du code de la santé publique).

Enregistrement des SCP kinésithérapeutes et infirmières (loi 66.879 du 29 novembre 1966).

Enregistrement des demandes de création d'officine de pharmacie.

Enregistrement des déclarations d'exploitations d'officine de pharmacie et gérances de pharmacie.

Autorisation d'ouverture et d'enregistrement des laboratoires d'analyses médicales (Code de la Santé Publique - article L. 6211-2).

Enregistrement des diplômes des assistantes sociales, des membres des professions médicales et paramédicales et établissement et mise à jour des listes professionnelles :

- assistantes sociales (Code de la Famille et de l'Aide Sociale),
- médecins, chirurgiens-dentistes et sages-femmes (Code de la Santé Publique - article L. 4113-1),
- infirmières (Code de la Santé Publique - article L. 4312-1),
- masseurs-kinésithérapeutes (Code de la Santé Publique - article L. 4321-10),
- pharmaciens (Code de la Santé Publique - article L. 4221-16),
- audioprothésistes (circulaire 84 du 29 mai 1968 –article L 4361-2),
- orthophonistes et orthoptistes (décret 65.240 du 25 mars 1965).

Remplacement des chirurgiens dentistes, des sages-femmes, des infirmières.

Instructions des dossiers et organisation de l'examen de prélèvements sanguins.

Dispenses de scolarité.

Equivalences de diplômes de médecins, infirmiers et sages-femmes.

Application des dispositions du Code de la Santé Publique afférentes aux transports sanitaires (Code de la Santé Publique - article L. 6312.2, décret 87.965 du 30 novembre 1987 - articles 6 et 7 et arrêté ministériel du 21 décembre 1987).

Service de garde des entreprises de transports sanitaires (décret n° 87.965 du 30 novembre 1987).

Autorisation de transport international de corps (décret n° 76-435 du 18 mai 1976).

Présidence des conseils techniques des écoles paramédicales.

Composition des conseils techniques des écoles paramédicales.

B/ Secteurs social et médico-social :

Exercice du contrôle de légalité sur les établissements publics sociaux et médico-sociaux dans les matières suivantes :

- délibérations des conseils d'administration ;
- marchés ;
- actes de gestion du directeur concernant le personnel.

Pouvoirs d'approbation et actions de contrôle :

- rapports budgétaires
- approbation des délibérations, des comptes d'exploitation, des plans pluriannuels d'investissement, des budgets des établissements sociaux et médico-sociaux (loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 modifiée, art. 55 ; décret n° 2006-422 du 07/04/06).

de tous les établissements sociaux et médico-sociaux ainsi que des établissements pour personnes âgées, sous gestion hospitalière pour la part relative à la médicalisation.

Arrêtés de fixation des dotations globales des CAT, SESSAD, CAMSP, SSIAD, Centre de Ressources Aurisme (CRA), UEROS du CRIP de Castelnau le Lez.

Arrêtés de fixation du prix de journée des IMP, IME, MAS, ITEP, CRIP de Castelnau le Lez, établissements pour déficients auditifs (CESDA).

Arrêtés de fixation des prix de séance des CMPP,

Arrêtés de fixation du forfait global de soins des Foyers d'Accueil Médicalisé et des SAMSAH, URT du Centre Hospitalier Coste Floret.

Arrêtés de fixation de la tarification de la dotation "soins" des maisons de retraites.

Arrêtés de fixation des budgets des sièges sociaux autorisés.

Arrêtés portant transfert d'autorisation de gestion de SSIAD.

Mémoires en défense et en réplique transmis au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociales de Bordeaux.

Mémoires en appel et en réplique transmis à la Cour Nationale de la Tarification Sanitaire et Sociale.

Conventions tripartites en application de l'article L 313.12 de code de l'action sociale et des familles pour les établissements assurant l'hébergement des personnes âgées à l'exception des établissements dispensant des soins de longue durée.

Dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité et des actions de contrôle, demandes de pièces et d'informations complémentaires adressées aux établissements.

13. Conventions et avenants.

14. Décisions d'attribution ou de refus de macaron GIC (Grand Infirmier Civil) (décret n° 90.1083 du 3 décembre 1990).

C/ Secteur Sanitaire :

Exercice du contrôle de légalité sur les marchés des établissements publics de santé (article L. 6145-6 du Code de la Santé Publique) : réception, instruction des actes, demandes de pièces complémentaires et lettres d'observations.

Agrément du personnel de direction des pouponnières à caractère sanitaire (décret du 9 mars 1956 - annexe XIII – art. 28).

Contrôle de validité des dons qui sont effectués à des fins de recherche ou de formation des professionnels de santé par des établissements et entreprises pharmaceutiques.

Conventions et avenants.

D/ Personnel Hospitalier :

Résorption de l'emploi précaire dans la fonction publique hospitalière.

2. Nomination des directeurs intérimaires d'établissements publics de santé (décrets n° 2001-1343 et 1348 du 28 décembre 2001).

3. Octroi des congés aux personnels du corps de direction des établissements publics de santé (décret n° 69.662 du 13 juin 1969 modifié).

4. Autorisation d'absence à l'étranger des personnels de direction des établissements publics de santé (circ. DH/FH2 n° 53 du 28 décembre 1992).

5. Attribution des indemnités de responsabilité aux personnels de direction des établissements publics de santé (DESS).

6. Attribution des primes de service aux personnels de direction des établissements publics de santé (DESS).
 7. Attribution de la prime de fonction (A.M du 2 août 2005).
 8. Nomination à titre provisoire et désignation des suppléants des praticiens hospitaliers :
 - à temps plein
 - à temps partiel
 9. Reports de prise de fonction des praticiens hospitaliers.
 10. Nomination à titre provisoire et désignation des suppléants des pharmaciens résidents et gérants (décret n° 43.891 du 17 avril 1943 modifié et décret n° 55.1125 du 16 août 1955).
- Organisation des élections aux C.A.P. départementales du personnel hospitalier (décret n° 92.794 du 14 août 1992 et arrêtés du 14 août 1992).
12. Avancement d'échelon des praticiens hospitaliers.

ARTICLE 2 :

Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Hérault et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 19 janvier 2009

Le Préfet,

Claude BALAND

Arrêté préfectoral n° 2009-I-182 du 19 janvier 2009*Direction de l'animation des politiques de l'Etat /Bureau Finances de l'Etat et suivi de la LOLF)*

Délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Madame Mireille JOURGET pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 149 - Forêt

**LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
PREFET DE L'HERAULT
Officier de la Légion d'honneur**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant Code des Marchés Publics et notamment son article 20 nommant le Préfet "Personne responsable des marchés" ;

VU le décret n° 2004- 374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 11 décembre 2008 nommant Monsieur Claude BALAND, Préfet hors classe, Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault ;

VU l'arrêté du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche du 30 décembre 2008 portant nomination de Madame Mireille JOURGET, en qualité de Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault,

ARRETE

Article 1:

Délégation de signature est donnée à Madame Mireille JOURGET, Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP 149 - Forêt, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP,

ordres de réquisition du comptable public,

décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier-payeur Général en matière d'engagement des dépenses qui relèvent de la compétence du Ministre du Budget.

Article 2 :

La délégation de signature est également donnée à Madame Mireille JOURGET, en qualité de Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste seul compétent.

Article 3:

Délégation de signature est donnée à Madame Mireille JOURGET, en qualité de Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité d'Unité Opérationnelle du BOP 149 - Forêt.

Article 4 :

Un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations de Programme et en Crédits de Paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3, sera adressé au Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault, semestriellement.

Article 5 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Mireille JOURGET, en qualité de Directrice Départementale de

l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault, la présente délégation de signature est accordée par Madame Mireille JOURGET, à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au Préfet avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « Pour le Préfet de l'Hérault et par délégation, la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault ».

Article 6 :

L'arrêté 2007-01/2389 est abrogé.

Article 7 :

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault, le Trésorier-payeur Général de l'Hérault, le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt pour la région Languedoc Roussillon, responsable du Budget Opérationnel de Programme 149 - Forêt, et la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault, responsable d'Unité Opérationnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault .

Fait à Montpellier, le 19 Janvier 2009

Le Préfet,

Claude BALAND

Arrêté préfectoral n° 2009-I-183 du 19 janvier 2009

Direction de l'animation des politiques de l'Etat /Bureau Finances de l'Etat et suivi de la LOLF)

Délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Madame Mireille JOURGET pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 154 – Economie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires

***LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC ROUSSILLON
PREFET DE L'HERAULT
Officier de la Légion d'Honneur***

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant Code des Marchés Publics et notamment son article 20 nommant le Préfet "Personne responsable des marchés" ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 11 décembre 2008 nommant Monsieur Claude BALAND, Préfet hors classe, Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault ;

VU l'arrêté du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche du 30 décembre 2008 portant nomination de Madame Mireille JOURGET, en qualité de Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault,

ARRETE

Article 1:

Délégation de signature est donnée à Madame Mireille JOURGET, Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP 154 – économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des : opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable de BOP, ordres de réquisition du comptable public, décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier-payeur Général en matière d'engagement des dépenses qui relèvent de la compétence du Ministre du Budget.

Article 2 :

La délégation de signature est également donnée à Madame Mireille JOURGET, Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste seul compétent.

Article 3:

Délégation de signature est donnée à Madame Mireille JOURGET, Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP 154 – économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires .

Article 4 :

Un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, ainsi que la gestion des opérations visées à l'article 3, sera adressé semestriellement au Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault.

Article 5 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Mireille JOURGET, Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault, la présente délégation de signature est accordée par Madame Mireille JOURGET à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au Préfet, avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « *Pour le Préfet et par délégation, la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault* ».

Article 6 :

L'arrêté 2007-01/2387 est abrogé.

Article 7 :

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault, le CNASEA, le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt pour la région Languedoc Roussillon, responsable du Budget Opérationnel de Programme 154 – économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires, et la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt de l'Hérault, responsable d'Unité Opérationnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 19 Janvier 2009

Le Préfet,

Claude BALAND

Arrêté préfectoral n° 2009-I-184 du 19 janvier 2009*(Direction des Relations avec les Collectivités Locales / Pôle juridique interministériel)***Donnant délégation de signature du Préfet de Département à Mme Marie-José LAFONT, Directrice départementale des services vétérinaires de l'Hérault**

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur

- Vu** le code rural ;
- Vu** le code de la santé publique;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code de la consommation ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture ;
- Vu** le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;
- Vu** le décret n° 2002-235 du 20 février 2002 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales des services vétérinaires ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;
- Vu** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,
- Vu** le décret du 11 décembre 2008 portant nomination de M. Claude BALAND, préfet hors classe, en qualité de préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 23 août 2006 nommant Mme Marie-José LAFONT, Directrice départementale des services vétérinaires de l'Hérault ;
- Sur** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Marie-José LAFONT, Inspectrice en chef de la Santé Publique Vétérinaire, Directrice Départementale des Services Vétérinaires de l'Hérault à l'effet de signer les décisions et documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activités énumérés ci-après :

A / Administration générale :

l'octroi de congés et autorisations d'absence des personnels dans le cadre des instructions ministérielles en vigueur, et plus généralement, la gestion du personnel dont les changements d'affectation n'entraînent pas de changement de résidence administrative, la fixation du règlement intérieur d'aménagement local du temps de travail et de l'organisation, le recrutement des personnels temporaires vacataires dans la limite des crédits délégués à cet effet, la commande des matériels, fournitures, véhicules et prestations, la signature des marchés, ordres de service et toutes pièces contractuelles relatives aux travaux d'aménagement et d'entretien des biens mobiliers et immobiliers, le commissionnement et l'habilitation des agents des services vétérinaires.

B / Décisions individuelles prévues par :

B1 / en ce qui concerne l'hygiène et la sécurité sanitaire des aliments, et notamment l'inspection sanitaire et qualitative des animaux vivants et des denrées animales ou d'origine animale :

les articles des Chapitres I à IV du Titre III « Le Contrôle sanitaire des animaux et des aliments » du Livre II du Code Rural, et leurs textes d'application, à l'exception des articles L. 232-2 (consignation et rappel de lot) et L. 233-1 (fermeture d'établissement ou arrêt d'activités) ;

les articles R. 224-58 à R. 224-65 du Code Rural relatifs à la patente sanitaire et à la patente vétérinaire et médicale, et leurs arrêtés d'application ;

les articles L. 218-3 (fermeture d'établissement ou arrêt de certaines activités), L. 218-5 et L. 218-4 (mesures concernant les produits non conformes, ou présentant ou susceptibles de présenter un danger pour la santé publique) du Code de la Consommation, et leurs textes d'application.

B2 / en ce qui concerne la santé animale :

les articles des Chapitres I à V du Titre II « La lutte contre les maladies des animaux » du Livre II du Code Rural, et leurs textes d'application, dont l'attribution du mandat sanitaire aux vétérinaires,

à l'exception des articles : L. 223-17, R. 221-14 à R. 221-16, R. 222-4 pour ce qui concerne la fermeture, R. 224-30, R. 224-33, R. 224-53, et R. 224-57 ;

les articles R. 241-13 et R. 241-23 du Code Rural (attribution du mandat sanitaire) et ses textes d'application ;

l'article L. 233-3 du Code Rural concernant l'agrément des négociants, des centres de rassemblement et des marchés, et ses textes d'application.

B3 / en ce qui concerne l'identification des animaux :

les articles de la section 2 du chapitre II du Titre 1^{er} « La garde et la circulation des animaux et des produits animaux » du Livre II du Code Rural, et leurs textes d'application.

B4 / en ce qui concerne la garde et la protection des animaux :

les articles du chapitre IV « La protection des animaux » du Titre Ier « La garde et la circulation des animaux et des produits animaux » du Livre II du Code Rural, et leurs textes d'application, à l'exception des articles : L. 214-17, R. 214-61 pour ce qui concerne la suspension ou le retrait de l'agrément, R. 214-75, R. 214-101 dernier alinéa, R. 214-105 dernier alinéa ;

l'article L. 215-9 du Code Rural, pour ce qui concerne uniquement la mise en demeure ;

les articles L. 211-17 et R. 211-9 du Code Rural relatifs au dressage des chiens au mordant, et leurs textes d'application ;

les articles L. 211-11, L. 211-14 et L. 211-14-2 du Code Rural, relatif aux animaux dangereux, et leurs textes d'application.

B5 / en ce qui concerne l'épidémiologie

les articles du chapitre Ier du Titre préliminaire du Livre II du Code Rural, et leurs textes d'application ;

B6 / en ce qui concerne l'exercice de la médecine vétérinaire, la fabrication, la distribution et l'utilisation du médicament vétérinaire :

les articles L. 5143-3 et R. 5143-2 du Code de la Santé Publique, et leurs textes d'application, pour la fabrication des aliments médicamenteux à la ferme.

les articles L. 5142-7 et R. 5142-10 du Code de la Santé Publique, et leurs textes d'application.

B7 / en ce qui concerne l'alimentation animale

l'article L. 235-1 du Code Rural, et ses textes d'application, à l'exception des décisions de retrait d'agrément.

B8 / en ce qui concerne les déchets animaux et le service public de l'équarrissage :

le règlement CE n° 1774-2002 du 3 octobre 2002 et ses textes d'application ;

les articles du chapitre VI « Des sous-produits animaux » du Titre II « La lutte contre les maladies des animaux » du Livre II du Code Rural, et leurs textes d'application ;

l'arrêté du 17 mars 1992 relatif aux conditions auxquelles doivent satisfaire les abattoirs d'animaux de boucherie pour la production et la mise sur le marché de viandes fraîches et déterminant les conditions de l'inspection sanitaire de ces établissements ;

les arrêtés de réquisition des entreprises d'équarrissage pour l'enlèvement des cadavres d'animaux au cas où le maire refuse ou néglige d'assurer ses pouvoirs de police générale en matière de sécurité et salubrité publique (article L. 2212-2 du code général des collectivités locales) ;

B9 / en ce qui concerne le contrôle des échanges intra-communautaires et avec les pays tiers des animaux et des aliments et la certification de leur qualité sanitaire :

les articles du chapitre VI « Les exportations, échanges intra-communautaires et importations » du Titre III « Le Contrôle sanitaire des animaux et des aliments » du Livre II du Code Rural, et leurs textes d'application ;

B10 / en ce qui concerne la protection de la faune sauvage captive :

les articles L. 413-2 à L. 413-4, R. 413-2 à R. 413-22, R. 413-41, R. 413-45 et R. 413-48 du Code de l'Environnement concernant les établissements détenant des animaux d'espèces non domestiques, et leurs textes d'application ;

les articles L. 411-2, R. 411-6 à R. 411-11, et les articles L. 412.-1, R. 412-2 à R. 412-6 du Code de l'Environnement et leurs textes d'application, pour :

les autorisations de transport d'animaux sauvages en provenance ou à destination d'établissements ou d'élevages d'agrément autorisés à détenir des espèces sauvages ;

les décisions relatives à l'autorisation de détention d'animaux sauvages au sein d'établissements ou d'élevages d'agrément, y compris les décisions de refus, de suspension, de retrait, et les autorisations de transport de ces animaux, sauf pour ce qui concerne l'utilisation des rapaces pour la chasse au vol ;

B11 / en ce qui concerne l'inspection d'installations classées pour la protection de l'environnement, des rubriques relevant des attributions de la direction départementale des services vétérinaires :

les courriers de mise en demeure ;

hors instruction des dossiers de déclaration et délivrance des récépissés correspondants, tout courrier n'emportant pas décision concernant le domaine préfectoral couvert par le service d'inspection ;

tout document d'instruction concernant les demandes d'autorisation d'installations depuis la saisine par le Préfet jusqu'au rendu de l'avis de recevabilité ou de dessaisissement de l'inspection ;

La délégation de signature attribuée à Mme Marie-José LAFONT s'étend aux décisions individuelles de refus relevant de ses attributions dans les matières citées ci-dessus.

Décisions autres :

la réquisition de service (Ordonnance n° 59-63 du 6 janvier 1959 et ses textes d'applications), dans le cadre de l'exécution d'office des mesures prévues par les articles L. 214-23, R. 214-17, R. 214-58, L. 221-4, L. 224-3 et L. 236-10 du Code Rural ;

l'attribution de la qualification de vétérinaire officiel à des vétérinaires sanitaires, prévue par l'article L. 221-13 du Code Rural et ses textes d'application ;

l'attribution de la qualification de vétérinaire agréée à des vétérinaires sanitaires, prévue par l'article L 231-3 du Code Rural, et ses textes d'application ;

le secrétariat du Conseil prévu par l'article R. 214-1 du Code Rural (Conseil départemental de la santé et de la protection animales), y compris la convocation et la détermination de l'ordre du jour ;

le secrétariat de la Commission prévue par l'article D. 5143-7 du Code de la Santé Publique (Commission régionale de la pharmacie vétérinaire), y compris la convocation et la détermination de l'ordre du jour ;

la nomination d'agents spécialisés en apiculture prévue par l'arrêté du 11 août 1980 relatif à la lutte contre les maladies réputées contagieuses des abeilles.

Article 2 : En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, la présente délégation de signature est accordée par Madame Marie-José LAFONT à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au préfet avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « Pour le préfet et par délégation, la directrice départementale des services vétérinaires de l'Hérault »

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault et la Directrice Départementale des Services Vétérinaires de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 19 janvier 2009

Le Préfet,

Claude BALAND

Arrêté préfectoral n° 2009-I-185 du 19 janvier 2009

(Direction de l'animation des politiques de l'Etat / Bureau Finances de l'Etat et suivi de la LOLF)

Délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Madame Mireille JOURGET pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 181 – 07 Protection de l'environnement et prévention des risques

**LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
PREFET DE L'HERAULT
Officier de la Légion d'Honneur**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant Code des Marchés Publics et notamment son article 20 nommant le Préfet "Personne responsable des marchés" ;

VU le décret n° 2004- 374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 11 décembre 2008 nommant Monsieur Claude BALAND, Préfet hors classe, Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault ;

VU l'arrêté du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche du 30 décembre 2008 portant nomination de Madame Mireille JOURGET, Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault,

ARRETE

Article 1:

Délégation de signature est donnée à Madame Mireille JOURGET, en qualité de Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault, responsable d'Unité Opérationnelle du BOP 181-07 – Protection de l'environnement et prévention des risques, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :
opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP,
ordres de réquisition du comptable public,
décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier-payeur Général en matière d'engagement des dépenses.

Article 2 :

La délégation de signature est également donnée à Monsieur Pascal AUGIER, Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt pour la région Languedoc Roussillon et Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault , pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.
En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste seul compétent.

Article 3:

Délégation de signature est donnée à Madame Mireille JOURGET, Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité d'Unité Opérationnelle du BOP 181-07 – Protection de l'environnement et prévention des risques.

Article 4:

Un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations d'engagement et en Crédits de Paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3, sera adressé semestriellement au Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault.

Article 5 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Mireille JOURGET, la présente délégation de signature est accordée par Madame Mireille JOURGET, Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault ;
à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au Préfet avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « Pour le Préfet de l'Hérault et par délégation, la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault ».

Article 6 :

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault, le Trésorier-payeur Général de l'Hérault, la Directrice Régionale de l'Environnement du Languedoc-Roussillon, responsable du Budget Opérationnel de Programme 181-07 – Protection de l'environnement et prévention des risques, et Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault ; responsable d'Unité Opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 19 Janvier 2009

Le Préfet,

Claude BALAND

Arrêté préfectoral N° 2009-01-186 du 19 janvier 2009*(Direction de l'animation des politiques de l'Etat/ Bureau Finances de l'Etat et suivi de la LOLF)*

Délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Madame Mireille JOURGET pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 215-01/215-02 /215-03 Conduite et Pilotage des Politiques de l'Agriculture

**LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC ROUSSILLON
PREFET DE L'HERAULT
Officier de la Légion d'Honneur**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant Code des Marchés Publics et notamment son article 20 nommant le préfet « Personne responsable des marchés » ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 11 décembre 2008 nommant Monsieur Claude BALAND, préfet hors classe, préfet de la région Languedoc Roussillon, préfet de l'Hérault ;

VU l'arrêté du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche du 30 décembre 2008 portant nomination de Madame Mireille JOURGET en qualité de Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault,

ARRETE

Article 1:

Délégation de signature est donnée à Madame Mireille JOURGET, en qualité de Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP 215-01/215-02/215-03- Conduite et Pilotage des Politiques de l'Agriculture, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP,

ordres de réquisition du comptable public,

décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général en matière d'engagement des dépenses qui relèvent de la compétence du ministre du Budget.

Article 2 :

La délégation de signature est également donnée à Madame Mireille JOURGET, en qualité de Directrice Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste seul compétent.

Article 3:

Délégation de signature est donnée à Madame Mireille JOURGET, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité d'Unité Opérationnelle du BOP 215-01 /215-02/215-03– Conduite et Pilotage des Politiques de l'Agriculture.

Article 4 :

Un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3, sera adressé semestriellement au préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault.

Article 5 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Mireille JOURGET , en qualité de Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault, la présente délégation de signature est accordée par Madame Mireille JOURGET à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au préfet avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « Pour le préfet de l'Hérault et par délégation, la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault ».

Article 6 :

L'arrêté 2007/01/2385 est annulé.

Article 7 :

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault, le Trésorier-payeur Général de l'Hérault, le Secrétaire Général du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, responsable du Budget Opérationnel de Programme 215-01/215-02/215-03- Conduite de Pilotage des Politiques de l'Agriculture, et la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault, responsable d'Unité Opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 19 Janvier 2009

Le Préfet,

Claude BALAND

Arrêté préfectoral n° 2009-I-187 du 19 janvier 2009*(Direction des Relations avec les Collectivités Locales / Pôle juridique interministériel)*

**Délégation de signature du Préfet de Département à Mme Mauricette STEINFELDER
Directrice régionale de l'Environnement**

**LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
PREFET DE L'HERAULT
*Officier de la Légion d'Honneur***

VU le règlement (CE) n° 338/97 du conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce et les règlements de la Commission associés ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 411-1 à L. 412-1, R. 411-1 à R. 411-6 et R. 412-2 ;

VU la loi 82-123 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

VU le décret n° 91-1139 du 4 novembre 1991 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2002-895 du 15 mai 2002 modifié par le décret n° 2004-682 du 9 juillet 2004, relatif aux attributions du ministre de l'écologie et du développement durable ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU le décret du 11 décembre 2008 portant nomination de M. Claude BALAND, préfet hors classe en qualité de préfet de région Languedoc Roussillon, préfet de l'Hérault ;

VU l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du conseil européen et (CE) n° 939/97 de la commission européenne ;

VU l'arrêté en date du 1^{er} août 2006 de la ministre de l'écologie et du développement durable, nommant Madame Mauricette STEINFELDER, Directrice régionale de l'environnement de Languedoc-Roussillon à compter du 11 septembre 2006 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture

ARRÊTE

Article 1^{er}

En ce qui concerne le département de l'Hérault, délégation de signature est donnée à Madame Mauricette STEINFELDER, Directrice régionale de l'environnement de Languedoc-Roussillon, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions et autorisations relatives :

- 1 - à la mise en œuvre des dispositions du règlement (CE) n° 338/97 sus-visé et des règlements de la Commission associés ;
- 2 - à la détention et à l'utilisation d'écaille de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
- 3 - à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
- 4 - au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 338/97 sus-visé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement.

Article 2

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Régional de l'Environnement du Languedoc-Roussillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 19 janvier 2009

Le Préfet,

Claude BALAND

Arrêté préfectoral n° 2009-I-188 du 19 janvier 2009*(Direction des Relations avec les Collectivités Locales / Pôle juridique interministériel)***Délégation de signature du Préfet de Département à M. Alain SALESSY, ingénieur en chef des Mines, Directeur Régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement du Languedoc-Roussillon****LE PREFET DE LA REGION-LANGUEDOC-ROUSSILLON
PREFET DE L'HERAULT
*Officier de la Légion d'Honneur***

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 83-567 du 27 juin 1983 fixant le ressort territorial des services extérieurs du ministère de l'industrie et de la recherche ;

VU le décret n° 83-568 du 27 juin 1983 modifié par le décret n°92-626 du 6 juillet 1992 relatif aux missions et à l'organisation des Directions Régionales de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions individuelles et les décrets des 19 et 24 décembre 1997 pris pour son application ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2007-996 du 31 mai 2007 relatif aux attributions du ministre de l'économie, des finances et de l'emploi ;

VU le décret n° 2007-995 du 31 mai 2007 relatif aux attributions du ministre d'Etat de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables ;

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie Françaises et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 11 décembre 2008 portant nomination de M. Claude BALAND, préfet hors classe, en qualité de préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ;

VU l'arrêté ministériel en date du 10 mars 1986 modifié par l'arrêté ministériel du 6 juillet 1992 portant organisation des Directions Régionales de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 28 avril 2003 portant nomination de M. Alain SALESSY, ingénieur des mines, en qualité de Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Languedoc-Roussillon ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er :

Délégation de signature est donnée, pour le département de l'Hérault, à M. Alain SALESSY, ingénieur en chef des mines, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Languedoc-Roussillon, pour signer toutes les pièces et décisions relevant des domaines énumérés ci-dessous - à l'exception des décisions qui mettent en jeu le pouvoir de contrôle vis-à-vis des communes, font intervenir une procédure d'enquête publique instruite par les services de la préfecture ou concernant l'occupation temporaire des terrains privés ou la pénétration sur lesdits terrains.

I - SOL ET SOUS-SOL

Mines :

- application du décret n°80-331 du 7 mai 1980 modifié portant règlement général des industries extractives et du décret n°2006-649 du 2 juin 2006 relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains ;

Carrières :

- application du décret n°80-331 du 7 mai 1980 modifié portant règlement général des industries extractives et du décret n° 99-116 du 12 février 1999 relatif à l'exercice de la police des carrières en application de l'article 107 du code minier ;

II - CONTROLES TECHNIQUES

II-1 Véhicules :

- délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation de certaines catégories de véhicules soumises à réglementation spécifique conformément à l'annexe 8 de l'arrêté ministériel du 18 juin 1991 ;
- contrôle des centres agréés de contrôles techniques de véhicules légers dans le cadre de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié relatif à la mise en place et à l'organisation du contrôle technique des véhicules dont le poids n'excède pas 3.5 tonnes;
- procès-verbal de réception de véhicules dans le cadre de l'article R.321-15 et 321-16 du Code de la route et arrêté ministériel du 19 juillet 1954 modifié.

II-2 Equipements sous pression de vapeur d'eau ou de gaz :

- dérogations portant sur les conditions d'exploitation ou de contrôle en service d'appareils à pression prononcés à la demande de l'exploitant ou du constructeur : application du décret n° 99-1046 du 13 décembre 1999 relatif aux équipements sous pression et notamment son article 27 ;

II-3 Métrologie légale (agrément, contrôles)

- application du décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure.

III - ENERGIE (Gaz et électricité)

- distribution du gaz et de l'électricité : application de la loi du 15 juin 1906 et décret du 29 juillet 1927;
- concessions d'énergie hydraulique : application du décret n° 1994-894 du 13 octobre 1994 modifié ;
- sécurité des ouvrages hydrauliques concédés : décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 ;
- travaux d'électricité et de gaz : application du décret n° 70-492 du 11 juin 1970 modifié portant règlement d'administration publique concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz ;
 - canalisations soumises à autorisation préfectorale en application de l'article 2 du décret du 15 octobre 1985 ;
 - délivrance des certificats d'économies d'énergie : loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 et décrets n°2006-600, 2006-603 et 2006-604 du 23 mai 2006 ;
- certificats d'obligation d'achat de l'électricité : loi 2000-108 du 10 février 2000 et décret 2001-410 du 10 mai 2001.

IV - ENVIRONNEMENT

le contrôle de la déclaration et de l'avis d'assurance raisonnable, la transmission des déclarations et des montants d'émission pour l'ensemble des installations de son ressort au ministre chargé de l'environnement : article 20 de l'arrêté ministériel du 28 juillet 2005 relatif à la vérification et à la quantification des émissions déclarées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre ;

la surveillance et le contrôle des transferts de déchets à l'entrée et à la sortie de la Communauté européenne ; règlement CEE n°259/93 du Conseil du 1^{er} février 1993 entré en application le 6 mai 1994.

ARTICLE 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault et le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Montpellier, le 19 janvier 2009

Le Préfet,

Claude BALAND

Arrêté préfectoral n° 2009-I-189 du 19 janvier 2009

(Direction de l'animation des politiques De l'Etat / Bureau Finances de l'Etat et suivi de la LOLF)

Délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Madame Mireille JOURGET pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 215 – 06 Conduite et pilotage des politiques de l'Agriculture

***LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
PREFET DE L'HERAULT
Officier de la Légion d'Honneur***

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant Code des Marchés Publics et notamment son article 20 nommant le Préfet "Personne responsable des marchés" ;

VU le décret n° 2004- 374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 11 décembre 2008 nommant Monsieur Claude BALAND, Préfet hors classe, Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault ;

VU l'arrêté du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche du 30 décembre 2008 portant nomination de Madame Mireille JOURGET, Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault,

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Madame Mireille JOURGET, Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP 215 – 6 Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :
opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP,
ordres de réquisition du comptable public,
décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier-payeur Général en matière d'engagement des dépenses qui relèvent de la compétence du ministre du budget.

Article 2 :

La délégation de signature est également donnée à Madame Mireille JOURGET, en qualité de Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault , pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste seul compétent.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à Madame Mireille JOURGET, à l'effet de signer les marchés de l'Etat et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité d'Unité Opérationnelle du BOP 215-06 – Conduite et Pilotage des Politiques de l'Agriculture.

Article 4 :

Un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations de Programme et en Crédits de Paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3, sera adressé semestriellement au Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault.

Article 5 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Mireille JOURGET, la présente délégation de signature est accordée par Madame Mireille JOURGET, Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault, à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au Préfet avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « *Pour le Préfet de l'Hérault et par délégation, la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault* ».

Article 6 :

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault, le Trésorier-payeur Général de l'Hérault, le Directeur Régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Languedoc-Roussillon, responsable du Budget Opérationnel de Programme 215-06 Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture, et la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault, responsable d'Unité Opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 19 Janvier 2009

Le Préfet,

Claude BALAND

Arrêté préfectoral n° 2009-I-190 du 19 janvier 2009*(Direction des Relations avec les Collectivités Locales / Pôle juridique interministériel)*

**Délégation de signature du Préfet de Département à Mme Vivienne MIGUET,
Conservateur général du patrimoine Directeur des Archives départementales de
l'Hérault**

**Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
*Officier de la Légion d'Honneur***

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 79-1037 du 3 décembre 1979 relatif à la compétence des services d'archives publics et à la coopération entre les administrations pour la collecte, la conservation et la communication des archives publiques ;

VU le décret n° 88-849 du 28 juillet 1988 relatif au contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU le décret du 11 décembre 2008 portant nomination de M. Claude BALAND, préfet hors classe, en qualité de préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ;

VU l'arrêté du 27 octobre 2003 du ministre de la culture et de la communication portant affectation de Mme Vivienne MIGUET au poste de Directeur des Archives départementales de l'Hérault à compter du 1^{er} octobre 2003 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault,

ARRÊTE**ARTICLE 1er :**

Délégation de signature est donnée à Mme Vivienne MIGUET, conservateur général du Patrimoine, directeur des Archives Départementales de l'Hérault, à l'effet de signer toutes les lettres relatives :

- * à la collecte et au traitement des archives procédant de l'activité des services de l'Etat et aux recherches y afférent ;
- * au contrôle des archives publiques où qu'elles soient conservées ;
- * au contrôle scientifique et technique des archives des collectivités territoriales ;
- * à la sauvegarde des archives privées.

ARTICLE 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault et le Conservateur général du Patrimoine, Directeur des Archives Départementales de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 19 janvier 2009

Le Préfet,

Claude BALAND

Arrêté préfectoral n° 2009-I-191 du 19 janvier 2009*(Direction des Relations avec les Collectivités Locales / Pôle juridique interministériel)*

Délégation de signature du Préfet de Département à Mme Sophie LOUBENS, adjointe au chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine de l'Hérault chargée d'assurer l'intérim du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de l'Hérault

**Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur**

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et l'ensemble des textes qui l'ont complétée et modifiée et en particulier ses articles 13 bis et 13 ter ;

VU la loi du 2 mai 1930 relative aux sites et en particulier son article 4 ;

VU la loi du 2 août 1962 relative aux secteurs sauvegardés ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration territoriale de la République ;

VU le décret du 15 décembre 1988 portant déconcentration de la délivrance d'autorisations exigées en vertu des articles 9 et 12 de la loi du 2 mai 1930 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU le décret du 11 décembre 2008 portant nomination de M. Claude BALAND, préfet hors classe, en qualité de préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ;

VU l'arrêté ministériel du 10 décembre 2008 chargeant des fonctions de chef par intérim du Service départemental de l'architecture et du patrimoine de l'Hérault à compter du 8 décembre 2008, Mme Sophie LOUBENS, architecte et urbaniste de l'Etat, architecte des Bâtiments de France, adjointe au chef du Service Départemental de l'Architecture et du patrimoine de l'Hérault ;

VU la circulaire n° 88-101 du 19 décembre 1988 relative à la déconcentration de la délivrance de certaines autorisations requises par la loi du 2 mai 1930 dans les sites classés ou en instance de classement et notamment son paragraphe 3-3 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault,

A R R Ê T E**ARTICLE 1er :**

Délégation de signature est donnée à Mme Sophie LOUBENS, architecte et urbaniste de l'Etat, architecte des Bâtiments de France, chef par intérim du service départemental de l'architecture et du patrimoine pour les attributions suivantes :

I - la correspondance courante relevant de son service à l'exclusion de tout courrier parlementaire.

II - Le visa du permis de construire prévu à l'article 13 bis de la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques.

III - L'avis sur la demande d'autorisation préalable prévu à l'article 13 ter de la loi du 31 décembre 1913 ;

IV - La délivrance au nom de l'Etat de l'autorisation spéciale lorsqu'elle est demandée pour des modifications à l'état des lieux ou à leur aspect mentionnés aux articles 9 et 12 de la loi du 2 mai 1930 et prévue à l'article 2 du décret n° 88 1124 du 15 décembre 1988 dans les cas suivants :

a) divers travaux et ouvrages n'entrant pas dans le champ d'application du permis de construire, énumérés à l'article R 421 1 du code de l'urbanisme à l'exception de ceux prévus au 2 de cet article.

b) constructions, travaux ou ouvrages entrant dans le champ d'application du permis de construire mais exemptés dudit permis et relevant du régime de la déclaration préalable, énumérés aux articles R 422.1 deuxième alinéa et R 422.2 du code de l'urbanisme.

c) tous travaux d'édification ou de modification des clôtures y compris lorsqu'ils ne sont pas soumis à la déclaration préalable prévue à l'article 441-2 du code de l'urbanisme.

V - La transmission au Procureur de la République de renseignements sur l'opportunité des poursuites en matière de contentieux pénal.

ARTICLE 2:

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault et le Chef par intérim du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 19 janvier 2009

Le Préfet,

Claude BALAND

Arrêté préfectoral n° 2009-I-192 du 19 janvier 2009*(Direction des Relations avec les Collectivités Locales / Pôle juridique interministériel)*

**Délégation de signature du Préfet de Département à Monsieur Didier Deschamps
Directeur régional des affaires culturelles pour l'inscription au titre des monuments
historiques en matière d'objets mobiliers**

**LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
PREFET DE L'HERAULT
Officier de la Légion d'Honneur**

VU le code du Patrimoine, Livre VI, titres I et II ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret modifié du 18 mars 1924 pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques ;

VU le décret modifié n°71-858 du 19 octobre 1971 instituant la commission départementale des objets mobiliers ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 11 décembre 2008 portant nomination de M. Claude BALAND, préfet hors classe, en qualité de préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ;

VU l'arrêté du ministre de la culture et de la communication du 26 juillet 2006 nommant M. Didier DESCHAMPS directeur régional des affaires culturelles de Languedoc-Roussillon à compter du 1^{er} septembre 2006 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Didier DESCHAMPS, directeur régional des affaires culturelles de Languedoc-Roussillon, à l'effet de signer les arrêtés portant inscription des objets mobiliers au titre des monuments historiques dans le département de l'Hérault.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault et le directeur régional des affaires culturelles de Languedoc-Roussillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 19 janvier 2009

Le Préfet,

Claude BALAND

Arrêté préfectoral n° 2009-I-193 du 19 janvier 2009*(Direction des Relations avec les Collectivités Locales / Pôle juridique interministériel)***Délégation de signature du Préfet de Département à M. Patrick CHAUDET****Commissaire Divisionnaire, Directeur Départemental de la sécurité publique**

**LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
PREFET DE L'HERAULT
*Officier de la Légion d'Honneur***

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 93-1031 du 31 août 1993 portant création des directions départementales de la sécurité publique ;

VU le décret n° 95-1197 et l'arrêté ministériel du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU le décret du 11 décembre 2008 portant nomination de M. Claude BALAND, préfet hors classe, en qualité de préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ;

VU l'arrêté du 19 mars 2007 du Ministre de l'intérieur nommant M. Patrick CHAUDET, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique de l'Hérault et commissaire central de Montpellier ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er: Délégation de signature est donnée à M. Patrick CHAUDET, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique, à l'effet de prononcer les sanctions disciplinaires du premier groupe (avertissements et blâmes) à l'encontre des fonctionnaires relevant de son autorité, appartenant au corps des gradés et gardiens de la paix et des personnels administratifs de catégorie C.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault et le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 19 janvier 2009

Le Préfet,

Claude BALAND

Arrêté préfectoral n° 2009-I-194 du 19 janvier 2009*(Direction des Relations avec les Collectivités Locales / Pôle juridique interministériel)***Délégation de signature du Préfet de Département à M. Gilles REPAIRE Commissaire
Divisionnaire Directeur Départemental de la Police aux Frontières****LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
PREFET DE L'HERAULT
*Officier de la Légion d'Honneur***

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 94-886 du 14 octobre 1994 portant création des services de police déconcentrés chargés du contrôle de l'immigration et de la lutte contre l'emploi des clandestins ;

VU le décret n° 95-1197 et l'arrêté ministériel du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU le décret du 11 décembre 2008 portant nomination de M.Claude BALAND, préfet hors classe, en qualité de préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ;

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 4 août 2005 nommant M. Gilles REPAIRE, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la police aux frontières de l'Hérault ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault,

ARRÊTE**ARTICLE 1er :**

Délégation de signature est donnée à M. Gilles REPAIRE, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la Police aux frontières, à l'effet de prononcer les sanctions disciplinaires du premier groupe (avertissements et blâmes) à l'encontre des fonctionnaires relevant de son autorité, appartenant au corps des gradés et gardiens de la paix et des personnels administratifs de catégorie C.

ARTICLE 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault et le Directeur départemental de la police aux frontières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 19 janvier 2009

Le Préfet,

Claude BALAND

SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE**Décision du 19 janvier 2009***(Service départemental de l'Office National des Anciens Combattants de l'Hérault)*

**Subdélégation de la délégation de signature de Madame Joëlle LATAPIE-SUDRET,
directrice du service départemental de l'Office National des Anciens Combattants
et Victimes de Guerre**

**La directrice du service départemental
de l'Office National des Anciens Combattants
et Victimes de Guerre de l'Hérault,**

Vu l'arrêté N° 2009 – I - 170 de Monsieur le préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault, en date du 19 janvier 2009,

Sur proposition de la directrice du service départemental,

Arrête :

Article 1 :

L'arrêté n° 2008-2 en date du 1^{er} décembre 2008 de la directrice du service départemental de l'ONAC de l'Hérault est abrogé, à compter du 19 janvier 2009.

Article 2 :

En cas d'empêchement ou d'absence de madame Joëlle LATAPIE-SUDRET, la délégation de signature est donnée à madame Sabrina FRIANT, assistante de service social au service départemental, pour tous les documents énumérés dans l'article 1 de l'arrêté préfectoral susnommé.

Article 3 :

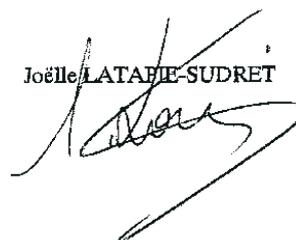
En cas d'empêchement ou d'absence de madame Joëlle LATAPIE-SUDRET et de madame Sabrina FRIANT, la délégation de signature est donnée à madame Martine MARION, adjointe administrative principale 1^{ère} classe, pour tous les documents énumérés dans l'article 1 de l'arrêté susnommé.

Article 4 :

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 19 janvier 2009

La Directrice du service départemental

Joëlle LATAPIE-SUDRET


Pour copie conforme aux originaux déposés aux archives de la Préfecture

Montpellier le **19 janvier 2009**

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Patrice LATRON

Toute correspondance concernant le Recueil des Actes Administratifs doit être adressée à M. le Préfet de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, Direction des Ressources Humaines et des Moyens, Bureau des Moyens et de la Logistique.

Le recueil n'est pas vendu au numéro. Cependant, les organismes privés et particuliers peuvent souscrire des abonnements annuels (1er janvier au 31 décembre) au tarif de 76 euros l'abonnement. Leur demande, accompagnée d'un chèque bancaire ou postal établi à l'ordre de M. le Régisseur des Recettes de la Préfecture de l'Hérault, doit parvenir à l'adresse précisée ci-dessus.

Tous les originaux des arrêtés publiés dans le recueil peuvent être consultés à la Direction des Relations avec les Collectivités Locales, Pôle Juridique Interministériel